RAPPORT D'ENQUETE

08/07/2016

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENVIE SUD EST EN VUE D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS (DEEE) SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

ICPE - Préfecture du Rhône – Dossier n° E16000026 / 69
Pétitionnaire : société ENVIE SUD-EST située 43 allée du Mens à VILLEURBANNE
Dates d'enquête : du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Table des matières

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE 3
1.1 Le pétitionnaire : la société ENVIE Sud-Est 3
1.2 L'objet de l'enquête 3
1.3 Le cadre administratif et juridique 4
1.4 Le contenu du dossier 5

2 DESCRIPTION DU PROJET 6
2.1 Généralités 6
2.2 Motivations de la demande d'autorisation d'exploiter 8
2.3 Les principaux impacts et enjeux environnementaux 12
2.3.1 Environnement et paysage 12
2.3.2 Risque de pollution du sol et du sous-sol 13
2.3.3 Risques de pollution des eaux souterraines 13
2.3.4 Faune et Flore 13
2.3.5 Trafic routier 14
2.3.6 Consommations d'eau et rejets 15
2.3.7 Qualité de l'air et impacts sur la santé 15
2.3.8 Effets sur le climat 15
2.3.9 Bruit 16
2.3.10 Déchets 16
2.4 L'étude de dangers 16
2.5 La notice relative à l'hygiène et à la sécurité 18
2.6 L'avis de l'autorité environnementale 18
2.7 L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 19
2.8 Consultation administrative 19
2.8.1 Synthèse des principales observations de la DDT du Rhône 19
2.8.2 Synthèse des principales observations du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon 20
2.9 Synthèse des enjeux 20

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 21
3.1 Organisation de l'enquête 21
3.2 Publicité de l'enquête 22
3.2.1 Parution dans les journaux 22
3.2.2 Affichage des avis 22
3.2.3 Commentaires et appréciations liées à l'information du public 23
3.3 Visite des lieux 23
3.4 Consultations diverses 24
3.4.1 Consultation des collectivités territoriales 24
3.4.2 Consultation des services de l'Etat 25
3.5 Permanences 25

3.6 Clôture de l'enquête 25
3.6.1 Clôture du registre 25
3.6.2 Remise du procès-verbal 25
3.6.3 Mémoire en réponse 26
3.6.4 Remise du rapport 26

4 SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX 26
4.1 Participation du public et synthèse des contributions 26
4.2 Analyse des enjeux 27
4.2.1 La qualité de l'air 27
4.2.2 Le bruit 30
4.2.3 Les consommations d'eau et le rejet des eaux usées et des eaux sanitaires 30
4.2.4 Le rejet des eaux de ruissellement 32
4.2.5 L'évaluation des incidences NATURA 2000 33

5 ANNEXES 35
5.1 Annexe 1 : Compte-rendu de la visite du site de VILLEURBANNE (69) de la société ENVIE Sud Est 35
5.2 Annexe 2 : Copie des annonces légales 89
5.3 Annexe 3 : Copie du certificat d'affichage de la commune de VAULX EN VELIN 94
5.4 Annexe 4 : PV de synthèse 95
5.5 Annexe 5 : Courrier de demande de prolongation de délai pour la remise du mémoire en réponse et mémoire en réponse 103
5.6 Annexe 6 : courrier de demande de prolongation du délai de remise du rapport final 114

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.1 Le pétitionnaire : la société ENVIE Sud-Est

La société ENVIE Sud-Est est une entreprise d'insertion au statut de SAS ; elle est spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Elle a été créée, en 2005, suite à la mise en application de la directive européenne sur l'environnement rendant obligatoire le recyclage des DEEE, par l'association loi de 1901 ENVIE RHONE qui est son actionnaire majoritaire. ENVIE RHONE est spécialisé dans la réparation d'électroménager et la vente.

Le site de VILLEURBANNE, situé 43 allée du Mens est le siège d'ENVIE Sud-Est. Il intègre les activités administratives, de collecte et de regroupement des DEEE ainsi qu'une chaîne de démantèlement de téléviseurs à tubes cathodiques et une chaîne de démantèlement de téléviseurs à écrans plats.

Des équipes travaillent également sur d'autres sites :

- Une équipe logistique qui réalise du tri de Gros Electroménager Froid et Hors Froid à Satolas sur le site de l'entreprise Darty,
- Une chaîne de démantèlement de Gros Electroménager Hors-Froid à Saint-Pierre de Chandieu sur le site de l'entreprise Derichebourg.

Les clients d'ENVIE SUD EST sont les éco-organismes en charge de la filière DEEE et notamment ERP, Eco-Systèmes et Ecologic.

Sur ce site de VILLEURBANNE se trouvent également l'association ENVIE RHONE ainsi que la SAS SEDES Environnement dont l'activité est la collecte et la revente de déchets d'emballage. SEDES Environnement est une filiale à 70% d'ENVIE Sud Est. Son activité sur le site de VILLEURBANNE est seulement administrative.

1.2 L'objet de l'enquête

Le site de VILLEURBANNE de la société ENVIE Sud-Est relève actuellement du régime de la déclaration au titre de la réglementation des ICPE. La société dispose des deux récépissés de déclaration suivants :

- Récépissé de déclaration du 25 mars 2008 pour une plate-forme de transit, regroupement, désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebus - Rubrique 2711
- Récépissé de déclaration du 13 mars 2013 pour une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois. - Rubrique 2714

ENVIE Sud-Est prévoit une augmentation de ses activités de collecte, stockage et traitement de déchets électriques et électroniques. Le volume de DEEE stockés sera supérieur à 1000 m3, ce qui nécessite la réalisation d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE.

Certaines activités de la société ENVIE RHONE sont également soumises à autorisation. Dans la mesure où ENVIE Sud-Est et ENVIE Rhône sont étroitement liées et exercent sur un site commun, elles ont réalisé un seul dossier de demande d'autorisation d'exploiter spécifiant la part de chaque entité et de ses activités.

La société ENVIE Sud Est est soumise au régime de l'autorisation pour la rubrique suivante :

- 2711 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volume entreposé étant supérieur ou égal à 1000 m3.

La société ENVIE Rhône est soumise au régime de l'autorisation pour la rubrique suivante :

- 2790.1 : Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793. Les déchets destinés à être stockés contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10.

La société ENVIE Sud-Est est soumise au régime de la déclaration pour la rubrique suivante :

- 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Le site est non classé pour les rubriques suivantes : 2925, 4802, 2910.A, 4734, 4330, 4331, 4719, 4725, 4718, 4320, 4321, 4510, 4511.

1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique relative aux ICPE est organisée par le Préfet du Rhône. Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Code de l'environnement.

Les principales références réglementaires à cette enquête, qui porte sur **l'exploitation d'activités classées pour la protection de l'environnement** soumises à autorisation préfectorales sont :

- le **Code de l'environnement,** plus particulièrement les articles :
  - L511-1 à L517-2 du titre 1er du livre V (intégrant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) ;
  - L210-1 à L214-16 du titre 1er du livre II (intégrant la loi du 3 janvier 1992 modifiée dite loi sur l'eau) ;
  - R512-1 et suivants du titre 1er du livre V.
- le **décret n° 53-578 du 20 mai 1953** modifié relatif à la **nomenclature** des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la **loi n° 2003-699 du 30/07/2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- le **décret n° 2011-2019 du 29/12/11** portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- le **décret n°2011-2018 du 29/12/11** portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- le **décret n° 2006-435 du 13/04/06** fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration ;
- l'**arrêté du 20 août 1985** modifié par l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis pour les installations classées ;
- l'**arrêté du 26/12/12** modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;

- l'**arrêté du 2 février 1998** modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'**arrêté du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- l'**arrêté du 2 mai 2013** relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles ;
- l'**arrêté du 29 septembre 2005**, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- **l'arrêté du 31 mai 2012** fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

1.4 Le contenu du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est présenté dans un classeur et contient :

- La lettre de demande d'autorisation d'exploiter des activités de collecte et de traitements de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) pour la société Envie Sud-Est dont le site se trouve 43 allée du Mens à VILLEURBANNE. Cette lettre est signée par M. LOCATELLI, Directeur d'ENVIE Sud-Est.
- Les auteurs des études réalisées dans le cadre du dossier de demande d'autorisation
- Le résumé non technique
- Une présentation juridique, technique et administrative composée d'une présentation du pétitionnaire, des activités du site et de la justification de la demande d'autorisation incluant une carte au 1/25 000 ème ainsi que des capacités techniques et financières de l'exploitant
- Une étude d'impact
- Une étude de dangers
- La notice d'hygiène et de sécurité
- Des annexes
  - Annexe 1 : Plan cadastral au 1/2500ème
  - Annexe 2 : Plan des installations au 1/200ème
  - Annexe 3 : Plan de l'étage
  - Annexe 4 : Plan de défense incendie
  - Annexe 5 : Avis du propriétaire et du maire
  - Annexe 6 : Extrait du règlement de la zone Ula du PLU
  - Annexe 7 : Rapport de mesures acoustiques
  - Annexe 8 : Analyse des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales
  - Annexe 9 : Analyse du risque foudre
  - Annexe 10 : Rapport de modélisation incendie et fumées toxiques
  - Annexe 11 : Plan de rétention des eaux d'extinction d'incendie
- l'avis de l'Autorité environnementale émis le 18 mars 2016 (Avis P n°2016-2422).

L'étude d'impact ne décrit pas suffisamment les incidences sur la zone NATURA 2000 à proximité du site. Cependant, le dossier contient l'ensemble des plans et études demandées. Il est complet et satisfait à la réglementation.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Généralités

ENVIE Sud -Est est implanté 43 allée du Mens à VILLEURBANNE depuis 2005. Elle se situe à la limite avec la commune de VAULX EN VELUN. Son activité industrielle est compatible avec la vocation de la zone (section Ula du PLU). Le site est implanté sur un terrain d'une surface d'environ 12 000 m².

Le site accueille également les activités de réparation des DEEE de l'association ENVIE Rhône ainsi que les activités administratives de la société SEDES Environnement.

Le site est dédié au stockage, au tri, au démantèlement et à la réparation des DEEE. Il comprend notamment :

- Un bâtiment d'environ 6000 m² divisé en 6 travées regroupant les activités de stockage, démantèlement et réparation.
- Environ 5 000 m² de surfaces imperméabilisées correspondant aux voiries et parking
- Environ 1 600 m² d'espaces verts.

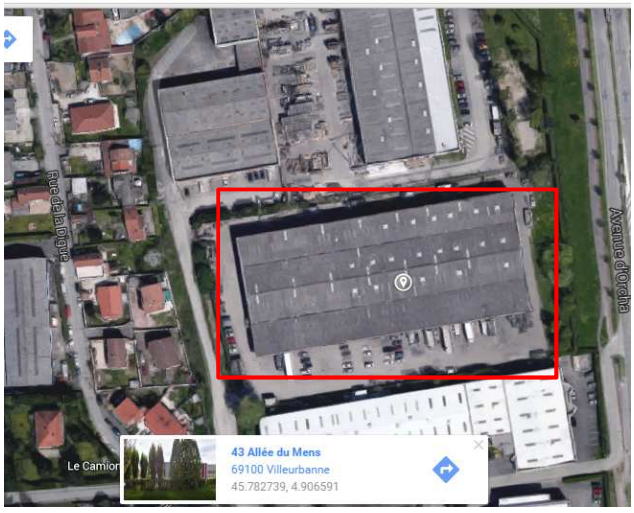

FIGURE 1: VUE AERIENNE DU SITE (GOOGLE MAP)

Sur le site de VILLEURBANNE, ENVIE Sud Est pratique deux types d'activités :

- La collecte, le tri et le stockage de 4 types de DEEE : le gros électroménager froid (réfrigérateur, congélateur…), le gros électroménager hors froid (cuisinière, machine à laver…), les écrans à tube cathodique et les écrans plats.
- Le démantèlement des écrans (désassemblage de téléviseurs et moniteurs) et la dépollution. Les sous-produits issus du démantèlement sont expédies vers les filières de valorisation (métaux ferreux, polymères) et d'élimination (condensateurs au PCB, cartes électroniques, tubes cathodiques), respectueuses de la législation.

ENVIE Sud Est est en cours de labellisation WEEELABEX. C'est un label européen spécifique aux entreprises de la filière DEEE.

Il a pour objectif :

- D'harmoniser les exigences techniques à l'échelle européenne,

- De mettre en œuvre une collecte, une manipulation, un tri et un stockage efficaces et conformes des DEEE,
- De garantir la traçabilité des différentes phases de traitement jusqu'aux exutoires des fractions de DEEE,
- D'assurer la protection de la santé et de la sécurité des hommes, ainsi que de l'environnement en prévenant tout risque de pollution.

ENVIE Rhône valorise la fraction d'appareils électroménagers (lavage, froid et chaud) apte à la rénovation collectés par ENVIE Sud Est. Les appareils sont ainsi réparés, testés puis transférés dans le magasin ENVIE pour être vendus.

Sur le site, sont présents 91 salariés répartis comme suit :

- ENVIE Sud Est : 58 salariés
- ENVIE Rhône : 29 salariés
- SEDES Environnement : 4 salariés.

Le site est en activité du lundi au samedi de 7h30 à 12h et de 12h45 à 17h30.

Il est situé en zone urbaine mixte accueillant de l'habitat individuel, de l'habitat collectif et des entreprises.

Le voisinage proche est constitué :

- A l'ouest du site, d'habitations individuelles. Elles se situent de l'autre côté de l'impasse du Mens. La plus proche est à 20 m de la limite de propriété.
- A l'est, de l'avenue d'Orcha et au-delà des habitations collectives à 70 m de la limite de propriété,
- Au nord, des sociétés : EGIC, Euroclimat et Romain Isolation,
- Au sud, les sociétés SAS NAJJAR, FRITEC, EGBA, Papèterie Lyonnaise.

L'établissement recevant du public le plus proche se situe à 250 m du site. L'ICPE la plus proche se situe également à 250 m du site.

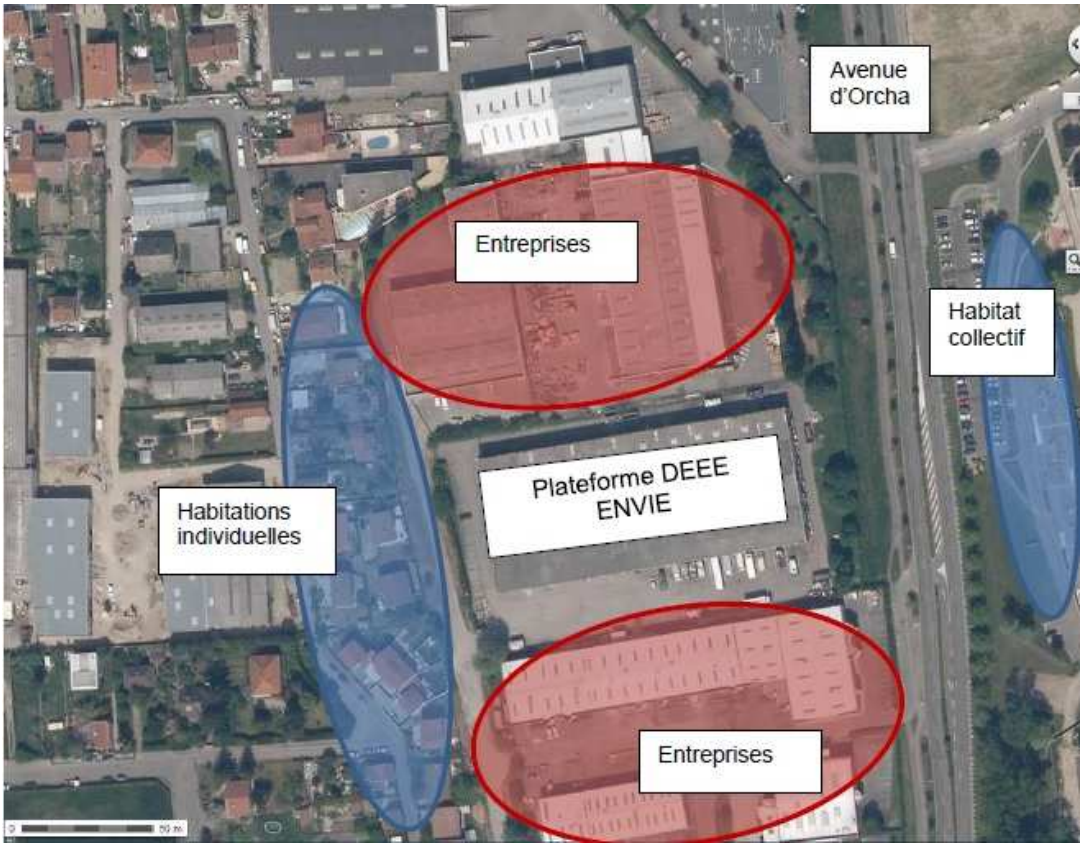

FIGURE 2 : PROXIMITE DU SITE (SOURCE ENVIE SUD EST / DEKRA)

2.2 Motivations de la demande d'autorisation d'exploiter

ENVIE Sud-Est prévoit une augmentation de ses activités de collecte, stockage et traitement de déchets électriques et électroniques. Le volume de DEEE stockés sera supérieur à 1000 m3, ce qui nécessite la réalisation d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE.

Aujourd'hui, le site de VILLEURBANNE relève du régime de la déclaration au titre de la réglementation des ICPE. La société dispose des deux récépissés de déclaration suivants :

- Récépissé de déclaration du 25 mars 2008 pour une plate-forme de transit, regroupement, désassemblage, remise en état d'équipement électriques et électroniques mis au rebus - Rubrique 2711
- Récépissé de déclaration du 13 mars 2013 pour une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois. - Rubrique 2714

L'augmentation des volumes de DEEE stockés nécessite une autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE. En outre, certaines activités de la société ENVIE RHONE sont également soumises à autorisation. Dans la mesure où ENVIE Sud-Est et ENVIE Rhône sont étroitement liées et exercent sur un site commun, elles ont réalisé un seul dossier de demande d'autorisation d'exploiter spécifiant la part de chaque entité et de ses activités. **La société ENVIE Sud Est sera l'exploitant du site.**

La société ENVIE Sud Est a donc procédé à une demande d'autorisation d'exploiter en date du 31/12/2015.

Les activités des sociétés ENVIE Sud Est et ENVIE Rhône sont soumises aux dispositions du Code de l'Environnement, sous les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivantes :

Rubriques	Désignation des activités	Capacités	Régimes
2711	**Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques** Le volume susceptible d'être entreposé dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m3	**ENVIE Sud Est :** Volume maximal stocké : 2800 m3 **ENVIE Rhône :** Volume maximal stocké : 500 m3 **TOTAL : 3 300 m3**	Autorisation
2790.1	**Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.** 1. Déchets destinés à être traités contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10	**ENVIE Rhône :** Remise en état de GEM froid pouvant nécessiter l'intervention sur des circuits froids contenant le fluide frigorigène R600a. Nombre moyen annuel : 227	Autorisation
2791.2	**Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.** La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j D	**Envie Sud Est** Compactage de coques plastiques non bromées ***7 t/j maximum***	Déclaration

Le site est non classé pour les rubriques suivantes :

Rubriques	Désignation des activités	Capacités
2925	**Accumulateurs (ateliers de charge d')** La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	**Envie Sud-Est** Puissance de charge cumulée : **11,9 kW**

4802	**Gaz à effet de serre fluorés** visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 **ou substances qui appauvrissent la couche** d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation – Non soumis à la taxe a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ->DC b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg-> D	Climatiseurs de capacité unitaire < 2kg
2910. A	**Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.** A.1. Si la puissance thermique maximale est supérieure à 20 MW -> A (3 km) A.2. Si la puissance thermique maximale est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW ->A (3 km)	1 chaudière au fioul de 4 kW <<2 MW
4734	**Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution :** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris les quantités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines, les stockages enterrés ou en double enveloppe avec système de détection de fuite : a) Supérieure ou égale à 2500 t b) Supérieure ou égale à 1000 t mais inférieure à 2 500t c) Supérieure ou égale à 50t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1000 t au total	Cuve à fioul d'une capacité de 20 m3
4330	**Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée1.**	**Acétone :** 6 bouteilles d'1 l **Alcool à brûler :** 6 bouteilles d'1 l

	La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t 2. Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	
4331	**Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1.000 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	**Solisec :** 12 bouteilles d'1 l
4719	**Acétylène (numéro CAS 74-86-2).** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t	1 bouteille de 15 kg
4725	**Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).** La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	1 bouteille de 15 kg
4718	**Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné [...]).** La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	**Butane :** bouteilles de 13 kg **Isobutane :** 12 bouteilles de 0,42 kg
4320	**Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t	**Laque :** Aérosol de 0,4 l ; quantité <20 kg **Solv 12F :** aérosol de 0,4 l ; quantité <10 kg

	2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	
4321	**Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 1. Supérieure ou égale à 5 000 t 2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t	**Lugrip :** aérosol de 0,4 l, quantité <10 kg
4510	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	**ID Chlore :** bidon de 5l ; quantité <10 kg
4511	**Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.** La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	**White spirit :** 6 bouteilles d'1l

2.3 Les principaux impacts et enjeux environnementaux

Les impacts sur l'environnement du projet sont explicités dans l'étude d'impact. Cette étude comprend notamment :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement qui consiste à recenser et cartographier les différents enjeux majeurs rencontrés, puis à les hiérarchiser afin d'obtenir des niveaux de sensibilité vis-à-vis du projet ;
- les effets de l'installation sur l'environnement présentés par thème;
- les solutions de limitation des impacts.

Les impacts sur l'environnement sont explicités ci-dessous au regard des enjeux du territoire.

2.3.1 Environnement et paysage

Le site est implanté dans une zone mixte accueillant des activités et des logements. Il se situe en zone Uia du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans cette zone sont admises :

- Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination sportive, de loisirs ou culturelle,

- Les constructions, travaux, ouvrages ou installations à destination industrielle, artisanale, scientifique ou technique.

L'activité industrielle d'Envie Sud-Est est donc compatible avec le PLU. Le bâtiment, classique pour un bâtiment industriel et les aménagements paysagers (haies, pelouses, arbres de haute-tige...) contribuent à la bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

2.3.2 Risque de pollution du sol et du sous-sol

En 2013, une fuite de fioul a été identifiée sur une canalisation. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé mettant en évidence des concentrations importantes en hydrocarbures à 4 et 5 m de profondeur. La gestion du chauffage et du bâtiment était alors assuré par la SCI Jolaur. Ce diagnostic de pollution a été complété en 2014 avec de nouveaux sondages et des prélèvements de gaz et d'eaux souterraines. Les conclusions de cette étude n'ont pas été communiquées à ENVIE Sud Est.

Le sol présente une pollution aux hydrocarbures liée à une fuite de fioul en 2013. ENVIE Sud Est s'est engagé à faire réaliser un diagnostic de pollution des sols sur l'ensemble du site afin de constituer l'état initial dans la mesure où il sera à l'issue de la procédure d'autorisation d'exploiter l'unique exploitant du site dans son ensemble.

2.3.3 Risques de pollution des eaux souterraines

La nappe des alluvions modernes du Rhône se trouve au droit du site. La zone non saturée est mince et les terrains sont de nature alluviale. De plus, la nappe est utilisée pour la production d'eau potable et le site se trouve dans le périmètre de protection éloignée du captage en eau potable de Crépieux-Charmy

La nappe est donc particulièrement vulnérable au droit du site, du fait de sa nature et de son usage. Aujourd'hui, les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol : les eaux de toiture directement, les eaux de voiries après passage dans 3 décanteurs séparateurs. Des prélèvements en sortie de ces 3 décanteurs ont été effectués en juillet 2015 montrant des non-conformités aux valeurs limites réglementaires. Le rejet des eaux pluviales de voirie présente ainsi un enjeu majeur au regard du risque de pollution des eaux de la nappe. La contamination du sol par les hydrocarbures présente également un enjeu pour la nappe.

2.3.4 Faune et Flore

Dans le rayon de 2km autour du site, se trouvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2, une zone Natura 2000, ainsi qu'une zone avec arrêté de protection de biotope.

La ZNIEFF de type 2 n°6913 « Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses lônes et ses brotteaux à l'amont de Lyon » se situe à environ 800 m au nord du site.

La ZNIEFF de type 1 n°69130007 « Bassin de Miribel-Jonage » se situe à environ 900 m au nord-est du site.

La zone Natura 2000 n°FR8201785 « pelouse, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage » se situe à 900 m au nord du site.

La zone de protection des biotopes des Iles de Crépieux-Charmy se situe à 900m au nord du site.

Le site ENVIE Sud Est se situe en zone urbaine. Les sites protégés les plus proches se situent à 800m. Les impacts sur la biodiversité paraissent faibles cependant une étude des incidences Natura 2000 est

nécessaire conformément à l'application de l'article R.414-19 CE. La note présentée dans le dossier d'étude d'impact est insuffisante.

2.3.5 Trafic routier

Le site de la société ENVIE Sud Est est situé à proximité des axes routiers suivants :

- L'avenue d'Orcha, en limite de propriété du site,
- L'avenue du 8 mai 1945 (D6) à 600 m au nord du site,
- Le boulevard Laurent Bonnevay (périphérique) à 850m à l'ouest du site,
- L'A42 (contournement de Lyon) à 650 m au nord-est et nord du site.

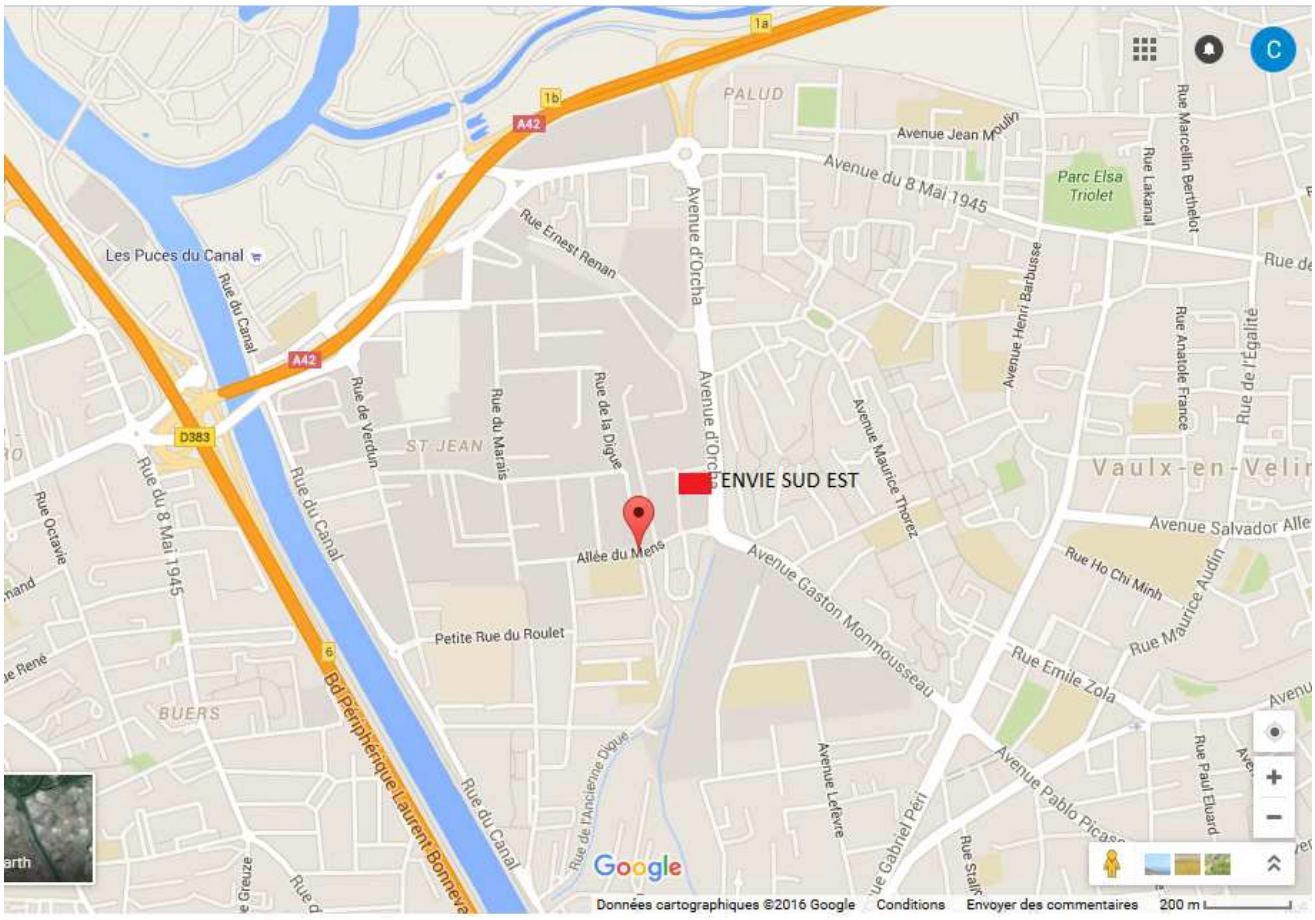

Le trafic généré par les activités du site représente environ 28 camions par jour en moyenne :

- Approvisionnement en DEEE : 21 camions par jour en moyenne
- Expédition des déchets triés : 7 camions par jour en moyenne.

La part d'ENVIE Sud Est dans le trafic routier sur l'A42 et le boulevard périphérique est d'environ 0,5%.

L'augmentation de l'activité du site engendre une augmentation du nombre de camions/jours. Toutefois la contribution du site d'ENVIE Sud Est sera d'environ 0,5% du trafic sur le boulevard périphérique ou l'A42.

2.3.6 Consommations d'eau et rejets

L'eau consommée, sur le site, provient du réseau public d'eau potable. Il n'y a pas de forage. Elle est utilisée majoritairement pour :

- la consommation humaine, environ 700 m3/an
- le lavage des appareils et les tests des machines à laver dans le cadre de l'activité « Réemploi » : consommation d'environ 500 m3.

Ces eaux sont rejetées au réseau d'eaux usées communal. Ce rejet est encadré par une autorisation de déversement signée avec le gestionnaire du réseau. Des mesures avant rejet ont été réalisées le 5 mai 2015 et montrent la conformité de ces rejets.

2.3.7 Qualité de l'air et impacts sur la santé

Les sources d'émissions du site sont les suivantes :

- Rejet de combustion de la chaudière de 4kW et des 2 aérothermes gaz,
- Gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site,
- Rejet à l'atmosphère du fluide frigorigène R600 (isobutane) lors de la remise en fonctionnement du GEM Froid,
- Démantèlement des écrans plats avec des émissions de poussières (contenant des métaux et terres rares) et de vapeur de mercure.
- Démantèlement et traitement des écrans à tubes cathodiques avec des émissions de poussières contenant des métaux (terres rares, plomb, baryum et aluminium).

L'isobutane n'est pas un gaz qui appauvrit la couche d'ozone et son impact sur le changement climatique est relativement faible. Ce gaz est d'ailleurs conseillé comme gaz de substitution aux CFC par le rapport spécial du GIEC et du GETE publié en 2005 « Préservation de la couche d'ozone et du système climatique planétaire : questions relatives aux hydrofluorocarbures et aux hydrocarbures perfluorés ».

Dans le cadre du démantèlement des écrans plats, une hotte aspirante équipée d'un système de filtration adaptée réduit au maximum les rejets de mercure.

L'étude d'impact conclut que l'impact des émissions atmosphériques de la plate-forme DEEE sur son environnement est fable compte tenu de la faible puissance de combustion des installations et des dispositifs de réduction des émissions mis en place sur le rejet de la hotte du démantèlement des écrans plats.

2.3.8 Effets sur le climat

L'étude d'impact indique que les émissions de gaz à effet de serre proviennent de :

- La combustion du fioul dans la chaudière,
- La combustion du gaz dans 2 aérothermes,
- La circulation des véhicules et camions nécessaires à l'activité.

Afin de limiter l'impact sur le climat, des mesures d'économie d'énergie ont été mise en place sur le site (sensibilisation du personnel, installation de temporisation et thermostats pour le chauffage des bureaux…). En outre, les véhicules sont sélectionnés pour leur faible consommation d'énergie et un suivi est actuellement en place.

Le site dispose de petits groupes froids pour la climatisation des bureaux fonctionnant avec du R410A. Le R410A est un fluide frigorifique dont le pouvoir de réchauffement global est très important (PRG=2087,5).

Des mesures sont en place pour limiter l'impact des émissions liées à la combustion sur le climat, cependant l'étude d'impact ne mentionne pas de mesures pour éviter les rejets à l'atmosphère de R410A (fluide frigorigène des climatisations). Par ailleurs, elle ne comptabilise pas l'impact des rejets à l'atmosphère d'isobutane sur le climat (gaz dont le PRG est égal à 3).

2.3.9 Bruit

Les émissions sonores et vibrations générées par les activités du site sont liées au démantèlement des écrans, au compactage, aux ventilations et à la circulation des véhicules de transport des déchets.

Des mesures de bruit ont été réalisées le 2 juin 2014 en 4 points :

- Point 1 en limite de propriété NORD/OUEST, au droit d'une zone d'habitations voisines,
- Point 2 en limite de propriété, NORD/EST, en direction des immeubles d'habitations situés au-delà de l'Avenue d'Orcha,
- Point 3 en limite de propriété SUD-EST, en direction des immeubles d'habitation situés au-delà de l'Avenue d'Orcha,
- Point 4 en limite de propriété, SUD/OUEST, côté entrée du site et au droit d'une zone d'habitations voisines.

Les résultats de cette campagne de mesures montrent un dépassement du critère réglementaire au point 1 (au droit d'une zone d'habitation voisine). Ce dépassement est dû au rejet extérieur de l'aspiration sur postes de démantèlement des écrans plats.

Il est prévu de mettre en place un silencieux sur le système d'extraction pour limiter l'impact sonore.

2.3.10 Déchets

Les activités du site génèrent la production de différents types de déchets :

- Des déchets dangereux :
    - Coques plastiques contenant du brome,
    - Condensateurs électrolytiques susceptibles de contenir des PCB,
    - Piles et accumulateurs,
    - Tubes cathodiques
    - Déchets mercuriels, issus du retrait des tubes fluorescents des écrans plats
    - Dalles plasma et dalles LCD.
- Des déchets non dangereux :
    - Fractions non dangereuses issues du démantèlement des écrans comme la ferraille, la filerie/câblerie, les déviateurs, les coques plastiques non bromées…
    - Déchets d'emballages.

Les déchets sont éliminés ou valorisés conformément à la réglementation.

2.4 L'étude de dangers

L'étude de dangers comprend les éléments suivants :

- L'inventaire des menaces d'origine naturelle ou non
- L'inventaire des intérêts à protéger aux alentours du site
- L'identification des potentiels de dangers
- L'accidentologie du secteur d'activité et de la société

- L'évaluation préliminaire des risques (EPR)
- L'étude détaillée de réduction des risques
- Une présentation de l'organisation de la sécurité.

Cette étude s'appuie, en particulier, sur :

- L'analyse des retours d'expérience (accidents déjà survenus, leurs causes et conséquences et les enseignements qui en ont été tirés) ;
- L'examen des fiches de données de sécurité des produits mis en œuvre sur le site.

L'établissement de la société ENVIE Sud-Est présente **comme risque principal de danger l'incendie du stockage de DEEE.**

L'incendie du stockage de DEEE à l'intérieur du bâtiment a été étudié selon une méthode inductive qui s'inspire de l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC).

L'étude conclut :

- Les effets thermiques de l'incendie du bâtiment principal restent confinés dans le bâtiment au niveau des zones 1 et 3. Les effets thermiques de la zone 2 dépassent légèrement du bâtiment sur une distance inférieure à 5 m. Aucun effet thermique ne sort des limites de propriété et n'est à même d'engendrer des effets dominos.
- Les effets toxiques liés à la dispersion des fumées de l'incendie du bâtiment principal seraient ressentis au niveau du sol, sur une bande comprise entre 15 m à 25 m des murs du bâtiment, uniquement pour le seuil SEI. Cette bande de terrain ne compte aucune habitation.

FIGURE 3 : ***CARTOGRAPHIE DES EFFETS TOXIQUES (SEUIL DES SEI) – SOURCE : ENVIE SUD EST - DEKRA***

Divers mesures de prévention (formation du personnel, contrôle des appareils électriques et de chauffage…) permettent de réduire le risque de survenue d'un tel accident et rende sa criticité mineure.

En outre, le risque d'explosion au niveau du Gros ElectroMénager en cas de perte de confinement d'isobutane contenu dans les appareils a également été étudié. Un appareil contient environ 40g d'isobutane. En cas de perte de confinement cette quantité est trop faible pour générer un risque d'explosion.

2.5 La notice relative à l'hygiène et à la sécurité

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, elle présente :

- Les mesures prévues pour intégrer la sécurité face aux risques encourus par le personnel,
- Les mesures permettant de respecter les prescriptions en matière d'hygiène du travail,
- Les mesures définies en cas d'accident(s) ou d'intervention(s) aux blessés.

Le personnel est formé à l'utilisation du matériel de sécurité mis en place sur le site.

2.6 L'avis de l'autorité environnementale

L'autorité Environnementale (AE) a donné son avis le 18 mars 2016 sur ce projet.

Cet avis porte essentiellement sur la qualité de l'étude d'impact, les enjeux environnementaux liés à l'établissement et les risques de danger lié à l'exploitation du site. Il a été mis à la disposition du maître d'ouvrage et du public et il constitue une des pièces du dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement.

Les principales remarques de l'AE portent notamment sur :

- le caractère clair et complet de l'étude d'impact, adapté aux enjeux du site ;
- la présence d'un résumé non technique présentant l'ensemble des enjeux sur l'environnement et les risques de façon accessible à tous publics ;
- **le manque de précision concernant la situation du site dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Crépieux-Charmy** : « Le dossier aurait dû préciser au paragraphe 5.10.2 que le site est affecté d'une servitude d'utilité publique dans la mesure où il se trouve à l'intérieur d'un périmètre de protection de puits de captage d'eau potable déclarés d'utilité publique. »
- **les enjeux liés aux activités de l'établissement** :
    - **les rejets d'eaux pluviales présentant des non-conformités :** « Des mesures avant rejet effectuées le 5 mai 2015 montrent des dépassements de certaines valeurs limites d'émission pour un des 3 décanteurs séparateurs d'hydrocarbures, ce qui a amené l'exploitant à définir des mesures à mettre en œuvre. Une nouvelle campagne d'analyse des rejets permettra d'apprécier l'efficacité de ces mesures. »
    - **les nuisances sonores avec dépassement du seuil réglementaire:** « L'étude des niveaux acoustiques a d'ailleurs mis en évidence un léger dépassement du seuil réglementaire au niveau de ces postes. L'exploitant a indiqué qu'il était prévu l'installation d'un silencieux sur ce système d'aspiration. »
    - **le risque incendie.**

2.7 L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a émis un avis en date du 16 février 2016 suite à la consultation de la DREAL en date du 21 janvier 2016.

Les observations de l'ARS portent essentiellement sur :

- **Les puits d'infiltration des eaux de ruissellement des voiries** : la société est implantée dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais ainsi que dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Crépieux-Charmy. L'ARS indique : « Sont présents sur le site 7 puits d'infiltration dont 3 collectent les eaux pluviales de toiture et 4 collectent les eaux de ruissellement après passage par 3 séparateurs d'hydrocarbures. Or, dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais, les pratiques d'assainissement pluvial doivent respecter la doctrine la MISE (Mission InterService du Rhône) de juillet 2004 et plus particulièrement dans les périmètres de protection de captage rapprochés et éloignés. Le guide MISE proscrit l'usage de puits d'infiltration pour les eaux de ruissellement. Les puits d'infiltration peuvent être utilisés uniquement pour l'évacuation des eaux de toiture et sous certaines conditions. Par conséquent, il appartient à l'exploitant d'évacuer les eaux de ruissellement par un moyen conforme à la réglementation dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais (raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales…), de supprimer les 4 puits d'infiltration des eaux de ruissellement, et de vérifier la conformité des puits d'infiltration des eaux de toiture conformément aux préconisations du guide MISE.»
- **La mise en place d'une surveillance de la qualité de la nappe souterraine au droit du site** : 3 piézomètres ont été implantés sur le site suite au diagnostic de pollution des sols effectués en 2013 par SOCOTEC après la mise en évidence d'une fuite de fioul sur une canalisation alimentant le bâtiment. « Afin de s'assurer que les activités présentes sur le site ne portent pas atteinte à la qualité des eaux souterraines et étant donné la non-conformité des rejets d'eaux de ruissellement constatée, la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité de la nappe d'eau souterraine au droit du site s'avère pertinente ».
- **La vérification de la conformité des nuisances sonores en limite de propriété**
- **La réalisation d'une campagne de mesures de la qualité de l'air** et notamment une détection de la pollution éventuelle au mercure.

2.8 Consultation administrative

Différents services administratifs ont été consultés par la Direction départementale de la protection des populations de la Préfecture du Rhône par courrier du 29 janvier 2016 concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la société ENVIE Sud-Est.

Des observations ont été transmises par la Direction départementale des territoires (DDT) du Rhône, et le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

L'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a indiqué que le projet n'avait pas d'incidence sur l'aire de production de l'IGP « Emmental Français Est Central ».

Le Service de la sécurité et de la protection civile de la Préfecture a indiqué qu'il n'avait pas d'observation concernant ce dossier.

2.8.1 Synthèse des principales observations de la DDT du Rhône

Les observations de la DDT du Rhône portent principalement sur la gestion et la qualité de l'eau ainsi que l'impact éventuel de l'établissement sur la biodiversité. Elles présentent les interrogations suivantes :

- Concernant l'eau :
  - Les eaux sanitaires et les eaux de procédés sont rejetées au réseau d'eaux usées du Grand Lyon. L'étude d'impact ne fournit pas d'analyse qualitative des rejets en période de pic d'activité.
  - En ce qui concerne les eaux de ruissellement, « la toxicité des produits utilisés, le risque polluant lié à l'activité, l'historique de pollution et la situation en périmètre de protection éloigné des captages de Crépieux-Charmy justifient un suivi piézométrique amont-aval du site couplé à des analyses de rejets au sein des puits d'infiltration en temps de pluie.
  - Suite à la pollution accidentelle au fioul, un diagnostic de pollution du sol devra être réalisé.
- Concernant la biodiversité, l'impact sur la zone Natura 2000 n° FR8201785 « Pelouse, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » n'a pas été évalué de façon suffisante : « Les éléments de l'évaluation des incidences Natura 2000 [...] ne sont pas retrouvés dans le dossier d'autorisation, ni dans son volet étude d'impact. Le paragraphe 6.8 page 81 n'est pas suffisant ».

2.8.2 Synthèse des principales observations du Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le Service d'incendie et de secours du département du Rhône et de la Métropole de Lyon demande :

- La mise en place d'un 2ème portail d'accès au Nord-Est du site
- La création de 2 PI à l'intérieur du site puis la réalisation de mesures de débit en simultané sur 3 PI afin de s'assurer d'un débit de 385 m3/h sur la zone
- Le signalement de la présence de la ligne Haute-Tension à l'Est du site lors de l'alerte des secours.

2.9 Synthèse des enjeux

L'analyse du dossier, de l'avis de l'autorité environnemental et des avis des différents services consultés permettent de mettre en évidence les principaux enjeux liés à l'environnement et la sécurité de l'établissement ENVIE Sud-Est à VILLEURBANNE. Ils sont présentés ci-dessous :

Thématiques	Enjeux associés	Justifications
Qualité de l'air	Emissions de mercure et de métaux liées au traitement des écrans plats et des écrans à tube cathodique	Emissions de mercure liées au traitement des écrans plats : des mesures dans des conditions normales de dispersion sont prévues par la société ENVIE Sud Est Les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition sont relativement importants dans l'atelier de traitement des écrans cathodiques. Une augmentation de l'activité aura un probablement un impact sur ces niveaux. Cet impact n'est pas mentionné dans le dossier de demande d'autorisation
Bruit	Nuisances sonores en limite de propriété	Une campagne de mesure de bruit réalisée en juin 2014 montre un dépassement du critère réglementaire en limite de propriété.

		ENVIE Sud-Est a prévu de mettre en place un silencieux sur le système d'aspiration et de vérifier les niveaux sonores.
Consommations d'eau et rejets d'eaux usées et sanitaires	Evolution des consommations d'eau et de la qualité des rejets liée à l'augmentation d'activité	Pas d'information sur l'évolution des consommations d'eau L'autorisation de déversement et les résultats des mesures ne sont pas joints au dossier d'étude. L'évolution de la quantité et de la qualité des rejets n'est pas présentée dans le dossier d'étude.
Rejet des eaux de ruissellement des toitures et voiries dans 7 puits d'infiltration	Pollution du sol et de la nappe de l'Est Lyonnais dans le périmètre de protection éloignée du captage en eau potable de Crépieux Charmy	Forte vulnérabilité de la nappe au droit du site Les eaux pluviales de voiries sont filtrées par 3 décanteurs / séparateurs avant d'être infiltrées dans le sol. Les prélèvements réalisés le 6 juillet 2015 en sortie des 3 séparateurs montrent des non-conformités, notamment pour les matières en suspension, le plomb et le fer.
Pollution des sols et des eaux souterraines	Surveillance de la pollution du sol suite à une fuite sur une canalisation fioul	Historique de pollution au fioul : la société Envie-Sud Est s'engage à faire un diagnostic de sol. Rejets non-conforme Existence de piézomètre Intérêt à mettre en place une surveillance de la pollution du sol et du sous-sol
Biodiversité	Présence du zone Natura 2000 à 900 m au Nord du site	L'impact de l'établissement ENVIE Sud Est sur le site Natura 2000 n'est pas analysé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies lors d'un entretien téléphonique avec Mme ANAMOUTOU de la Direction départementale de la protection des populations de la préfecture du Rhône.

L'enquête s'est déroulée sur 32 jours du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus. La durée de l'enquête a été allongée à 32 jours pour tenir compte des ponts de mai. Les dates des permanences ont été fixées en fonction des horaires d'ouverture de l'annexe de la mairie où ont eu lieu les permanences :

- Lundi 25 avril de 9h à 12h,
- Vendredi 13 mai de 14h à 17h,
- Jeudi 26 mai de 13h30 à 17h.

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête figurent dans **l'arrêté du 24 mars 2016** portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société ENVIE SUD-EST en vue d'exploiter des activités de collecte et de traitement des déchets (DEEE) 43, allée du Mens à VILLEURBANNE.

3.2 Publicité de l'enquête

3.2.1 Parution dans les journaux

La publication dans deux journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Préfecture du Rhône environ 3 semaines avant le début de l'enquête :

- parution dans le Progrès du 4 avril 2016
- parution dans le Tout Lyon la semaine du 2 au 8 avril.

Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Une copie de ces publications figure en annexe 2

3.2.2 Affichage des avis

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été affiché, conformément à l'arrêté du 24 mars 2016 dans les communes situées à une distance de 2 km du site conformément à la nomenclature des installations classées.

Les mairies de VILLEURBANNE et VAULX EN VELIN ont ainsi réalisé un affichage en mairie ainsi que sur les panneaux d'information officiels. Sur la commune de VILLEURBANNE, l'affichage a été réalisé à l'entrée de l'Espace Santé Environnement, situé 52 rue Racine, au rez de chaussée de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à la Maison des Services Publics Saint-Jean située 30 rue Saint-Jean. Le certificat d'affichage pour la commune de Vaulx en Velin figure en annexe 3.

Le maître d'ouvrage a réalisé l'affichage le 8 avril 2016 sur le portail d'entrée du site, 43 allée du Mens à VILLEURBANNE. Cependant, le 43 allée du Mens est une impasse desservant uniquement les entreprises du secteur. L'affichage a été déplacé le 14 avril 2016 à 13h et mis en place sur la clôture du site avenue d'Orcha pour une meilleure visibilité.

FIGURE 4 : AFFICHAGE SUR LE PORTAIL D'ENVIE SUD-EST, 43 ALLEE DU MENS

FIGURE 5 : AFFICHAGE AVENUE D'ORCHA

3.2.3 Commentaires et appréciations liées à l'information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

En conclusion, la publicité concernant l'enquête a été correctement réalisée.

3.3 Visite des lieux

La visite du site ENVIE Sud Est s'est déroulée le 8 avril 2016. M. Guido LOCATELLI, Directeur d'Envie Sud-Est, M. Jérémie TAFFIN, Responsable HQSE et M. Dominique PRACCA, Administrateur étaient présents.

M. LOCATELLI a présenté l'historique du projet et les motivations de la demande d'autorisation d'exploiter. La réunion a permis d'aborder les principaux impacts du site et les différents enjeux identifiés liés à :

- La pollution des eaux,
- Les émissions de mercures,
- Les impacts sur le site Natura 2000 à proximité de l'installation non identifiés dans le dossier de demande d'autorisation,
- L'étude technique foudre non encore réalisée du fait des travaux en cours,
- Le risque incendie.

La visite du site a permis d'imaginer le fonctionnement du site. La rénovation du bâtiment est en cours. Une partie seulement des ateliers et des zones de stockage est définitive. La signalétique était en cours de mise en place dans les zones définitives.

M. LOCATELLI et M. TAFFIN ont apporté des éléments de réponses à toutes les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à la visite des lieux, M. TAFFIN m'a transmis par mail le 13 avril 2016 les 2 documents suivants :

- Compte-rendu d'intervention Envie Sud Est à Villeurbanne les 7, 8 et 9 février 2012 réalisé par l'INRS : cette intervention avait pour objectif de mesurer les concentrations en polluants atmosphériques dans les ateliers.
- L'avis du 16 février 2016 de l'Agence Régionale de la Santé sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société Envie Sud Est.

Le compte-rendu détaillé de la visite du site ainsi que les documents transmis par mail se trouvent en annexe 1.

3.4 Consultations diverses

Afin de bien cerner l'ensemble des enjeux liés à cette demande d'autorisation, des contacts avec les services et les élus des collectivités ont été pris ainsi que des contacts avec les services de l'Etat.

3.4.1 Consultation des collectivités territoriales

Commune de VILLEURBANNE

La commune de VILLEURBANNE n'a pas souhaité délibérer dans le cadre de ce projet, mais est sensible à la problématique des rejets non conformes d'eau de ruissellement dans le sol, comme mentionné dans son avis du 21 juillet 2015. Ce courrier indiquait en effet : « Par ailleurs, votre entreprise est située dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau de Crépieux-Charmy. Aussi, il convient d'être particulièrement vigilant sur la protection de la nappe phréatique et le respect des prescriptions dans le périmètre de protection de ce captage. »

Lors d'un entretien avec M. LUMETTA et Mme OLLIVIER le 26 mai 2016, nous avons évoqué les principaux enjeux liés à l'exploitation du site ENVIE Sud-Est et notamment la qualité des eaux de ruissellement ainsi que les émissions de mercure et poussières de métaux.

Commune de VAULX EN VELIN

La commune de VAULX EN VELUN a délibéré sur ce projet le 19 mai 2016. Elle a identifié 4 points nécessitant une attention particulière :
«

- la nappe est considérée comme vulnérable au niveau de ce site alors qu'il accueille des substances dites dangereuses ce qui nécessite donc des précautions et des mesures de surveillance régulière ;
- Des mesures effectuées le 5 mai 2015 au niveau des sorties des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures montrent des dépassements aux normes. Le pétitionnaire aurait depuis défini des mesures correctives à mettre en œuvre ;
- Les eaux de nettoyage après passage en décanteur-séparateur hydrocarbures sont prises en charge par les réseaux du Grand Lyon mais l'arrêté d'autorisation de rejet signé avec le Grand Lyon n'apparaît pas dans le dossier ;
- Des mesures acoustiques ont fait apparaître un léger dépassement des normes. Comme mesures correctives, l'exploitant prévoit l'installation de silencieux sur ces systèmes d'aspiration. »

Le commune de VAULX EN VELUN propose par conséquent d'émettre « un avis favorable sur cette demande d'autorisation sous réserve que le pétitionnaire fournisse la preuve des mesures correctives (=définition des mesures à mettre en œuvre et nouvelles analyses conformes des points de non-conformité préalablement constatés). »

3.4.2 Consultation des services de l'Etat

Entretien avec Mme PONSON du Service Santé Environnement de l'Agence Régionale de la Santé

Lors d'un entretien avec Mme PONSON, nous avons évoqué la problématique des puits d'infiltration pour les eaux de ruissellement.

Le site est implanté sur la nappe de l'Est Lyonnais particulièrement vulnérable en raison de sa faible profondeur et de la perméabilité des terrains sus-jacents. Il fait également partie du périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable de Crépieux-Charmy et est implanté dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais. Ainsi les pratiques d'assainissement pluvial doivent respecter la doctrine de la MISE (Mission InterService du Rhône) de juillet 2004. Le guide MISE proscrit l'usage de puits d'infiltration pour les eaux de ruissellement. Les puits d'infiltration peuvent être utilisés uniquement pour l'évacuation des eaux de toiture et sous certaines conditions.

Afin de se mettre en conformité avec le SAGE de l'Est Lyonnais, le traitement des eaux de ruissellement doit être revu, d'autant plus que des analyses ont montré des rejets non conformes aux seuils réglementaires.

3.5 Permanences

Les permanences se sont déroulées les lundi 25 avril 2016 de 9h à 12h, vendredi 13 mai 2016 de 14h à 17h, jeudi 26 mai de 13h30 à 17h à l'Espace Santé Environnement de la commune de VILLEURBANNE. L'Espace Santé Environnement se situe à quelques dizaines de mètres de l'Hôtel de Ville.

Lors des permanences, j'ai pu m'entretenir avec les services de la commune et notamment avec Mme OLLIVIER et M. LUMETTA du service Santé Environnement. Nous avons évoqué les enjeux liés au site de la société ENVIE SUD EST, et notamment les enjeux liés aux rejets d'eau de ruissellement directement dans le sol et à la qualité de l'air.

Je n'ai reçu aucune autre visite durant les permanences.

3.6 Clôture de l'enquête

3.6.1 Clôture du registre

J'ai clos le registre d'enquête le 26 mai 2016 suite à ma permanence et à 17h, heure de fermeture de l'Espace Santé Environnement de VILLEURBANNE.

Le registre est joint au présent rapport.

3.6.2 Remise du procès-verbal

Le procès-verbal a été remis à M. LOCATELLI, Directeur d'Envie Sud-Est et M. TAFFIN, Responsable HQSE le 27 mai 2016. Cette rencontre a permis d'informer le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête :

- Aucune visite durant les permanences,
- des inquiétudes de la part des collectivités concernant les problèmes de pollution des sols et des eaux ainsi que le dépassement léger des normes de bruit.

Elle a également été l'occasion de présenter mes observations sur le dossier concernant les enjeux identifiés:

- La qualité de l'air,

- Le bruit,
- Les consommations d'eau et le rejet des eaux usées et des eaux sanitaires,
- Le rejet des eaux de ruissellement,
- L'évaluation des incidences NATURA 2000.

Le procès-verbal est présenté en annexe 4.

3.6.3 Mémoire en réponse

Le pétitionnaire a demandé, par courrier et par mail du 9 juin 2016 une prolongation du délai de remise du mémoire en réponse de 2 semaines soit avant le 24 juin 2016. Cette demande de délai a été motivée par la nécessité de répondre à certaines questions notamment l'impact des activités sur la zone NATURA 2000 à proximité du site. Ce courrier est présenté en annexe 5. J'ai accepté cette demande de prolongation par retour de mail le 9 juin 2016.

Le mémoire en réponse a été transmis le 23 juin 2016 par mail et par courrier. Il est présenté en annexe 5 du présent rapport.

3.6.4 Remise du rapport

Suite à la demande de prolongation du mémoire en réponse, j'ai demandé à la Préfecture du Rhône, autorité organisatrice de l'enquête une prolongation du délai de remise du rapport de 2 semaines. Ce courrier figure en annexe 6.

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été transmis à la Préfecture du Rhône par mail et par courrier le 08/07/2016 accompagnés du registre d'enquête.

4 SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX

4.1 Participation du public et synthèse des contributions

La participation à cette enquête a été extrêmement faible, ce qui est souvent le cas des enquêtes publiques concernant des ICPE existantes. Le public n'a pas participé à l'enquête : pas d'inscription sur le registre, pas de visite lors des permanences.

La commune de VILLEURBANNE n'a pas délibéré sur le projet.

La commune de VAULX EN VELUN a délibéré le 19 mai 2016. Elle a identifié les enjeux suivants :

- La vulnérabilité de la nappe au droit du site et l'infiltration d'eau de ruissellement non conforme dans les sols,
- L'absence dans le dossier de demande d'autorisation de l'arrêté d'autorisation de rejet signé avec le Grand Lyon,
- Un léger dépassement des normes de bruit en limite de propriété.

Le commune de VAULX EN VELUN propose par conséquent d'émettre « un avis favorable sur cette demande d'autorisation sous réserve que le pétitionnaire fournisse la preuve des mesures correctives (=définition des mesures à mettre en œuvre et nouvelles analyses conformes des points de non-conformité préalablement constatés). »

4.2 Analyse des enjeux

Les enjeux identifiés suite à l'analyse du dossier, la consultation des services de l'Etat et des collectivités sont les suivants :

- La qualité de l'air,
- Le bruit,
- Les consommations d'eau et le rejet des eaux usées et des eaux sanitaires,
- Le rejet des eaux de ruissellement,
- L'évaluation des incidences NATURA 2000.

4.2.1 La qualité de l'air

Le site est à l'origine de différents types d'émissions atmosphériques :

- Rejet de combustion de la chaudière de 4kW et des 2 aérothermes gaz,
- Gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site,
- Rejet à l'atmosphère du fluide frigorigène R600 (isobutane) lors de la remise en fonctionnement du GEM Froid,
- Démantèlement des écrans plats avec des émissions de poussières (contenant des métaux et terres rares) et de vapeur de mercure.
- Démantèlement et traitement des écrans à tubes cathodiques avec des émissions de poussières contenant des métaux (terres rares, plomb, baryum et aluminium).

L'étude d'impact indique en page 71 que :

L'impact des émissions atmosphériques de la plate-forme DEEE sur son environnement est faible, compte tenu de la faible puissance de combustion des installations et des dispositifs de réduction des émissions mis en place sur le rejet de la hotte du démantèlement des écrans plats.

Cependant, l'étude réalisée en février 2012 par l'INRS indique que les mesures des émissions de mercure n'ont pas été réalisées dans des conditions suffisantes de dispersion et que, dans le cas de l'atelier de traitement des écrans à tubes cathodiques, les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution sont relativement importants. En effet, l'étude conclut que :

- Pour l'atelier de traitement des écrans plats : *les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution […] sont relativement faibles. Toutes les concentrations mesurées sont inférieures au tiers des valeurs limites d'exposition. Compte tenu des températures exceptionnellement froides relevées dans les locaux de travail (-2 à 8°C), il n'a pas été détecté de mercure sous forme de vapeur, ce qui limite l'évaluation de l'efficacité du process à contenir et capter ce type d'émission gazeuse.*
- Pour l'atelier de traitement des écrans à tubes cathodiques (polluants en question : métaux dont plomb et aluminium) : *les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution […] sont relativement importants. La quasi-totalité des concentrations pondérales mesurées et toutes les valeurs d'indice calculées sont supérieures aux tiers des valeurs limites d'exposition, certaines valeurs d'indices d'exposition et de pollution étant proches de 1.*

L'INRS propose plusieurs pistes d'amélioration :

- La réduction de l'utilisation du marteau dans le cadre du démantèlement des écrans à tubes cathodiques,

- La maîtrise des cadences de traitement et du rythme de travail pour éviter une augmentation des niveaux d'exposition,
- La réalisation des opérations de démantèlement des TRC à un poste de travail spécifique, confiné et muni d'un système de ventilation approprié,
- La mise en place aux postes de travail de caillebotis en matériau polymère posés sur des cales amortissant le bruit avec un bac de récupération des poussières,
- La réalisation d'un nettoyage à l'humide ou avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée pour éviter le nettoyage au balai.

L'étude d'impact ne mentionne pas la mise en place des différentes mesures proposées.

Cependant dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que l'utilisation du marteau pour le retrait des déviateurs dans le cadre du démantèlement des écrans à tubes cathodiques a été proscrite. Le marteau n'est utilisé que pour le retrait des coques plastiques. *Ceci conduit à une réduction de la casse accidentelle de tubes cathodiques pendant les opérations de démantèlement. Des contenants filmés ont été mis en place pour conditionner les tubes TRC cassés et permettre ainsi de limiter la dispersion des poussières et fragments de verre de tubes TRC*

Il indique également qu'une procédure de nettoyage des sols des ateliers par voie humide sera mise en place en 2016. En outre, une étude pour évaluer la faisabilité de l'installation d'un système d'aspiration aux postes de démantèlement avec une filtration des poussières est en cours.

Concernant l'impact sur la santé de ces émissions, l'étude d'impact en page 80 indique que :

Les vapeurs de mercure présentent une toxicité élevée par inhalation.

Des émissions ponctuelles de vapeur de mercure sont générées en cas de casse des tubes fluorescents des écrans plats. Ces émissions sont captées au moyen d'une hotte aspirante et filtrées au moyen d'un filtre à particule et d'un filtra à charbon actif efficace pour adsorber les vapeurs de mercure.

Envie Sud Est, a donc pris les dispositions nécessaires pour que les émissions résiduelles de vapeur de mercure soient réduites au maximum. Sur la base de ces éléments, les émissions de vapeur de mercure ne semblent pas susceptibles de générer d'impact sanitaire.

Des mesures réalisées sur le rejet de la hotte en 2016 lors de la reprise du fonctionnement de cette installation permettront de vérifier la faible teneur en mercure des émissions.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que la campagne de mesure atmosphérique du mercure en période estivale n'a pas encore été réalisée, mais que des mesures internes ont été réalisées durant les phases d'exploitation à l'aide d'un spectromètre.

Ces mesures portent sur différents points de mesures aux postes de travail, au niveau des zones de stockage, ainsi qu'un point en extérieur à la limite du site, face aux rejets atmosphérique. Le relevé du 03/07/2014 fait apparaître des mesures non conformes au sol, à proximité de zones de stockage des tubes CCFL. Des mesures prises en conséquence (adoption de contenants plus adaptés au conditionnement des tubes CCFL) ont permis de maîtriser cette problématique, comme en attestent les campagnes de mesure suivante. Les seules mesures significatives relevées depuis concernent le contenant de stockage des tubes CCFL lui-même lors de son ouverture. Enfin, des contrôles biologiques du mercure sont réalisés pour les salariés affectés au traitement des écrans plats.

Il indique également qu'en cas d'augmentation de l'activité de traitement des écrans plats, il s'engage à réaliser une campagne de mesures atmosphériques continues des différents polluants sur un poste de 8h. *Cette campagne sera effectuée en période estivale, dans des conditions favorables à la vaporisation du mercure.*

En ce qui concerne le traitement des écrans à tubes cathodiques, le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse qu'il fera effectuer d'ici fin 2016 une campagne de mesure atmosphérique du plomb et poussières totales au niveau du centre de traitement, ainsi que dans son voisinage et jusqu'en limites de propriété. Il s'engage :

Dans le cas où ces mesures feront apparaître des valeurs proches des limites réglementaires (supérieures à un tiers de la limite fixée), des mesures correctives seront mises en place, ainsi qu'un contrôle atmosphérique périodique, portant sur les mêmes paramètres, avec une période fixée à 2 ans.

En résumé, le maître d'ouvrage a répondu avec précision à l'ensemble des questions posées par le commissaire enquêteur concernant les émissions atmosphériques liées au fonctionnement du site et s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour limiter ces émissions et assurer leur suivi.

En effet, le maître d'ouvrage a identifié l'ensemble de ces émissions, et notamment les émissions de mercure et poussières contenant des métaux (baryum, plomb, aluminium). Certaines mesures ont déjà été mises en place pour limiter ces émissions comme la proscription de l'utilisation du marteau pour le retrait des déviateurs lors du démantèlement des écrans à tubes cathodiques. D'autres sont prévues à court terme comme la réalisation d'un nettoyage des ateliers par voie humide.

Des mesures internes du mercure sont effectuées lors des périodes d'exploitation. En outre, le pétitionnaire s'engage, dans le cas d'une augmentation du flux des écrans plats à réaliser, en période estivale, une campagne de mesures atmosphériques continues des différents polluants sur un poste de 8h.

En ce qui concerne le traitement des écrans à tubes cathodiques, le pétitionnaire fera réaliser d'ici fin 2016 une campagne de mesure atmosphérique du plomb et des poussières totales au niveau du centre de traitement et au voisinage jusqu'en limite de propriété. Il s'engage à mettre en place des mesures correctives dans le cas où les mesures font apparaître des valeurs proches des limites réglementaires.

En conclusion, le pétitionnaire a bien conscience de l'impact des émissions liées au fonctionnement du site sur la qualité de l'air et les risques potentiels pour la santé des salariés et des riverains. Il s'engage à mettre en place des mesures visant à réduire ces émissions, nettoyage par voie humide notamment et à mettre en place un contrôle des émissions avec une campagne de mesure d'ici fin 2016 pour le traitement des écrans à tubes cathodiques et une campagne de mesure dès l'augmentation des flux de traitement des écrans plats. Ainsi le pétitionnaire assurera un suivi de l'impact du site sur la qualité de l'air et mettra en place les mesures correctives si nécessaire pour réduire les émissions. Les mesures proposées par le maître d'ouvrage (nettoyage humide et suivi

des émissions au moyen de campagnes de mesure) sont satisfaisantes puisqu'elles permettent de connaître l'impact du site sur la qualité de l'air et de le réduire.

4.2.2 Le bruit

Le dossier de demande d'autorisation indique qu'une campagne de mesure de bruit a été réalisée en juin 2014. Le bilan acoustique montre un léger dépassement (+2,0 dBA) du critère réglementaire causé par le rejet extérieur de l'aspiration sur postes de démantèlement des écrans plats.

Il est indiqué qu'un silencieux sera mis en place sur le système d'extraction lors de la remise en fonctionnement de l'unité de traitement des écrans plats.

Dans le procès verbal de synthèse, il est demandé au maître d'ouvrage si le système de silencieux a pu être mis en place et si son efficacité permet de rester en dessous des seuils réglementaires.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique que :

Le centre de traitement des écrans plats n'ayant pas été remis en service, du fait de la perte récente de nos marchés, un silencieux n'a pu être installé. Ceci sera effectué à l'occasion de la remise en service du centre de traitement des écrans plats.

Une mesure interne du bruit en limite de propriété sera alors effectuée, afin de garantir l'efficacité de la mesure mise en œuvre.

En conclusion, concernant le bruit, la réponse du maître d'ouvrage est satisfaisante. Le silencieux sur le système d'extraction sera mis en place dès la remise en fonctionnement de l'activité de traitement des écrans plats et une mesure de bruit sera réalisée en interne pour vérifier l'efficacité du système. Ainsi, les actions envisagées permettent de réduire l'impact de l'installation sur le bruit et d'en vérifier les résultats.

4.2.3 Les consommations d'eau et le rejet des eaux usées et des eaux sanitaires

Les consommations d'eau

Le site est alimenté par le réseau d'eau potable communal. Sa consommation annuelle est d'environ 1200 m3.

L'étude d'impact ne mentionne pas l'évolution des consommations d'eau liée à l'augmentation d'activité sur le site.

En réponse à la demande sur l'évolution des consommations dans le procès verbal de synthèse, le maître d'ouvrage indique qu'il prévoit une hausse de 60% de son activité résultant en une hausse de 60% environ des consommations d'eau. En outre, l'utilisation d'eau pour le nettoyage des ateliers entrainera également une très légère hausse des consommations : environ 60 m3 supplémentaires.

L'augmentation des activités de la société engendre une hausse de la consommation d'eau de 1200 m3 à environ 1900 m3 d'eau par an. Ces consommations restent cependant faibles (< 2000 m3 par an).

En conclusion, le maître d'ouvrage a répondu avec précision sur la question de l'évolution des quantités d'eau consommée. L'eau consommée provient du réseau d'eau potable de la commune (pas de prélèvement direct dans la nappe)o . Les consommations estimées suite à la hausse d'activité seront de l'ordre de 1900 m3 par an (soit une augmentation d'environ 60%). Le volume total reste relativement faible (<2000 m3 par an).

Le rejet des eaux usées et des eaux sanitaires

Les eaux usées générées par le site sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal et font l'objet d'une autorisation de déversement.

Les eaux usées sont des eaux usées sanitaires et des eaux de procédés. Les eaux de procédés sont les eaux de lavage utilisées dans l'activité « Réemploi ». L'étude d'impact indique que :

les produits de nettoyage utilisés pour le lavage des appareils sont des détergents de composition similaire à ceux qu'on peut retrouver chez des particuliers. Des traces de ces produits peuvent se retrouver dans les eaux de lavages, dont la qualité s'apparente à celle des eaux domestiques.

Cependant l'étude d'impact n'évalue pas l'impact de l'augmentation de l'activité sur les rejets d'eaux usées.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique que :

Le rejet des eaux de lavage de nos ateliers risque d'impacter la qualité de notre rejet aqueux. Le rejet d'eaux usées fera l'objet d'un contrôle périodique annuel. En cas d'écarts vis-à-vis de notre autorisation de déversement, des actions correctives seront mises en place, dont l'efficacité sera mesurée à l'occasion des prochaines mesures.

En conclusion, le maître d'ouvrage a évalué l'impact de l'augmentation de son activité et des évolutions du fonctionnement du site sur les rejets d'eaux usées et d'eaux sanitaires. C'est principalement la mise en place d'un système de nettoyage par voie humide permettant de réduire les émissions de poussières qui aura un impact sur la qualité des rejets d'eaux usées du site. Le maître d'ouvrage indique que les rejets d'eaux usées et sanitaires feront l'objet d'un contrôle annuel périodique avec mise en place d'actions correctives si nécessaire.

Néanmoins, le commissaire enquêteur recommande au maître d'ouvrage de réaliser un contrôle des rejets suite à la mise en place du nouveau système de nettoyage sans attendre le contrôle périodique afin d'identifier au plus tôt son impact sur la qualité des rejets et d'envisager si nécessaire un traitement particulier de ces eaux de lavage afin de garantir la conformité des rejets avec l'autorisation de déversement.

4.2.4 Le rejet des eaux de ruissellement

Le site est implanté sur la nappe de l'Est Lyonnais particulièrement vulnérable en raison de sa faible profondeur et de la perméabilité des terrains sus-jacents. Il fait également partie du périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable de Crépieux-Charmy.

Aujourd'hui les eaux pluviales de voiries sont filtrées par 3 décanteurs / séparateurs avant d'être infiltrée dans le sol. Des prélèvements ont été réalisés le 6 juillet 2015 en sortie des 3 séparateurs d'hydrocarbures et montrent des non-conformités, notamment pour les matières en suspension, le plomb et le fer.

Le dossier de demande d'autorisation identifie des mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité des rejets d'eau pluviale. Il mentionne la réalisation d'une analyse complémentaire fin 2015 afin de vérifier l'efficacité des mesures. Cependant, il ne mentionne pas l'impact de l'augmentation d'activité sur la qualité des eaux pluviales de voiries.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage indique qu'une nouvelle campagne de mesure a été réalisée en avril 2016 par la société SGS Multilab.

Les résultats […] font état d'un abaissement des paramètres fer et plomb par rapport aux valeurs élevées lors de la campagne de mesure de juillet 2015. Il demeure des écarts sur le paramètre MES au rejet de deux décanteurs au Nord Est ainsi qu'au Sud Est du site.

Il indique également que l'augmentation des activités peut avoir un impact sur la qualité des eaux du site. En effet, le pétitionnaire écrit dans son mémoire en réponse :

Cette augmentation d'activité engendrera une augmentation du trafic sur site pouvant impacter le paramètre hydrocarbures totaux.

L'augmentation ne devra pas impacter le volume stocké sur site, grâce à une hausse de la fréquence d'évacuation des déchets traités. La multiplication des manipulations de déchets peut avoir un impact sur la qualité des eaux pluviales en augmentant le risque de dispersion de déchets.

Afin de maîtriser l'impact environnemental des eaux de ruissellement, un plan d'action a été mis en place. Il repose sur les étapes suivantes :

1/ Etablissement d'une procédure de stockage des extrants

2/ Etablissement d'une procédure de nettoyage des voiries

3/ Nettoyage des voiries

4/ Vérification du dimensionnement des séparateurs

5/ Calcul du coefficient de perméabilité du sol

6/ Remplacement au besoin des séparateurs

7/ Analyse des eaux en sortie de séparateurs

8/ Dimensionnement de tranchées d'infiltration

9/ Définition d'un avant-projet détaillé

10/ Consultation des entreprises

11/ Réalisation des travaux

12/ Analyse des eaux en sortie des séparateurs.

L'échéancier définit un aboutissement du plan d'actions fin 2017. A ce jour, la vérification du bon dimensionnement des séparateurs est en cours.

Cependant, la société est implantée dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais ainsi que dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de Crépieux-Charmy. Le règlement du SAGE de l'Est Lyonnais, approuvé le 24 juillet 2009 par le Préfet, dans son article 8 indique :

« Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages d'eau potable, la généralisation, pour les anciennes et nouvelles installations et activités, de l'application et de la mise en œuvre de ces bonnes pratiques (en terme d'investissement et d'exploitation) de traitement des eaux de parkings, de voiries, et des grandes infrastructures linéaires est recherchée.

En attendant la réalisation du cahier des bonnes pratiques, la doctrine de la MISE (mission inter-services de l'eau) du Rhône sur les eaux pluviales est systématiquement appliquée. »

Le site étant dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Crépieux Charmy, il est donc nécessaire d'appliquer la doctrine de la MISE pour la gestion des eaux pluviales. En page 22, cette doctrine indique que les puits d'infiltration sont à proscrire pour les eaux de ruissellement et ne sont utilisés que pour l'évacuation des eaux de toiture et sous certaines conditions. L'ARS a rédigé un courrier en ce sens le 16 février 2016, courrier qui m'a été transmis par le maître d'ouvrage suite à la visite des lieux.

Ainsi, l'infiltration des eaux de ruissellement des voiries présente une non-conformité avec le SAGE de l'Est Lyonnais.

La problématique liée au traitement des eaux de ruissellement de voirie porte à la fois sur la qualité des eaux de ruissellement et leur évacuation en conformité avec le SAGE. Le maître d'ouvrage propose un plan d'action dont l'objectif est d'améliorer la qualité des rejets, cependant il n'envisage pas de mise en conformité avec le SAGE.

En résumé, la problématique liée au traitement des eaux de ruissellement est double. La qualité des eaux de ruissellement de voirie n'est pas conforme aux valeurs réglementaires : les mesures de juillet 2015 et d'avril 2016 présentent des non-conformités. En outre, le SAGE de l'Est Lyonnais proscrit l'infiltration des eaux de ruissellement de voiries. Les actions envisagées par le maître d'ouvrage visent seulement à améliorer la qualité des rejets d'eaux de ruissellement mais ne permettent pas de mise en conformité avec le SAGE.
En conclusion, la réponse proposée sur ce point par le maître d'ouvrage n'est pas suffisante et fera l'objet d'une réserve.

4.2.5 L'évaluation des incidences NATURA 2000

Le site de la société ENVIE Sud Est se situe à environ 900 m de la zone Natura 2000 n° FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ». L'étude d'impact n'est pas suffisamment argumentée dans le cadre de l'étude des incidences Natura 2000.

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage recense les espèces en présence sur le site Natura 2000 et présente les impacts potentiels de l'activité d'ENVIE Sud Est. Les impacts potentiels peuvent êtres dus à des rejets atmosphériques ou liquides. L'étude conclut :

L'environnement dans lequel est implanté ENVIE Sud Est est marqué par une forte présence d'activités humaines : parcs d'activités et entreprises diverses, immeubles et maisons d'habitations, axes routiers à fort trafic… La contribution de l'activité du site ENVIE Sud Est à l'impact cumulé est négligeable.

Il indique également que les rejets aqueux par infiltration des eaux de ruissellement sont faibles et que les mesures mises en place permettent d'améliorer leur qualité. Ainsi, l'impact du site ENVIE Sud Est sur la zone Natura 2000 est négligeable.

En résumé, le maître d'ouvrage a complété sa réponse sur l'impact du site sur la zone Natura 2000 n° FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage ».
Il conclut que l'impact des activités d'ENVIE Sud Est est négligeable compte-tenu des mesures mises en place pour réduire les rejets atmosphériques et améliorer la qualité des rejets liquides. En outre, ENVIE Sud Est se situe dans un environnement marqué par une forte présence d'activités humaines. La contribution de l'activité du site ENVIE Sud Est à l'impact cumulé est négligeable.

En conclusion, la réponse produite par le maître d'ouvrage est satisfaisante concernant ce point.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Compte-rendu de la visite du site de VILLEURBANNE (69) de la société ENVIE Sud Est

Date : 8 avril 2016 de 9h à 10h30

Présents :
M. Guido LOCATELLI, Directeur d'Envie Sud-Est
M. Jérémie TAFFIN, Responsable HQSE
M. Dominique PRACCA, Administrateur
Mme Claire MORAND, commissaire enquêteur

M. LOCATELLI, Directeur d'Envie Sud-Est présente le contexte dans lequel la demande d'autorisation d'exploiter a été réalisée.

Contexte du projet

L'augmentation prévue des volumes de déchets traités nécessitent la demande d'une autorisation d'exploiter. La société Envie Sud-Est avait alors envisagé un déménagement car le site présentait des difficultés d'accès, des non conformités réglementaires et des bâtiments aux toitures en mauvais état. Trouver un nouveau site s'est avéré très difficile. Des discussions avec le bailleur du site ont été engagées afin de réaliser des travaux : une voie d'accès a été mise en place, les toitures sont en cours de rénovation, l'ensemble du bâtiment est en cours de rénovation.

Les travaux ont démarré en septembre 2015. De nombreux déménagements ont eu lieu pendant la durée des travaux pour maintenir une grande partie de l'activité. Seule l'activité de traitement des écrans plats a dû être interrompue. Elle n'a toujours pas repris.

Des démarches de labellisation sont en cours : une démarche de certification ISO 14001 et une labellisation Weeelabex pour l'activité de traitement des écrans.

Principaux impacts du site

Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions relatives aux principaux impacts du site :

- **La pollution des eaux :**

Le site se trouve dans le périmètre de protection éloigné du captage d'alimentation en eau potable de Crépieux Charmy. Les eaux pluviales sont infiltrées dans le sol après passage dans 3 débourbeurs-déshuileurs.

Les analyses réalisées sur les rejets d'eaux pluviales montrent des non-conformités : « au vu des résultats d'analyse des eaux de ruissèlement, effectuées sur des prélèvements pris en sortie des 3 débourbeurs déshuileurs, il apparaît sur le débourbeur situé au sud est du site un dépassement des valeurs règlementaires sur 3 paramètres : Fer, Plomb et MEST. »

Lors de la manipulation des écrans plats (déchargement, regroupement, traitement), des morceaux de tubes cathodiques ou de cartes électroniques tombent sur le sol. Un balayage de ces déchets est effectué. Il est probable que les quantités de Plomb et de Fer proviennent du lessivage et de l'entrainement par les eaux de ruissellement des particules les plus fines de ces déchets.

En outre, dans cette zone se trouvait une benne de cartes électroniques non couverte. Des substances contenues dans les cartes peuvent par conséquent être lixiviées et charger les eaux de ruissellement en métaux.

Afin de limiter la présence de fer et de plomb dans les eaux de ruissellement, plusieurs mesures ont été mises en place :

- un soin a été porté au conditionnement des tubes cathodiques détériorés, pour lesquels des contenants spécifiques ont été dédiés. Une campagne de sensibilisation du personnel, encadrant et opérateurs, a également été menée afin de limiter la présence au sol de déchets dangereux (fragments de tubes cathodiques contenant du plomb, fragments de cartes électroniques, piles…).
- Des bennes couvertes ont été mises en place pour l'intégralité des déchets stockés en exterieur pour éviter la lixiviation.

Les analyses de contrôle n'ont à ce jour pas été effectuées. L'ARS a transmis un courrier à ENVIE demandant un raccordement à la station d'épuration de la Feyssine. L'enjeu est fort compte-tenu de la situation du site dans le périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable de Crépieu-Charmy.

- **Les émissions de mercure :**

Des émissions ponctuelles de vapeur de mercure sont générées en cas de casse des tubes fluorescents des écrans plats. Ces émissions sont captées au moyen d'une hotte aspirante et filtrées au moyen d'un filtre à particule et d'un filtra à charbon actif efficace pour adsorber les vapeurs de mercure.

L'atelier de traitement des écrans plats n'est pas en fonctionnement à cause des travaux et du déménagement. Les mesures d'émissions de mercure n'ont pas pu être validées. Cependant, lors de la mise en place du traitement, une étude avait été réalisée par l'INERIS afin de vérifier l'absence de risque pour la santé des opérateurs. Des mesures ont également été réalisées régulièrement en limite de propriété. **Les résultats de ces études seront transmis au commissaire enquêteur.**

- **Les impacts sur le site Natura 2000 :**

L'étude d'impact n'est pas suffisamment argumentée dans le cadre de l'étude des incidences Natura 2000. En effet, il est simplement indiqué que a zone Natura 2000 la plus proche est située à 900 au nord du site. Il s'agit de la Zone n° FR8201785 « Pelouse, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ». Il n'y a pas de recensement des espèces en présence. Et l'étude conclut : « compte tenu de son éloignement et des faibles émissions liées aux activités de la plateforme DEEE dans l'air et dans les eaux, aucune incidence sur cette zone Natura 2000 n'est à envisager. »

Il sera demandé au maître d'ouvrage de démontrer l'absence d'impact sur la zone Natura 2000.

- **Etude technique foudre**

Compte-tenu des travaux en cours, elle n'a pas encore été réalisée.

- **Risque incendie**

Le risque principal pour le site est le risque incendie. Les effets thermiques de l'incendie restent dans les limites de propriété. Les effets toxiques liés à la dispersion des fumées de l'incendie sortent légèrement des limites de propriété.

Informations manquantes dans l'étude d'impact

Les noms des auteurs de l'étude d'impact ne figurent pas dans le dossier. Il est demandé au maître d'ouvrage d'ajouter une page au dossier indiquant les noms des auteurs afin de satisfaire à la réglementation.

Visite du site

Le site est en travaux. Une partie seulement des ateliers et des zones de stockage est définitive. La signalétique est en cours de mise en place dans les zones définitives. Les produits chimiques sont stockés sur rétention.

Affichage sur le site :

Il est prévu de réaliser l'affichage sur le site en fin de journée le 8/04/2016. Il n'est pas visible au moment de la visite de site.

Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes

La direction de Santé Publique

Affaire suivie par :
Sandrine Ponson
Service Santé Environnement
: ars-dt69-sante-environnemnet@ars.sante.fr
: 04.72.34.74.22

Lyon, le 16 FEV. 2016

Direction régionale de l'environnement de
l'aménagement et du logement Rhône-Alpes
Unité territoriale Rhône-Saône
63 avenue Roger Salengro
69100 VILLEURBANNE

A l'attention de M. Julien INART

Copie à : DREAL – service CAEDD/AE – à l'attention de Mme M.O. RATOUIS

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
Avis sur les demandes d'autorisation

Nom ou raison sociale du pétitionnaire : **ENVIE SUD EST**
Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, tri, regroupement et traitement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) sur la commune de VILLEURBANNE
Référence : courriel DREAL (service CAEDD/AE) du 21 janvier 2016

NATURE DE L'AVIS

Sur les éléments contenus dans le dossier visé en référence, établi et présenté sous la responsabilité du pétitionnaire :

~~Avis favorable~~
Avis favorable sous réserve de prescriptions formulées dans la fiche n°1
~~Avis défavorable motivé dans la fiche n°2 (contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale)~~

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Observations formulées dans la fiche n°3 (contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale)

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué prévention
et protection de la santé,

Marc MAISONNY

Nom ou raison sociale du pétitionnaire : ENVIE SUD EST
Adresse : 43 allée du Mens à VILLEURBANNE

FICHE N°1

PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Propositions	Justifications
Les réseaux intérieurs ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation, et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel ils sont raccordés ou engendrer une contamination de l'eau distribuée dans les installations privées de distribution. Les niveaux et dispositifs de protection devront répondre aux recommandations formulées par le guide technique réseaux d'eau destinés à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments (CSTB 2003).	Article R. 1321-57 du Code de la Santé Publique.
Supprimer les 4 puits d'infiltration destinés à la collecte des eaux de ruissellement selon les règles de l'art. Mettre en œuvre un dispositif de collecte des eaux de ruissellement du site conforme aux dispositions réglementaires (raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales du Grand Lyon…). Vérifier que les puits d'infiltration des eaux pluviales de toiture sont conformes aux préconisations du guide MISE.	Article 8 et prescription 16 du SAGE de l'Est Lyonnais du 24 juillet 2009. Guide MISE de préconisations des techniques applicables aux rejets des eaux pluviales dans le département du Rhône de juin 2004 (pages 22 à 23). Vulnérabilité de la nappe de l'Est Lyonnais. Site implanté en périmètre de protection éloignée (PPE) des captages d'eau potable de Crépieux Charmy. Non-conformité des rejets d'eaux de ruissellement (page 68). Observations de la fiche 3.

3 piézomètres sont présents sur le site : Vérifier qu'ils ont été réalisés conformément à la réglementation et que leur implantation est pertinente (au moins 1 en amont et 1 en aval hydraulique du site). Surveiller la qualité de la nappe d'eau souterraine au droit du site via les 3 piézomètres existants. Cette surveillance sera réalisée 2 fois par an (période haute et basse eaux) et portera sur les paramètres définis à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 en ajoutant les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), le Benzène, le Toluène, l'Éthylbenzène et les Xylènes (BTEX).	3 piézomètres ont été mis en place sur le site dans le cadre de la réalisation du diagnostic de pollution des sols en 2014 (page 49). Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. Non-conformité des rejets d'eaux de ruissellement (page 68 – prélèvement en sortie des séparateurs d'hydrocarbures). Article 32 (points 1 à 3) de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Diagnostic de pollution des sols de 2013/2014 mettant en évidence la présence d'hydrocarbures totaux, HAP et BTEX. Site implanté en PPE des captages d'eau potable Crépieux Charmy et dans le SAGE de l'Est Lyonnais (nappe souterraine vulnérable à faible profondeur). Observations de la fiche 3.
Installer des vannes d'obturation en amont de chacun des 3 séparateurs d'hydrocarbures du site. Finaliser la mise en place d'un muret au Sud du site pour assurer la rétention des eaux d'extinction incendie. Le rejet d'éventuelles eaux d'extinction incendie ne pourra se faire qu'après un contrôle de leur qualité et si nécessaire un traitement approprié.	Site implanté en PPE des captages d'eau potable Crépieux Charmy et dans le SAGE de l'Est Lyonnais (nappe souterraine vulnérable à faible profondeur). Article 9 de l'arrêté du 2 février 1998 précédemment cité. Protection contre les pollutions accidentelles (déversement accidentel, eaux d'extinction incendie...). Engagement de l'exploitant (page 68).
Placer les bennes de stockage de déchets spéciaux à l'abri des eaux météoriques et sur rétention étanche.	Article 45 de l'arrêté du 2 février 1998 précédemment cité. Non-conformité des rejets d'eaux de ruissellement (page 68 – prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbure). Site implanté en PPE des captages d'eau potable Crépieux Charmy et dans le SAGE de l'Est Lyonnais (nappe souterraine vulnérable à faible profondeur).
Réaliser de nouvelles analyses des rejets d'eaux de ruissellement après la mise en œuvre des mesures de précautions supplémentaires annoncées par l'exploitant afin de s'assurer de leur conformité.	Article 32 (points 1 à 3) de l'arrêté du 2 février 1998. Mesures de précaution supplémentaires mises en œuvre par l'exploitant (page 69). Non-conformité des rejets d'eaux de ruissellement (page 68 – prélèvement en sortie du séparateur d'hydrocarbures).

Réaliser une campagne de mesures des rejets atmosphériques du site (canalisé et diffus) notamment de mercure après la reprise des activités de démantèlement des écrans plats.	Article 27 de l'arrêté du 2 février 1998 sus mentionné. Hotte aspirante équipée de 2 procédés de filtration (page 71). Campagne de mesure des émissions canalisées prévue en 2016 (engagement de l'exploitant - page 71).
Réaliser une nouvelle campagne de mesures de bruit en limite de site et au niveau des zones à émergence réglementées (ZER) identifiées dans le dossier (habitat collectif à l'Est et habitations individuelles à l'Ouest) après l'installation du silencieux sur le système d'extraction et la reprise des activités de démantèlement des écrans plats.	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Engagement de l'exploitant (page 64).
Vérifier la conformité de la cuve de fioul de 20 m^3.	Arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables ou combustibles et de leurs équipements annexes. Article 3 du SAGE de l'Est Lyonnais du 24 juillet 2009 (nappe souterraine vulnérable à faible profondeur). Site implanté en PPE des captages d'eau potable Crépieux Charmy.
Réaliser un diagnostic des sols afin de définir un état initial du site compte tenu de la pollution par une fuite de fioul mise en évidence en 2013.	Engagement de l'exploitant (pages 49 et 75). Site implanté en PPE des captages d'eau potable Crépieux Charmy et dans le SAGE de l'Est Lyonnais (nappe souterraine vulnérable à faible profondeur).

FICHE N°3

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

(contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale)

La société ENVIE SUD EST est implantée :

- dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais (approuvé le 24 juillet 2009). La nappe de l'est Lyonnais est particulièrement vulnérable en raison de sa faible profondeur et de la perméabilité des terrains sus-jacents
- dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de Crépieux-Charmy. Ces captages ont été déclarés d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral des 13 septembre et 7 octobre 1976. La procédure de révision des périmètres de captages de Crépieux-Charmy a abouti au rendu d'un rapport hydrogéologique en décembre 2007 puis d'un arrêté préfectoral de DUP du 23 septembre 2011. Cet arrêté a été annulé par décision du tribunal administratif le 5 février 2015. Néanmoins, le juge dans son avis, n'a pas remis en cause la délimitation des périmètres de protection de captages. Les études réalisées pour la révision de la DUP, et le rapport des hydrogéologues agréés restent valables et permettent de justifier certaines restrictions pour la protection de la ressource d'eau potable. Une nouvelle procédure de révision des périmètres de captages a été engagée par la Métropole de Lyon par délibération du 21 septembre 2015.

Eaux :
Au point 5.10.2 "servitudes d'utilité publique" de la page 61, il est indiqué qu'aucune servitude n'affecte le site alors qu'il se situe à l'intérieur du PPE des captages de Crépieux Charmy définis dans l'arrêté de DUP de 1976 précédemment cité mais aussi dans celui défini par les hydrogéologues agréés dans leur rapport de décembre 2007. Cette situation en PPE a d'ailleurs été citée par l'exploitant à plusieurs reprises dans le dossier (pages 47, 48 et 61).
Il est précisé qu'une autorisation de rejet a été signée avec le Grand Lyon (page 65). Ce document aurait dû être annexé au dossier.

Sont présents sur le site 7 puits d'infiltration dont 3 collectent les eaux pluviales de toiture et 4 collectent les eaux de ruissellement après passage par 3 séparateurs d'hydrocarbures (plan en annexe 2). Or, dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais les pratiques d'assainissement pluvial doivent respectées tout comme la doctrine de la MISE (Mission InterServices de l'Eau) du Rhône de juin 2004 et plus particulièrement dans les périmètres de protection de captages rapprochés et éloignés. Le guide MISE proscrit l'usage de puits d'infiltration pour les eaux de ruissellement (page 22 du guide). Les puits d'infiltration peuvent être utilisés uniquement pour l'évacuation des eaux de toiture et sous certaines conditions (définies en pages 22 et 23 du guide). Par conséquent, il appartient à l'exploitant d'évacuer les eaux de ruissellement par un moyen conforme à la réglementation dans le périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais (raccordement au réseau public de collecte des eaux pluviales...), de supprimer les 4 puits d'infiltration des eaux de ruissellement, et de vérifier la conformité des puits d'infiltration des eaux de toiture conformément aux préconisations du guide MISE. De plus, l'analyse des eaux de ruissellement réalisée en sortie des séparateurs d'hydrocarbures en juillet 2015 a démontré des dépassements des valeurs limites réglementaires donc la non-conformité de ces rejets.

Il est précisé dans le dossier que 3 piézomètres ont été implantés sur le site suite au diagnostic de pollution des sols effectué en 2013 par SOCOTEC après la mise en évidence d'une fuite de fioul sur une canalisation alimentant le bâtiment. Afin de s'assurer que les activités exercées sur le site ne portent pas atteinte à la qualité des eaux souterraines et étant donné la non-conformité des rejets d'eaux de ruissellement constatée, la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité de la nappe d'eau souterraine au droit du site s'avère pertinente. Cette surveillance pourrait se faire via les 3 piézomètres en place après avoir d'une part vérifier la pertinence de leur emplacement (a minima un en amont et un aval hydraulique), et d'autre part s'être assuré que ces ouvrages ont été réalisés selon les règles de l'art (respect de l'arrêté du 11 septembre 2003). Les mesures seraient réalisées 2 fois par an (en période de haute et basse eaux). Elles porteraient sur les paramètres définis à l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif au rejet d'eaux résiduaires dans le milieu naturel (points 1 à 3) auxquels il conviendrait d'ajouter les HAP et les BTEX en raison de la pollution mise en évidence dans les sols suite aux diagnostics de 2013 et 2014. La fréquence et la pertinence du maintien de cette surveillance feront l'objet d'une réévaluation en fonction des résultats observés.

Institut National de Recherche et de Sécurité

Compte rendu d'intervention Envie Sud Est à Villeurbanne les 7, 8 et 9 février 2012

F. Zimmermann, M. Lecler, P. Martin, J. Grosjean, N. Monta, F-X. Keller
Département Ingénierie des Procédés

P. Biette, G. Antoine, M. Melczer, J. Devoy
Département Polluants et Santé

Référence du document

Compte rendu d'intervention IP/FZ/33148/CRI/12-001 du 27 juin 2012.

Remarque importante

Ces résultats de mesures ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère d'expertise et être opposés à des tiers. Ils ne doivent faire de la part des destinataires l'objet d'aucune divulgation ou publication sans l'accord exprès de l'INRS.

Les valeurs mesurées ne sont comparées qu'à titre indicatif aux VLEP (lorsqu'elles existent). Cette comparaison permet d'apprécier les niveaux d'exposition professionnelle sans toutefois apporter un caractère de contrôle règlementaire d'exposition tel que défini dans le décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Interlocuteur(s) CARSAT	:	Daniel Vallet, Nicolas Tifine
Interlocuteur(s) entreprise	:	Jérémie Taffin, Julie Manet
Date des mesures	:	7, 8 et 9 février 2012
Lieu	:	43 allée du mens, 69100 Villeurbanne
Diffusion externe	:	CARSAT Rhône-Alpes (2 exemplaires)

Table des matières

1. Introduction 1
2. Le risque chimique lié aux activités de traitement des DEEE 1
2.1. Contexte général 1
2.2. Risques chimiques liés aux activités de démantèlement des écrans TRC et écrans plats 2
2.3. Valeurs références 4
2.3.1. Valeurs limites atmosphériques d'exposition professionnelle 4
2.3.2. Valeurs de référence biologique 6
3. Présentation et description des procédés de traitement 6
3.1. Présentation de l'établissement 6
3.2. Le démantèlement des écrans à tubes cathodiques 7
3.3. Le démantèlement des écrans plats 8
3.4. Activité au cours de la campagne de mesure 9
4. Méthodologie 10
4.1. Méthodes de prélèvement et d'analyse 10
4.1.1. Prélèvements atmosphériques 10
4.1.2. Mesures en lecture directe 11
4.1.3. Prélèvements surfaciques 13
4.1.4. Recueils biologiques 13
4.2. Localisation des zones et des points de prélèvements d'atmosphère 14
4.3. Mesures des vitesses et des débits d'air 17
5. Résultats et discussion 18
5.1. Indicateurs d'exposition atmosphérique 18
5.1.1. Concentration pondérale en poussières 18
5.1.2. Concentration en métaux 20
5.1.3. Profils d'émission en polluants 21
5.1.4. Discussion 27
5.2. Indicateur de contamination de surface 28
5.3. Indicateur biologique d'exposition 28
5.4. Vitesses et débits d'air 29
6. Conclusion 32

Annexes 1, 2 et 3

Compte rendu d'intervention à l'entreprise Envie Sud Est Villeurbanne les 7, 8 et 9 février 2012

Résumé
Cette campagne de mesures s'inscrit dans le cadre de l'étude B.1/2.043 menée par l'INRS sur l'évaluation et la réduction du risque chimique lors du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques. Les objectifs de cette intervention visaient à évaluer les niveaux d'exposition en poussières et en éléments métalliques lors du traitement des écrans à tubes cathodiques et des écrans plats.

1. Introduction

Cette campagne de mesures s'inscrit dans le cadre de l'étude « DEEE : Réduction du risque chimique dans les filières de traitement existantes et émergentes ».

Les objectifs de cette intervention étaient d'évaluer le risque chimique pour les activités de démantèlement des écrans à tubes cathodiques (TRC) et des écrans plats (LCD-TV, LCD-Bureau et Plasma).

2. Le risque chimique lié aux activités de traitement des DEEE

2.1. Contexte général

Chaque année, près de 2 millions de tonnes de DEEE sont générées par les entreprises et les ménages. Les DEEE entrent sous le champ des directives européennes, 2002-95 et 2002-96, transposées en droit français par le décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements. L'arrêté du 23 novembre 2005, relatif aux modalités de traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, fixe le taux de recyclage, réutilisation ou valorisation entre 50 et 80 % en fonction des catégories des DEEE.

2.2. Risques chimiques liés aux activités de démantèlement des écrans TRC et écrans plats

Le traitement des écrans à tubes cathodiques (TRC) nécessite en premier lieu une étape de démantèlement des écrans. Ce désassemblage préalable des écrans peut générer une mise en suspension des poussières accumulées dans les appareils au cours du temps (l'électricité statique accentue la fixation des poussières sur les matériels de type téléviseurs) et de particules issues des fractions des écrans. Les opérations de démantèlement peuvent ainsi être émissives en poussières contenant des métaux (terres rares, plomb, baryum, aluminium,...).

Le traitement des écrans plats est également réalisé par un démantèlement des écrans. Ce démantèlement est réalisé en deux phases qui sont (1) la mise à nu du module par le retrait des coques et des circuits électriques et (2) le retrait des lampes de rétro-éclairage. Le traitement des dalles LCD (contenant de l'oxyde d'indium dopé à l'étain et des cristaux liquides entre deux plaques de verre thermo-collées) et Plasma (contenant des poudres luminescentes encapsulées à un revêtement céramique sur verre) n'est pas réalisé chez Envie Villeurbanne et est en cours de développement par différents acteurs et selon différents projets. Ces deux phases peuvent être émissives en poussières (dont métaux et terres rares) et en vapeurs de mercure.

Les poussières générées dans les différentes unités et au cours des procédés de traitement sont susceptibles d'exposer les salariés à des mélanges de poussières complexes dont les effets synergiques sont méconnus.

- ✓ **Les poussières**

Les poussières totales représentent les particules ayant une vitesse de chute suffisamment faible pour rester en suspension dans l'air. Les poussières inhalables représentent la fraction de particules en suspension dans l'air susceptible d'être inhalée par l'organisme humain. Les poussières alvéolaires sont celles dont la forme géométrique et la dimension leur permettent de parvenir au fond des alvéoles pulmonaires. Dans le cas de poussières inertes (non fibrosantes et sans action toxique intrinsèque), un niveau de concentration atmosphérique excessif est susceptible de

provoquer des pneumoconioses dues à une surcharge pulmonaire. Pour éviter de telles pathologies, le Ministère en charge du Travail a fixé des valeurs réglementaires contraignantes pour les poussières inhalables et alvéolaires de l'atmosphère de 10 mg/m^3 et 5 mg/m^3 respectivement.

✓ **Le plomb**

Le plomb et ses composés peuvent provoquer une intoxication connue sous le nom de saturnisme. Trois modes d'introduction dans l'organisme sont à retenir : (1) la pénétration respiratoire de poussières très fines et de vapeurs, (2) la pénétration digestive de grosses poussières, imputable aux souillures des doigts, aux boissons ou aux aliments contaminés et (3) l'absorption percutanée qui est minime, mais possible quand la peau est lésée.

Les manifestations cliniques du saturnisme professionnel sont habituellement précédées d'une période plus ou moins longue d'imprégnation saturnine latente et essentiellement biologique.

L'intoxication se traduit ensuite par différentes manifestations :

- atteintes digestives : coliques de plomb où dominent douleurs abdominales, constipation et poussée d'hypertension artérielle,
- atteintes sanguines : anémie habituellement modérée, accompagnée d'hématies à granulations basophiles ; le taux d'hémoglobine est abaissé,
- atteintes nerveuses,
- atteintes rénales.

Le plomb est classé toxique pour la reproduction de catégorie 1A.

Une valeur limite contraignante de moyenne d'exposition professionnelle a été fixée en France pour le plomb métallique et ses composés à 0,10 mg/m^3.

Aux USA, l'ACGIH a fixé la TLV-TWA (sur 8 heures) à 0,05 mg/m^3 pour le plomb et ses composés inorganiques.

✓ **Les poudres luminescentes**

Très peu d'études toxicologiques sont disponibles sur les terres rares. Toutefois, l'inhalation de poudres luminescentes peut entraîner des pathologies respiratoires. Les études rapportent une toxicité suite à des expositions à un mélange de terres rares et

métaux contenant principalement du césium et de l'Yttrium. Seul l'Yttrium possède une VLEP sur 8 heures (1 mg/m^3). L'ACGIH (American Conference of Industrial Hygienists) indique que le contact cutané et l'inhalation d'Yttrium sont deux voies d'exposition semblant être prépondérantes.

L'absorption de l'Yttrium peut provoquer des fibroses et la formation de granulomes chez les animaux lors de leur exposition par voie respiratoire. Chez le rat, une dose de 50 mg.kg^{-1} a pour conséquence une nécrose hépatique après 33 jours. Selon le NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health), l'exposition à l'Yttrium peut provoquer chez l'animal des irritations pulmonaires, des blessures oculaires ou des atteintes du foie. Chez l'homme, seule l'irritation oculaire semble avoir été mise en évidence. Les principaux organes cibles sont les yeux, le système respiratoire et le foie.

✓ **Les vapeurs de mercure**

Le mercure est un élément toxique. Sa nouvelle Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) est fixée à 0,02 mg.m^{-3} sur 8 heures[1]. Une exposition prolongée à ce composé peut engendrer des symptômes tels qu'irritabilité, anxiété, insomnie dans un premier temps, des tremblements des doigts et de la face dans un deuxième temps. Ces troubles s'aggravent progressivement avec des modifications du comportement. Une stomatite apparaît généralement avec l'encéphalopathie. Ces symptômes sont répertoriés dans le tableau n° 2 des maladies professionnelles reconnues par le régime général de la sécurité sociale sous le nom d'hydrargyrisme.

Le mercure est classé toxique pour la reproduction de catégorie 1B.

2.3. Valeurs références

2.3.1. Valeurs limites atmosphériques d'exposition professionnelle

Le tableau 1 donne les principales valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP, 8 h) ainsi que le numéro du tableau des maladies professionnelles reconnues

[1] Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

par le régime général de la sécurité sociale. Dans la majorité des cas, les VLEP sont indicatives. Le Ministère en charge du Travail a toutefois fixé des valeurs réglementaires contraignantes (VRC) pour le plomb ainsi que pour les poussières inhalables et alvéolaires.

Conformément à l'article 10 de la directive 98/24/CE, une surveillance de la santé comprenant un suivi biologique doit être prévue. Le médecin du travail détermine la fréquence des visites et des examens complémentaires. Une surveillance médicale renforcée s'impose, dont le contrôle de la plombémie, dès lors que les salariés sont exposés au plomb.

Agent chimique	VLEP 8h	N° tableau de maladie professionnelle
Poussières sans effet spécifique	10 mg/m^3 (inhalables) 5 mg/m^3 (alvéolaires)	-
Aluminium pulvérulent **Aluminium métal**	5 mg/m^3 10 mg/m^3	-
Antimoine	500 µg/m^3	73
Baryum	500 µg/m^3	-
Béryllium	2 µg/m^3	33
Cadmium	50 µg/m^3	61
Chrome	50 µg/m^3	-
Fer	-	44
Manganèse	1 mg/m^3	
Mercure	20 µg/m^3	2
Nickel	1 mg/m^3	
Plomb	100 µg/m^3	1
Yttrium	1 mg/m^3	-

Tableau 1. VLEP 8 h et n° de tableau des maladies professionnelles pour différents agents chimiques

2.3.2. Valeurs de référence biologique

Le tableau 2 donne les valeurs de références dans la population générale des concentrations métalliques urinaires et les Valeurs Guides Françaises (VGF), lorsqu'elles existent, pour les éléments qui seront analysés dans les excrétions urinaires des opérateurs de l'établissement.

Eléments urinaires	**Valeurs de référence dans population générale** ($95^{ème}$ percentile)	**Valeurs Guides Françaises**
Aluminium	< 10 µg/g. de créatinine	Non déterminée
Béryllium	< 0,1 µg/L	Non déterminée
Cadmium	< 1 µg/g. de créatinine (fumeurs) < 0,5 µg/g. de créatinine (non-fumeurs)	5 µg/g. de créatinine
Plomb	< 20 µg/L	Non déterminée
Mercure (inorganique)	< 3 µg/g. de créatinine	50 µg/g. de créatinine avant le début du poste
Autres (Indium, Yttrium, Cérium, Lanthane, Praséodyme, Europium, Terbium, Ytterbium)	Pas de données	Non déterminées

Tableau 2. Valeurs de références dans la population générale et Valeurs Guides Françaises des concentrations urinaires

3. Présentation et description des procédés de traitement

3.1. Présentation de l'établissement

L'entreprise Envie Sud Est à Villeurbanne démantèle sur son site des écrans TRC et a engagé, avec le soutien du réseau Envie, un projet de démantèlement des écrans plats.

Les flux d'écrans TRC et leurs origines sont présentés tableau 3.

Origine des flux	Quantité traitée en 2011	Pourcentage
ERP (déchetteries)	2 400 tonnes	84 %
Eco-systèmes (grande distribution)	360 tonnes	13 %
Total	2 760 tonnes	100 %

Tableau 3. Origine des flux d'écrans TRC et quantités traitées

Les flux d'écrans plats, leurs origines et les filières de valorisation des fractions valorisées sont présentés tableau 4.

<table>
<tr><th colspan="2">Quantités traitées sur 9 mois (période de mai 2011 à février 2012)*</th><th>Extrants & Valorisation</th></tr>
<tr><th>Par type d'écrans</th><th>Selon origine</th><td></td></tr>
<tr><td>LCD-TV : 56,2 t 61,6 %</td><td>Eco-systèmes : 29,6 t</td><td rowspan="3">Ferraille (40,2 % - Derichebourg), Plastiques (en mélange : 16,5 % - dalles PMMA : 3,6 % - Films en mélange : 4,4 % - Cobeplast), Dalles LCD (7,7 %-Stockage), Autres (27,6%)</td></tr>
<tr><td>LCD-Bureau : 19,7 t 21,6 %</td><td>Ecologic : 40,1 t</td></tr>
<tr><td>Plasma : 15,4 t 16,9 %</td><td>ERP : 21,6 t</td></tr>
<tr><td colspan="2">Total : 91,3 tonnes</td><td></td></tr>
</table>

* La capacité de traitement est équivalente à 20 t/mois d'écrans entrants dans les conditions relevées depuis le début du traitement : démantèlement à 2 opérateurs (1 par phase), 4 jours/semaine

Tableau 4. Origine des flux d'écrans plats, quantités traitées et filières de valorisation

3.2. Le démantèlement des écrans à tubes cathodiques

Le démantèlement se décompose en plusieurs opérations :

Un premier opérateur retire les écrans des caisses dans lesquels ils sont stockés et les déposent sur le convoyeur qui alimente la chaîne de traitement. L'opérateur coupe au préalable les câbles électriques d'alimentation des écrans.

Un deuxième opérateur retire la coque arrière, généralement en plastique, pour mettre à nu le verre de cône et l'électronique à l'aide d'un marteau en cassant les points de fixation de la coque.

Quatre autres opérateurs, installés dans des boxes individuels de démantèlement, retirent alors les câbles, les bobines, les cartes électroniques et la coque avant le support de la dalle. Le canon à électrons est cassé au marteau.

Un dernier opérateur (voire parfois deux opérateurs) se charge(nt) de la réception des coques plastiques (support dalles) et des tubes cathodiques mis à nu. Les tubes cathodiques sont rangés dans des caisses en bois et les coques plastiques sont déposées dans des caisses métalliques grillagées.

3.3. Le démantèlement des écrans plats

Le traitement des écrans plats par l'entreprise s'appuie sur un démantèlement manuel de l'écran pour une séparation des fractions valorisables et un retrait des dalles actuellement en recherche de valorisation. Le procédé sépare 18 fractions différentes sur l'ensemble des catégories d'appareils LCD-TV, LCD-Bureau et Plasma.

Deux opérateurs sont affectés au démantèlement des écrans plats. Pour les écrans Plasma, les deux opérateurs occupent le même poste de travail et réalisent les mêmes tâches, principalement basées sur le dévissage des fractions de l'écran (coques, supports et électroniques) jusqu'à libération de la dalle de verre contenant les luminophores.

Concernant le traitement des écrans LCD, chacun des deux opérateurs se charge d'une des deux phases distinctes du démantèlement :

- la phase 1 est réalisée sur un poste de travail sans confinement ni système de ventilation et consiste à démanteler l'écran pour en libérer le module (opération comparable au démantèlement des écrans plasma) ;
- la phase 2 est réalisée dans une enceinte confinée et sous sorbonne ventilée (dosseret aspirant et surface de travail aspirante) reliée à un système de filtration pour les poussières et les vapeurs de mercure. Elle consiste à retirer

les lampes de rétro-éclairage contenant du mercure. Ces lampes sont alors ensachées et stockées dans un fut plastique fermé.

3.4. Activité au cours de la campagne de mesure

Le tableau 5 synthétise l'activité de traitement à l'unité Ecrans Plats au cours de la campagne de mesure. Les températures étaient comprises entre -2 et 8°C et l'hygrométrie entre 20 et 48 %.

Date	Horaire	Catégorie d'écrans	Phase de traitement	Quantités traitées
7 février	7h30 - 12h	LCD - TV	Phase 1	367,5 kg
			Phase 2	266,5 kg
	12h45 - 17h	LCD - TV	Phase 1	358 kg
			Phase 2	241 kg
8 février	7h30 - 12h	LCD - Bureau	Phase 1	236 kg
			Phase 2	224 kg
	12h45 - 17h	Plasma	Phase unique	555 kg

Tableau 5. Activité à l'unité de traitement Ecrans Plats au cours des prélèvements

Le tableau 6 synthétise l'activité de traitement à l'unité Ecrans TRC au cours de la campagne de mesures. Les températures étaient comprises entre -2 et 5°C et l'hygrométrie entre 33 et 55 %.

Date	Quantités traitées de TRC
7 février	11 tonnes
8 février	16,5 tonnes

Tableau 6. Activité à l'unité de traitement Ecrans TRC au cours des prélèvements

4. Méthodologie

4.1. Méthodes de prélèvement et d'analyse

Les méthodes utilisées pour mesurer l'exposition des salariés lors des opérations de traitement des écrans plats et des écrans à tubes cathodiques ont consisté en des prélèvements sur supports individuels (valeurs d'exposition professionnelle) et en ambiance, à des mesures en lecture directe des concentrations (profils d'émission) en mercure et en poussières, à des prélèvements de surface ainsi qu'à des prélèvements biologiques (recueils urinaires).

4.1.1. Prélèvements atmosphériques

L'évaluation des niveaux d'exposition aux poussières, métaux et mercure a été réalisée par la mise en œuvre de prélèvements atmosphériques de deux types, les prélèvements individuels et d'ambiance. Ces prélèvements ont concerné les concentrations atmosphériques :

- en poussières et métaux (réalisés sur le même support) pour les opérateurs et les points d'ambiance au démantèlement des tubes cathodiques,
- en poussières, métaux d'une part et vapeurs de mercure d'autre part (sur deux supports différents) pour les opérateurs et points d'ambiance au démantèlement écrans plats.

Les salariés ont été équipés d'une pompe et de un ou deux supports de prélèvements placés au niveau des voies respiratoires de manière à échantillonner les aérosols et les vapeurs représentatifs de la fraction inhalable (<100 µm).

Les prélèvements d'ambiance ont été réalisés en plaçant les systèmes de prélèvements (pompe et un ou deux supports) aux différentes zones de passage et d'activité de l'atelier.

Les prélèvements individuels et d'ambiance effectués sur deux jours ont permis de déterminer la concentration pondérale d'aérosol et les concentrations en métaux à chaque poste et à chaque point d'ambiance.

4.1.1.1. Détermination de la concentration pondérale

Le support de prélèvement est une cassette porte-filtre de 37 mm de diamètre contenant une capsule interne en PVC soudée à un filtre en acétate de cellulose (Accu-Cap™). L'aérosol de particules est capté à un débit régulé à 2 $L.min^{-1}$. La détermination de la fraction inhalable (< 100 µm) a été effectuée par gravimétrie à hygrométrie compensée selon la méthode Metropol 002 (disponible sur le site internet www.inrs.fr).

4.1.1.2. Détermination des concentrations en métaux

La méthode de prélèvement est identique à celle utilisée pour la détermination de la concentration pondérale. L'aérosol de particules est capté à 2 $L.min^{-1}$ par une cassette de 37 mm de diamètre contenant une capsule interne en PVC soudée à un filtre en acétate de cellulose (Accu-Cap™).

Après détermination de la concentration pondérale par gravimétrie (décrite au paragraphe 4.1.1.1), la capsule contenant les métaux est solubilisée par ajout d'acide perchlorique puis les poussières sont minéralisées par une attaque à chaud d'un mélange acide nitrique et chlorhydrique. La solution aqueuse est alors dosée par spectrométrie d'émission plasma (ICP).

4.1.1.3. Détermination de la concentration en vapeur de mercure

Le mercure a été mesuré selon la méthode Metropol 079 (disponible sur le site internet www.inrs.fr). Le métal a été prélevé sur des tubes Hydrar SKC Anasorb C300/500 mg à un débit de 2 $L.min^{-1}$. L'analyse a été réalisée par spectrométrie d'émission plasma par déplacement de la vapeur froide après extraction par un mélange acide nitrique/acide chlorhydrique.

4.1.2. Mesures en lecture directe

Les mesures en lecture directe ont été réalisées par des appareils portables capables d'effectuer des analyses instantanées et continues de polluants. Les polluants analysés en lecture directe sont les poussières et le mercure au cours d'opérations

ponctuelles ou en mobilité dans l'unité. Ces techniques permettent de visualiser le profil d'émission de poussières générées sur de courtes durées au cours d'un process et de localiser les sources d'émission dans l'entreprise.

4.1.2.1. Détermination du profil d'émission des poussières

Les concentrations en poussières ont été mesurées à différents points d'ambiance en continu au moyen de deux compteurs optiques Lighthouse LMX HAND HELD 3016 IAQ.

Conçu pour une mesure en continu de poussière, il peut être employé pour une mesure de la concentration massique et/ou pour un comptage des particules. La méthode de mesure repose sur la diffraction lumineuse d'une source provenant d'une diode laser. La lumière diffractée est classée en fonction de la taille des particules suivant un registre de six canaux (de 0,3 à 10 µm). La précision de la mesure du diamètre des particules au moyen d'un compteur optique est étroitement liée à la nature (forme et indice de réfraction) des particules échantillonnées. Le débit régulé assure un échantillonnage de l'air à 2,8 L/min et les mesures sont effectuées toutes les six secondes. En raison de sa sensibilité à la granulométrie et à l'indice de réfraction des particules, les concentrations données par ces compteurs de particules ne peuvent être prises comme valeur absolue et ne permettent que de refléter des tendances relatives.

4.1.2.2. Détermination du profil d'émission du mercure

Des mesures de mercure en lecture directe ont été réalisées par un analyseur portable Mercury Tracker 3000 au cours d'opérations ponctuelles ou en mobilité dans l'unité.

La concentration de mercure est déterminée à l'aide d'un photomètre UV par mesure de l'absorption par résonance des atomes de mercure à une longueur d'onde de 253,4 nm.

L'analyseur effectue une mesure toutes les deux secondes et permet ainsi de visualiser le profil d'émission de mercure généré au cours d'un process ou de localiser les sources d'émission. La concentration donnée par l'analyseur ne peut être prise comme valeur absolue.

4.1.3. Prélèvements surfaciques

Les prélèvements surfaciques ont été réalisés à l'aide de lingettes Ghostwipes 15 x 15. Les prélèvements ont eu lieu sur les surfaces de travail utilisant un gabarit de 10 x 10 cm et sur la peau des salariés. Les prélèvements de surface sur la peau ont privilégié le visage et les mains.

4.1.4. Recueils biologiques

Le recueil des échantillons urinaires en vue du dosage d'éléments en faible concentration (éléments traces) nécessite des précautions qui ont été explicitées aux sujets volontaires.

Afin d'éviter les contaminations des échantillons recueillis sur le site de l'entreprise, les opérateurs ont retiré leur vêtement de travail et ont assuré le recueil après lavage des mains.

Sept salariés ont recueilli leurs urines durant quatre jours non consécutifs : deux personnes travaillant à la zone des écrans plats + quatre personnes travaillant à la zone des écrans TRC + une personne travaillant aux trois zones (ambiance) (figure 1 chapitre 4.2) :

- urines de fin de semaine de travail précédant la campagne de mesures des atmosphères (jeudi 2 février en fin de poste),
- urines de début de semaine de travail correspondant à la campagne de mesures (lundi 6 février en début de poste),
- urines de début, milieu et fin de poste des deux journées de travail correspondant à la campagne de mesures (mardi 7 et mercredi 8 février).

Les urines ont été traitées après recueil, conditionnées puis congelées et acheminées au laboratoire dans les meilleurs délais.

Les éléments métalliques contenus dans les urines ont été analysés à l'aide d'un spectrophotomètre d'absorption atomique électrothermique à correction Zeeman (VARIAN SpectrAA 220). La concentration en créatinine a été mesurée pour chaque échantillon (automate de biochimie Randox Daytona, méthode de Jaffé).

La concentration en métaux urinaires est exprimée en microgramme d'élément métallique par gramme de créatinine (µg/g créat.). Le rapport à la quantité de créatinine permet de corriger les effets liés à la diurèse.

4.2. Localisation des zones et des points de prélèvements d'atmosphère

La localisation des zones d'activité et de prélèvements d'atmosphère est représentée figure 1.

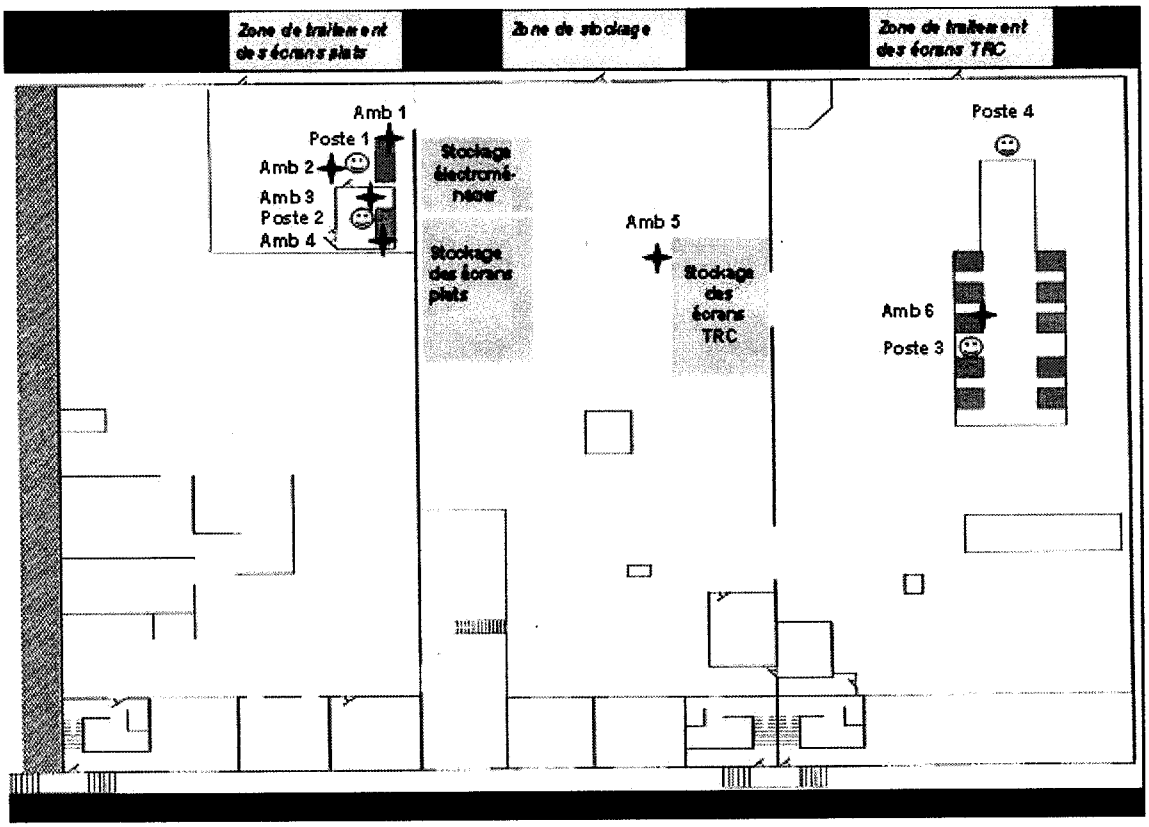

Figure 1. Schéma de l'unité localisant les zones d'activité et de prélèvements

Le tableau 7 présente les photographies des points de prélèvements atmosphériques par zone.

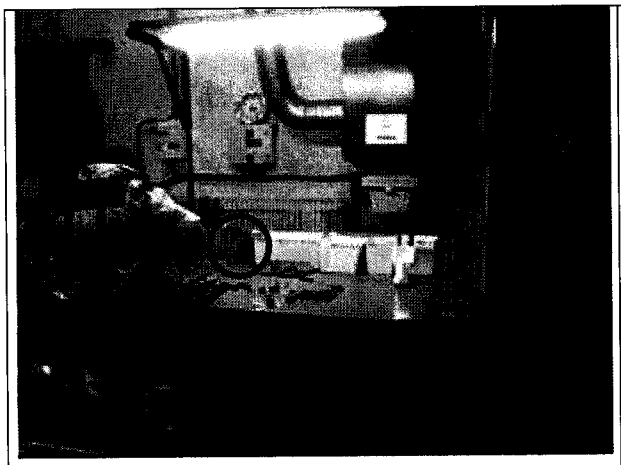

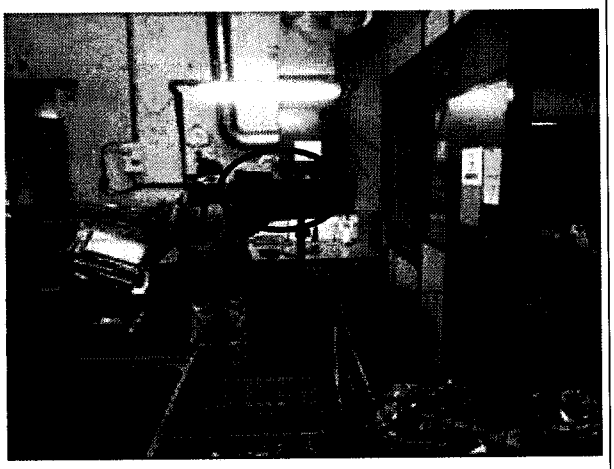

Démantèlement écrans plats phase 1

Prélèvements des aérosols et des vapeurs de mercure en :
- individuel : sur l'opérateur de démantèlement, **Ind 1** ;
- ambiance : 2 points de prélèvement **Amb 1** sur la table de travail et **Amb 2** à proximité du stockage des cartes électroniques.

Démantèlement écrans plats phase 2

Prélèvements des aérosols et des vapeurs de mercure en :
- individuel : sur l'opérateur au poste de retrait des lampes de rétro-éclairage, **Ind 2 ;**
- ambiance :
  - 2 points de prélèvement dans le local confiné, **Amb 3** et **Amb 4 ;**
  - 1 point de prélèvement sous la sorbonne, **Amb Sorb.**

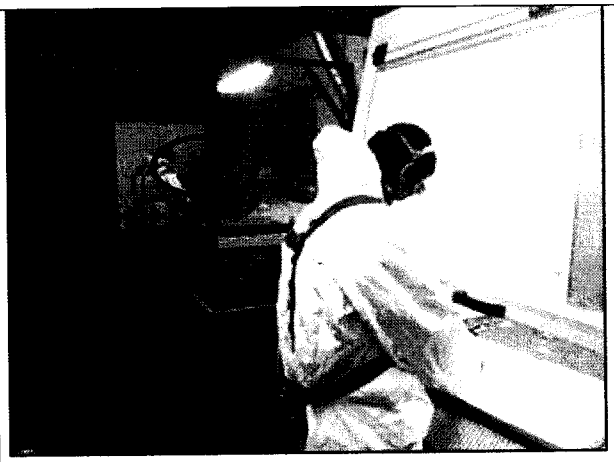

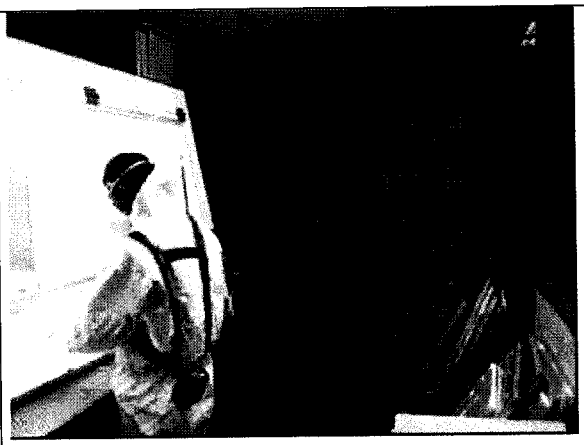

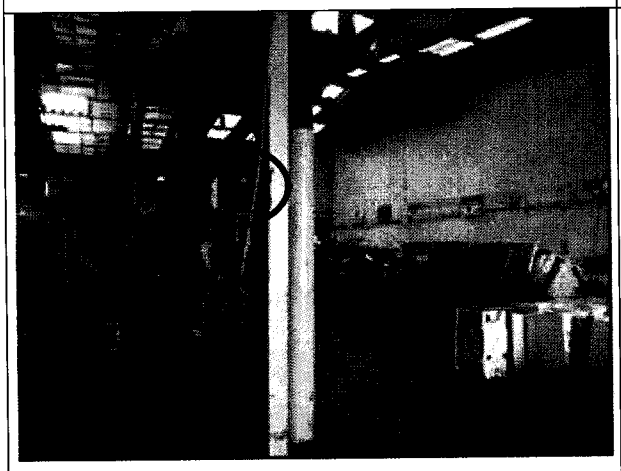

Zone de stockage

Prélèvement des aérosols et des vapeurs de mercure :

- en ambiance : point de prélèvement **Amb 5**

Démantèlement des écrans à tubes cathodiques

Prélèvement des aérosols en :

- individuel : opérateur aux tables de travail 3 (7 février) et 4 (8 février) au milieu de la chaîne de démantèlement, **Ind 3 ;**
- ambiance : point de prélèvement **Amb 6** au milieu de la chaîne de démantèlement.

Gestion des tubes cathodiques démantelés Prélèvement des aérosols en : - individuel : opérateur de réception et de rangement en fin de chaîne, **Ind 4.**	

Tableau 7. Représentation des points de prélèvements atmosphériques par zone

4.3. Mesures des vitesses et des débits d'air

Les mesures de vitesses d'air au niveau de l'ouverture de la sorbonne et de la compensation d'air de l'enceinte sont réalisées au moyen d'un anémomètre thermique (Kanomax) selon un maillage des plans de mesures de la sorbonne et de la compensation d'air. L'orientation du capteur est réglée pour que sa direction de mesure soit perpendiculaire au plan d'ouverture de la sorbonne et de la compensation d'air.

A chaque point de mesure, la valeur moyenne $\bar{u}$ des composantes de vitesse mesurées u_i en m/s est calculée à partir de l'équation ci-après :

$$\bar{u} = \frac{1}{n}\sum_{i=1}^{n} u_i \text{ , avec :}$$

$\bar{u}$: vitesse moyenne au point de mesure (m/s),

n : nombre de mesures effectuées au cours d'une période de 30 s,

u_i : vitesse instantanée (m/s).

Les débits d'air à l'amont et à l'aval du système de filtration sont déterminés par la méthode d'exploration des champs de vitesse au moyen d'un tube de Pitot. Les mesures sont effectuées en six points sur les deux diamètres de chaque conduit. La visualisation des écoulements d'air est observée au moyen d'un fumigène avec enregistrement par une caméra numérique.

5. Résultats et discussion

5.1. Indicateurs d'exposition atmosphérique

5.1.1. Concentration pondérale en poussières

Le tableau 8 présente les résultats des prélèvements en individuel et en ambiance effectués sur cassettes filtrantes aux différents postes de travail présentés au paragraphe 4.2.

Remarque : Il y a lieu de rappeler que les poussières prélevées ne sont pas inertes puisqu'elles contiennent de nombreux agents chimiques toxiques. Le respect de la VLEP sur 8 heures, pour les poussières inhalables sans effet spécifique (10 mg.m^{-3}), ne peut être considéré comme suffisant dès lors que l'aérosol présente une toxicité intrinsèque. La VLEP sur 8 heures pour les poussières inhalables sans effet spécifique ne sera ainsi considérée qu'à titre indicatif.

Localisation	N° de prélèvement	Concentration pondérale (en mg/m^3)			
		07/02/2012		08/02/1012	
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Démantèlement écran plat (phase 1)	**Ind 1**	0,7	0,6	2,1	1,1 et 1,0
	Amb 1	0,8	0,9	1,4	1,4
	Amb 2	0,2	0,2	0,2	0,3
Retrait lampes retroéclairage (phase 2)	**Ind 2**	0,2	0,4	0,2	Pas d'activité
	Amb 3	0,1	0,2	0,3	Pas d'activité
	Amb 4	0,2	0,2	0,3	Pas d'activité
	Amb Sorb	-	-	0,2	Pas d'activité
Local Stockage	Amb 5	0,4		0,4	
Démantèlement écrans TRC	**Ind 3**	2,9			
	Amb 6	3,0			
Fin de chaîne TRC	**Ind 4**	2,6	3,0	2,2	2,7

Légende du tableau :

Valeur d'exposition > 1/3 VLEP poussière non spéc.

Valeur d'exposition > VLEP poussière non spéc.

Tableau 8. Résultats des mesures de concentrations pondérales réalisées en individuel et en ambiance (en mg/m^3)

5.1.2. Concentration en métaux

5.1.2.1. Valeurs d'exposition individuelle au mercure

L'ensemble des prélèvements en vapeur de mercure est inférieur à 1 µg/m^3. Ces niveaux de concentration ne sont toutefois pas représentatifs des expositions en mercure compte tenu des températures inhabituellement basses relevées durant toute la campagne de mesures dans les lieux de travail (entre -2 et 8°C), et ne préjugent donc pas de l'efficacité des procédés.

5.1.2.2. Indices d'exposition et de concentration en métaux

Lorsque plusieurs substances sont supposées agir chez l'homme sur le même organe, il est préférable de considérer l'effet combiné de ces substances plutôt que l'effet de chacune d'entre elles individuellement. L'indice d'exposition (IE) pour les prélèvements individuels ou l'indice de pollution (IP) pour les prélèvements d'ambiance correspondent à la somme des rapports (concentration / VLEP 8 h). Lorsqu'il n'y a pas de VLEP 8 h pour un agent chimique, la VLEP 8 h correspondant aux poussières inhalables sans effet spécifique, 10 mg/m^3, est attribuée pour le calcul. L'IE et l'IP obtenus sont alors comparés à la valeur 1.

Le tableau 9 présente les indices d'exposition et de pollution en métaux pour l'ensemble des points de prélèvements en individuel (ind) et en ambiance (amb). L'ensemble des résultats des concentrations en métaux mesurées lors des prélèvements individuels et en ambiance est donné en annexe 1.

Localisation	N° de prélèvement	Indice d'exposition ou de pollution			
		07/02/2012		08/02/1012	
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Démantèlement écrans plats (phase 1)	Ind 1	0,1	0,1	0,2	0,1 et 0,1
	Amb 1	0,1	0,1	0,2	0,2
	Amb 2	0,1	0,1	0,1	0,2
Retrait lampes retroéclairage (phase 2)	Ind 2	0,1	0,1	0,1	Pas d'activité
	Amb 3	0,1	0,1	0,0	Pas d'activité
	Amb 4	0,1	0,1	0,1	Pas d'activité
	Amb Sorb	-	-	0,1	Pas d'activité
Local Stockage	Amb 5	0,1		0,1	
Démantèlement écrans TRC	Ind 3				
	Amb 6				
Fin de chaîne TRC	Ind 4				

Légende des couleurs du tableau :

Indice d'exposition ou de pollution > 1/3

Indice d'exposition ou de pollution > 1

Tableau 9. Indices d'exposition et de pollution pour l'ensemble des postes de travail

5.1.3. Profils d'émission en polluants

5.1.3.1. Profils d'émission des poussières

Les figures 2 à 5 présentent les profils d'émission en poussières lors de la phase 1 de démantèlement d'écrans plats LCD.

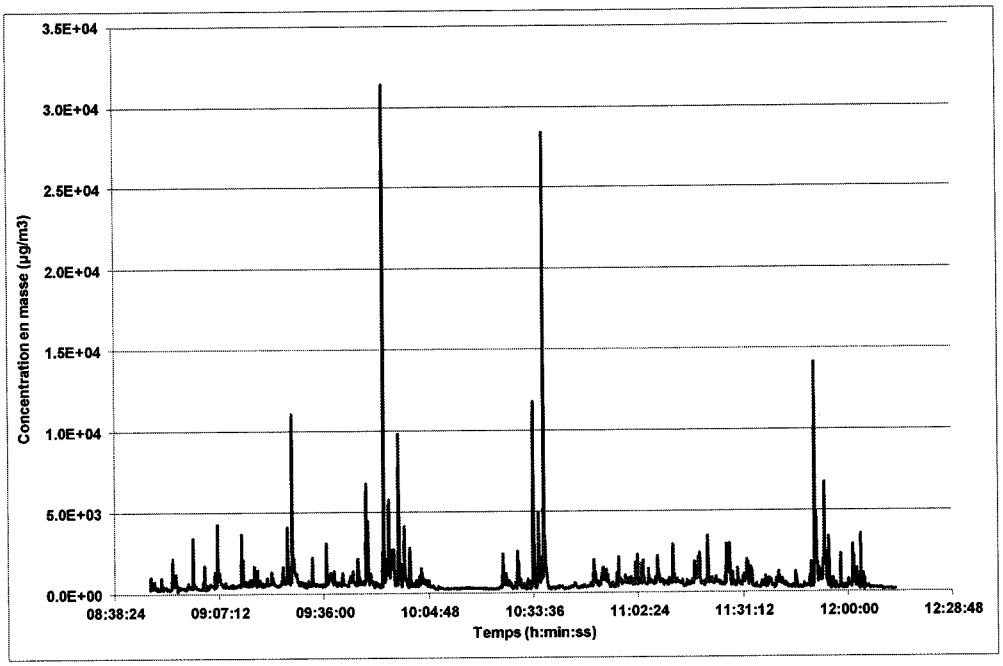

Figure 2. Profil d'émission en poussières lors du démantèlement des écrans plats : phase 1 (7/02/2012)

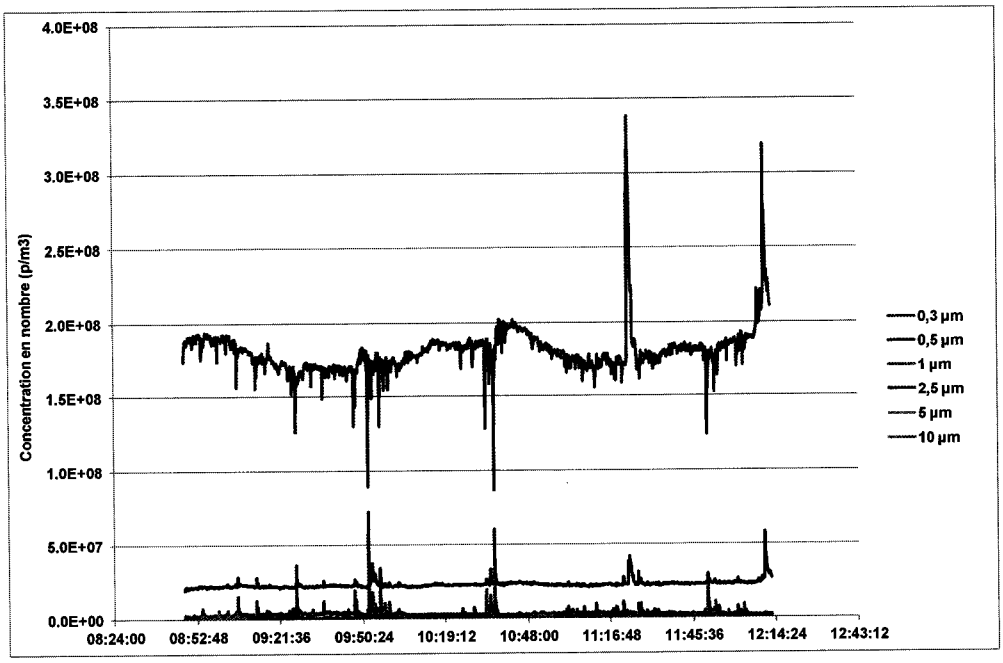

Figure 3. Profil d'émission en poussières par tranche granulométrique lors du démantèlement des écrans plats : phase 1 (7/02/2012)

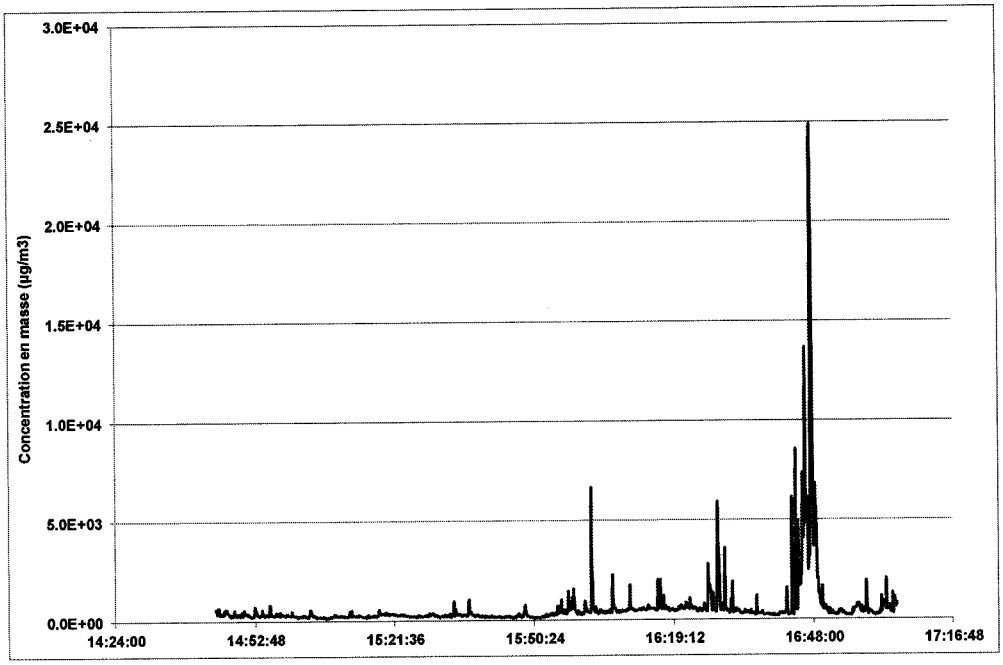

Figure 4. Profil d'émission en poussières lors du démantèlement d'écrans plats : phase 1 (7/02/2012)

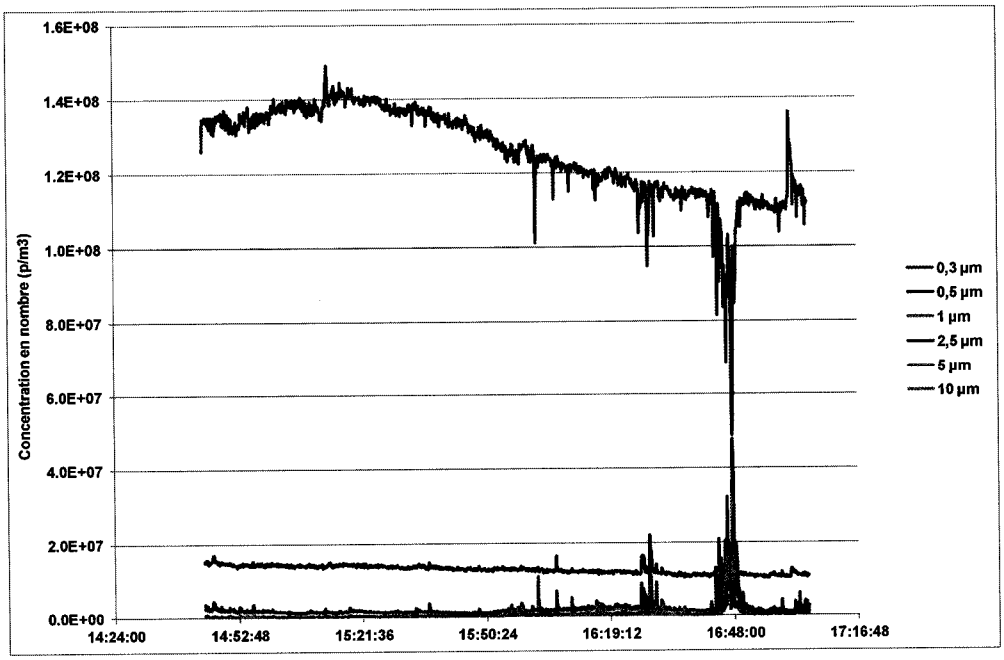

Figure 5. Profil d'émission en poussières par tranche granulométrique lors du démantèlement des écrans plats : phase 1 (7/02/2012)

Les figures 6 et 7 présentent le suivi de la concentration en poussières lors de la phase 2 de démantèlement d'écrans plats LCD (retraits des lampes de rétro-éclairages).

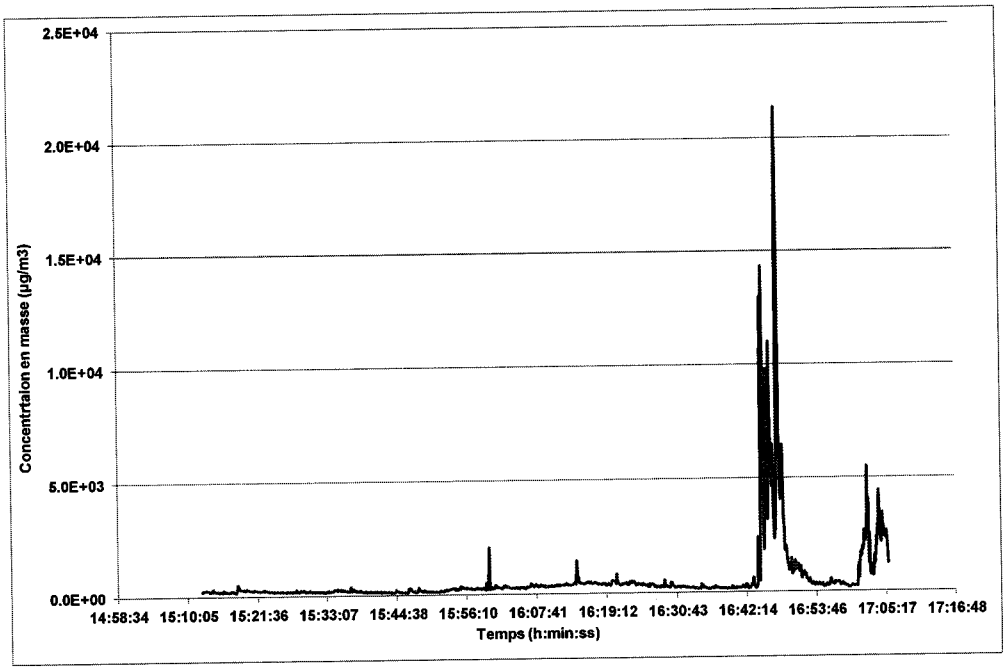

Figure 6. Suivi des concentrations en poussières lors du retrait des lampes de rétro-éclairage de LCD (7/02/2012)

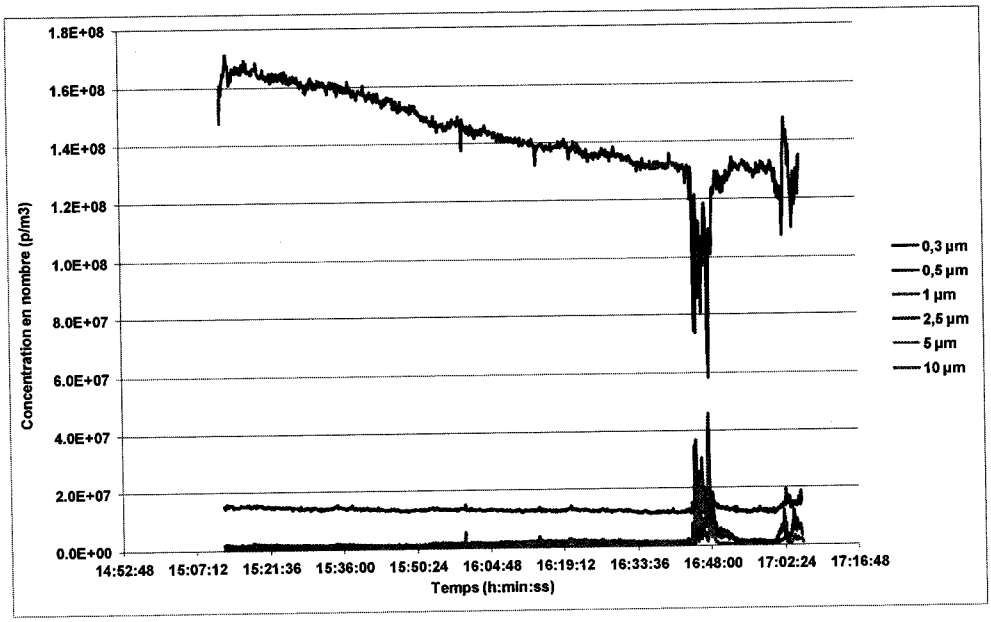

Figure 7. Profil d'émission en poussières par tranche granulométrique lors du retrait des lampes de rétro-éclairage de LCD (7/02/2012)

Les figures 8 et 9 présentent les profils d'émission en poussières en début de chaîne de démantèlement des écrans TRC.

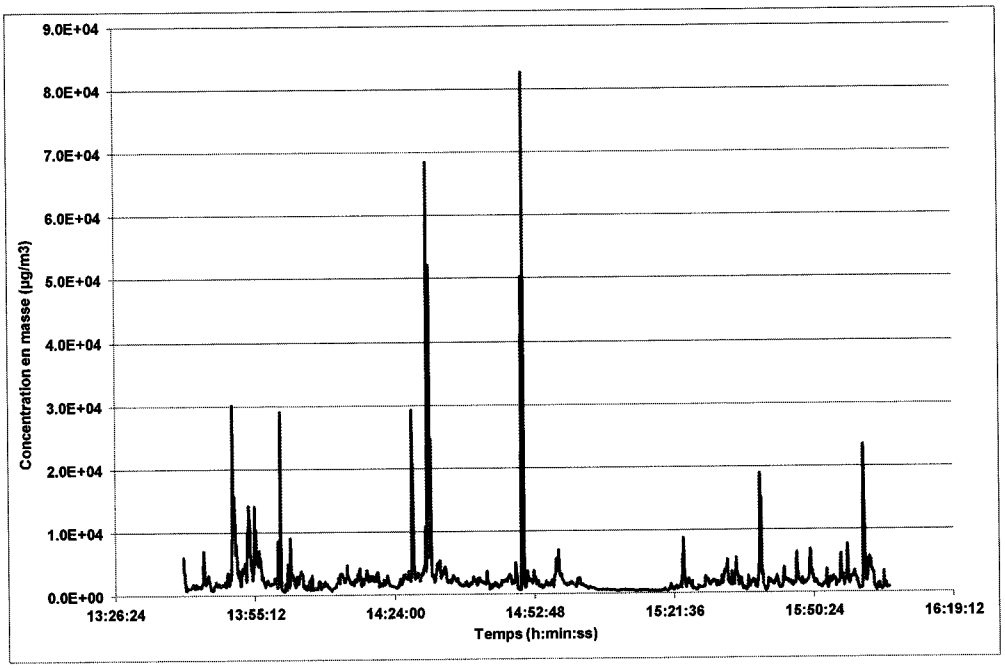

Figure 8. Profil d'émission en poussières en début de chaîne de démantèlement des écrans TRC (8/02/2012)

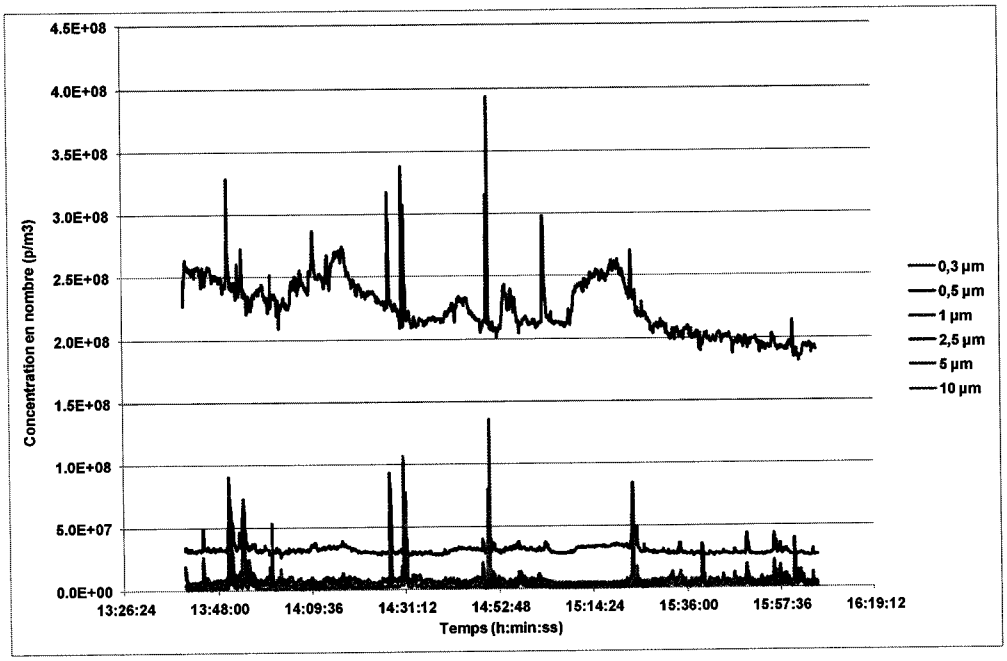

Figure 9. Profil d'émission en poussières par tranche granulométrique lors du démantèlement des écrans TRC (8/02/2012)

Les figures 10 et 11 présentent les profils d'émission en poussières au poste de réception et de rangement en fin de chaîne de démantèlement des écrans TRC.

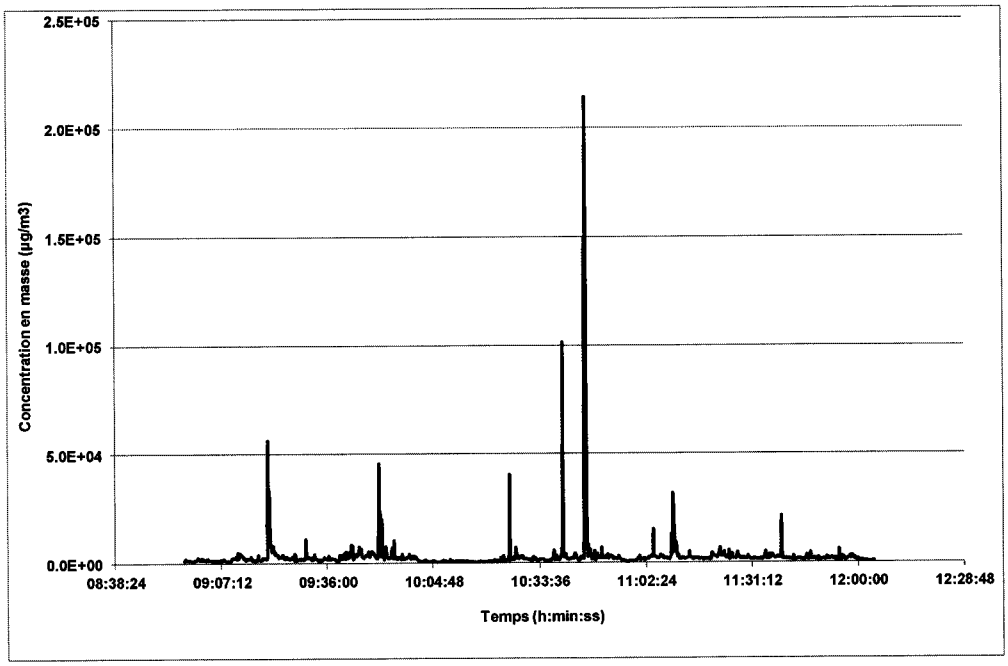

Figure 10. Profil d'émission en poussières au poste de réception et de rangement en fin de chaîne de démantèlement des écrans TRC (8/02/2012)

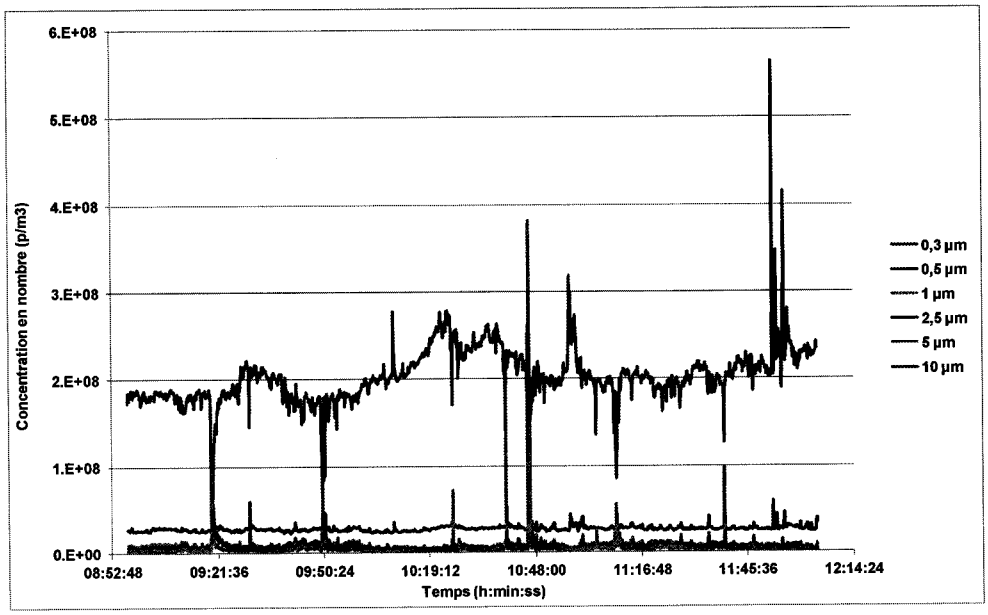

Figure 11. Profil d'émission en poussières par tranche granulométrique au poste de réception et de rangement en fin de chaîne de démantèlement des écrans TRC (8/02/2012)

5.1.3.2. Profils d'émission du mercure

Des profils d'émission en mercure ont été réalisés sans qu'aucun signal de détection n'ait été relevé. Les températures relevées dans les locaux de travail (-2 à 8°C) ont limité toute émission de mercure vapeur.

5.1.4. Discussion

Les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution relevés à **l'unité de démantèlement des écrans plats** sont relativement faibles. A titre indicatif, toutes les concentrations mesurées sont inférieures aux tiers des valeurs limites d'exposition. Il n'a pas été mis en évidence de mercure sous forme vapeur compte tenu des températures relevées dans les locaux de travail (-2 à 8°C), ce qui limite l'évaluation de l'efficacité du process à contenir et capter ce type d'émission. Les profils d'émission en poussières réalisés proche des deux postes de démantèlement des écrans plats (phases 1 et 2) mettent en évidence des pics d'émission au cours des phases de démantèlement et en fin de journée au moment des phases de nettoyage des postes de travail.

Les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution relevés à **l'unité de démantèlement des écrans TRC** sont relativement importants. A titre indicatif, la quasi-totalité des concentrations pondérales mesurées et toutes les valeurs d'indices calculées sont supérieures aux tiers des valeurs limites d'exposition, certaines valeurs d'indices d'exposition et de pollution étant proches de 1, le polluant majoritairement préoccupant étant le plomb (voir annexe 1). Les profils d'émission en poussières réalisés aux différentes phases de démantèlement des écrans TRC mettent en évidence des pics d'émission tout au long de l'activité de démantèlement. Cette pollution est en partie occasionnée par la manipulation des écrans, l'utilisation de marteaux et la casse du canon à électrons. En fin de poste, le nettoyage de la zone TRC avec balayettes et balais est également une activité très polluante.

Enfin, compte tenu des liens probables entre cadences de traitement et expositions, il conviendra d'être attentif à l'évolution des expositions des salariés lors de l'augmentation des flux de traitement des écrans plats.

5.2. Indicateur de contamination de surface

Les résultats des prélèvements surfaciques présentés en annexe 2 mettent en évidence la présence de polluants métalliques en quantité variable sur les postes de travail et sur la peau des opérateurs.

Il n'existe pas de valeur réglementaire concernant la contamination des surfaces de travail. Seul le plomb possède une valeur de référence de 10 µg/dm^2, valeur exigée en santé publique pour mettre en évidence l'absence de contamination des sols des habitats après travaux[2]. Les surfaces des postes de travail dans l'entreprise ont des teneurs en plomb nettement supérieures à cette valeur de référence.

Ces résultats montrent qu'il est important de maintenir un parfait état de propreté des locaux dédiés à la restauration et aux pauses, et ne pas négliger la propreté des postes de travail et l'hygiène des opérateurs, en particulier au moment des pauses et en fin de poste. Les vêtements de travail peuvent également représenter un vecteur de pollution.

5.3. Indicateur biologique d'exposition

L'évaluation de l'exposition professionnelle a été complétée par un indicateur biologique, la charge corporelle en polluants estimée par les excrétions urinaires. L'annexe 3 représente la distribution des valeurs de métaux urinaires (plomb, cadmium, indium et aluminium) selon le moment de recueil (DP = Début de Poste, MP = Mi-Poste et FP = Fin de Poste) et le secteur d'activité.

Les concentrations en métaux dans les recueils d'urines de l'ensemble des salariés participants sont conformes aux valeurs de référence dans la population générale (à l'exception d'une concentration en aluminium dans une excrétion urinaire du matin d'un opérateur de démantèlement TRC : 10,9 µg/g créatinine - valeur de référence Al : < 10 µg/g créatinine) et toujours inférieures aux Valeurs Guides Françaises lorsqu'elles existent (cf. tableau 2).

[2] Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb.
Guide de prévention DTE 208, le risque plomb, CRAMIF.

Il est à noter que les concentrations urinaires en métaux des opérateurs de traitement TRC sont plus importantes que celles des opérateurs de traitement des écrans plats. La cadmiurie s'approche des valeurs guides françaises. La plomburie est même en constante augmentation pendant la journée de travail pour ces opérateurs. Toutefois, la plomburie reste un indicateur difficile à interpréter notamment à cause de la contamination environnementale des recueils.

Concernant le mercure, l'indicateur biologique ne met pas en évidence de surexposition à ce polluant dans la zone de traitement des écrans plats, source potentielle d'émission de vapeurs de mercure, par rapport aux autres zones d'activité.

Aucune valeur limite biologique urinaire n'est applicable en médecine du travail à ce jour. Les valeurs sont donc données à titre indicatif pour cette étude mais seules les valeurs atmosphériques font l'objet d'une réglementation pour les éléments recherchés.

5.4. Vitesses et débits d'air

La sorbonne est implantée dans une enceinte fermée d'environ 35 m^3 comportant une bouche de 0,2 m^2 pour la compensation d'air. La surface d'ouverture de la sorbonne est de 0,5 m^2. Les mesures ont été réalisées porte fermée.

Les résultats des mesures de vitesses à chaque point du plan d'ouverture de la sorbonne et de la compensation d'air sont donnés tableaux 10 et 11.

Distance intérieure bord gauche sorbonne (cm)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130
Vitesses d'air (m/s) à une hauteur de 25 cm	0,13	0,49	0,45	0,51	0,52	0,52	0,53	0,52	0,50	0,51	0,52	0,52	0,55
Vitesses d'air (m/s) à une hauteur de 10 cm	0,38	0,53	0,55	0,53	0,53	0,53	0,53	0,51	0,51	0,52	0,54	0,51	0,54

Tableau 10. Mesures de vitesses d'air
dans le plan d'ouverture de la sorbonne

La vitesse moyenne dans le plan d'ouverture de la sorbonne est de 0,5 m/s ce qui correspond à un débit de l'ordre de 900 m^3/h. Sur le côté gauche de la sorbonne, les vitesses d'air sont inférieures à la vitesse de 0,4 m/s recommandée par la norme XP X15-206 due probablement à la présence de 2 fentes qui créent des fuites dans cette zone. La vitesse d'air minimale de 0,4 m/s dans le plan d'ouverture permet de limiter les perturbations de l'écoulement d'air dues à la ventilation du local, aux mouvements de porte et plus fréquemment à la circulation des opérateurs.

Distance intérieure bord gauche (cm)	22	44	66	88	110
Vitesses d'air (m/s) à une hauteur de 8 cm	1,40	1,25	1,35	1,30	1,35

Tableau 11. Mesures de vitesses d'air
dans le plan d'ouverture de la compensation d'air

La vitesse moyenne pour la compensation d'air est de 1,3 m/s, ce qui correspond à un débit de 936 m^3/h.

Le débit d'air à l'amont du filtre est d'environ 1 060 m^3/h, ce qui correspond à une vitesse débitante de 6 m/s. Le débit d'air à l'aval du filtre est d'environ 930 m^3/h, ce qui correspond à une vitesse débitante de l'ordre de 5,3 m/s.

Les écoulements d'air visualisés au moyen d'un fumigène à l'entrée de la sorbonne montrent que le panache de fumée est aspiré majoritairement par l'extraction du fond de la sorbonne et non pas par celle de la table (figure 12). Sur le côté gauche de la sorbonne, la fumée a tendance à remonter vers le haut avant d'être aspirée par le fond (figure 13). La modification de l'écoulement est provoquée par la présence des deux fentes, sur le côté de la sorbonne, qui impactent directement sur les vitesses d'air dans le plan d'ouverture ($u < 0,4$ m/s).

La présence d'un module LCD de petite ou grande taille ne modifie pas l'écoulement de la sorbonne (figures 14 et 15). Les fumées sont aspirées par le fond de la sorbonne.

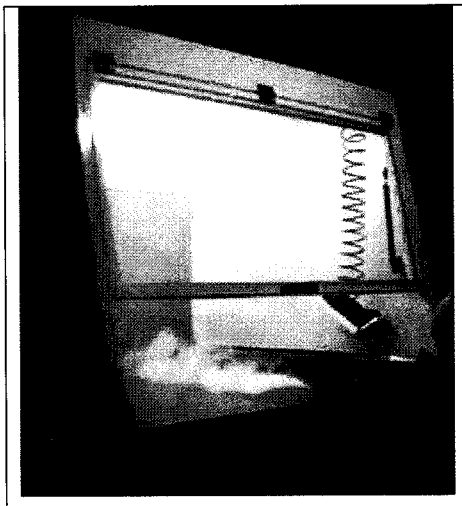

Figure 12. Ecoulement d'air sorbonne vide

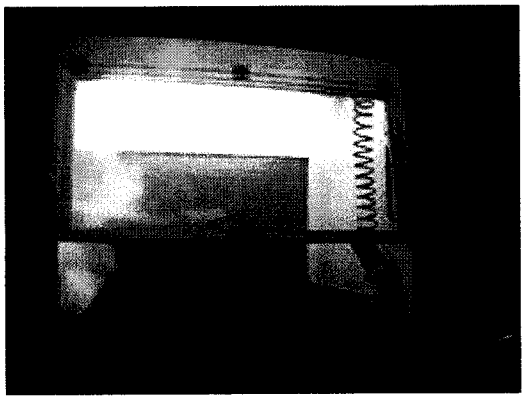

Figure 13. Ecoulement d'air sur la partie gauche de la sorbonne

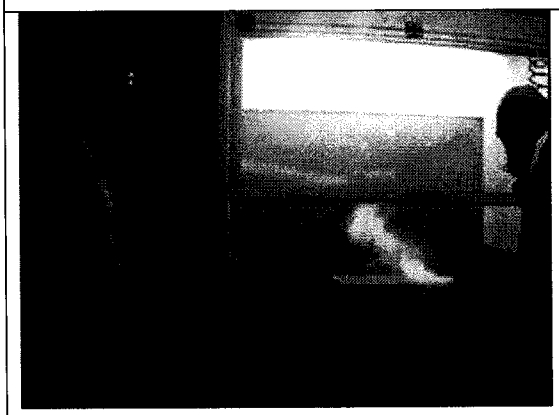

Figure 14. Ecoulement d'air avec présence d'un petit module LCD

Figure 15. Ecoulement d'air sorbonne avec présence d'un module LCD de grande taille

La diminution du débit d'aspiration dans le fond de la sorbonne n'a pas permis d'augmenter les vitesses d'air au niveau du plan de travail. La surface d'aspiration au niveau du plan de travail de la sorbonne est trop importante et les vitesses d'air insuffisantes pour capter les vapeurs de mercure émises lors des opérations réalisées au cours de la phase 2. C'est la raison pour laquelle les polluants sont captés principalement par l'aspiration située au fond de la sorbonne. En revanche, toutes les émissions de mercure provenant des grosses poussières stockées dans les bacs de récupération situés en dessous du plan de travail de la sorbonne sont captées.

6. Conclusion

L'INRS a réalisé une campagne d'évaluation du risque chimique au sein de l'entreprise Envie Sud Est à Villeurbanne, ciblant le démantèlement des écrans TRC et le projet de démantèlement manuel des écrans plats.

Les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution relevés à l'unité de démantèlement des écrans plats sont relativement faibles. Toutes les concentrations mesurées sont inférieures aux tiers des valeurs limites d'exposition. Compte tenu des températures exceptionnellement froides relevées dans les locaux de travail (-2 à 8°C), il n'a pas été détecté de mercure sous forme vapeur, ce qui limite l'évaluation de l'efficacité du process à contenir et capter ce type d'émission gazeuse. Les mesures de vitesses, débits et écoulements d'air à la phase 2 du process de démantèlement ne mettent toutefois pas en évidence de dispersion de polluant en dehors de la sorbonne. De plus, l'indicateur biologique n'a pas mis en évidence de surexposition au mercure dans la zone de traitement des écrans plats. L'INRS recommande pour l'optimisation du process de démantèlement des écrans plats :

- de changer l'emplacement de l'introduction d'air du local phase 2 pour éviter de le polluer par les poussières générées lors de la phase 1 et d'introduire de l'air extérieur filtré ;
- de s'assurer d'une bonne étanchéité en dessous de la sorbonne pour éviter de polluer la zone où évolue l'opérateur par les émissions de mercure provenant des tiroirs de récupération des grosses poussières ;

- de réduire la surface d'aspiration au niveau de la table pour optimiser le captage au plus près de la source d'émission de mercure ;
- si une augmentation des flux de traitement d'écrans plats a lieu, il conviendra de maitriser les cadences de traitement et rythmes de travail pour éviter une augmentation des niveaux d'exposition.

Les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution relevés à l'unité de démantèlement des écrans TRC sont relativement importants. La quasi-totalité des concentrations pondérales mesurées et toutes les valeurs d'indices calculées sont supérieures aux tiers des valeurs limites d'exposition, certaines valeurs d'indices d'exposition et de pollution étant proches de 1. Les profils d'émission en poussières réalisés aux différentes phases de démantèlement des écrans TRC mettent en évidence des pics d'émission tout au long de l'activité de démantèlement. Cette pollution est en partie occasionnée par la manipulation des écrans, l'utilisation de marteaux et la casse du canon à électrons. En fin de poste, le nettoyage de la zone TRC avec balayettes et balais est également une activité très polluante.

A noter que les profils d'émission en poussières réalisés aux postes de démantèlement des écrans plats (phases 1 et 2) confirment la pollution occasionnée en fin de journée par le nettoyage au balai de ces postes.

L'INRS recommande de se reporter à la ND 6089 et comme pistes spécifiques d'amélioration :

- de réduire, idéalement de proscrire, l'utilisation du marteau en privilégiant un véritable démantèlement de l'écran par désassemblage des fractions (privilégier des outils adaptés, ex. : visseuses/dévisseuses électriques légères munies d'une lampe) ;
- d'adapter la cadence de démantèlement des TRC pour réduire les manipulations brusques d'arrachage, de retournement et de casse des écrans ;
- de réaliser la mise à pression atmosphérique des tubes TRC au niveau de l'opercule située à l'arrière du tube avant la casse du canon à électron. L'ensemble de ces opérations (perçage de l'opercule puis casse du canon à

électrons) serait à réaliser à un poste de travail spécifique, confiné et muni d'un système de ventilation approprié (ex : table avec un dosseret aspirant) ;

- de privilégier aux postes de travail la mise en place de caillebotis en matériau polymère posés sur des cales amortissant le bruit avec un bac de récupération des poussières ;
- de proscrire le nettoyage au balai pour privilégier un nettoyage à l'humide ou l'utilisation d'un aspirateur muni d'une filtration adaptée.

Les prélèvements surfaciques réalisés sur la peau des salariés et sur diverses surfaces de travail indiquent la présence de polluants métalliques. L'INRS recommande :

- un lavage suivi et systématique des mains et du visage des opérateurs avant les pauses, avec des sanitaires à proximité et appropriés (lavabos à pédales ou à cellules) ;
- le maintien des douches et dépôt des vêtements de travail en fin de poste, le lavage des vêtements de travail étant assuré par l'entreprise.

Une surveillance biologique complémentaire a montré que les concentrations en métaux dans les recueils d'urines de l'ensemble des salariés participants sont conformes aux valeurs de référence dans la population générale (à l'exception d'une concentration en aluminium dans une excrétion urinaire du matin d'un opérateur de démantèlement TRC) et toujours inférieures aux Valeurs Guides Françaises.

Cet indicateur biologique ne met pas en évidence de surexposition au mercure dans la zone de traitement des écrans plats. La cadmiurie s'approche toutefois des valeurs guides françaises et les concentrations urinaires en métaux des opérateurs de traitement TRC sont plus importantes que celles des opérateurs de traitement des écrans plats, constat en cohérence avec les niveaux d'exposition atmosphérique relevés aux différents postes de travail.

Annexe 1

Concentrations atmosphériques en métaux aux points de prélèvements individuels et en ambiance (en $\mu g/m^3$)

Date	Localisation	N° prélèvement	Eléments métalliques et leur VLEP (µg/m3)																					
			Al	Ba	Be	Cd	Ce	Cr	Er	Eu	Fe	Gd	In	La	Mn	Ni	Pb	Sb	Sn	Tb	Ti	Y	Yb	Zn	Hg vap
			10000	500	2	50	-	50	-	-	-	-	-	-	1000	1000	100	500	-	-	10000	1000	-	-	20
07 fev matin	Ecran plat - LCD (phase 1)	Ind 1	20,50	0,89	0,05	0,05	0,05	1,05	0,05	0,05	27,26	0,05	0,05	0,05	0,23	0,45	2,90	0,05	0,05	0,05	0,08	0,31	0,05	14,92	0,029
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Ind 2	11,19	1,09	0,05	0,05	0,05	1,14	0,05	0,05	10,00	0,05	0,05	0,05	0,05	0,35	0,05	0,05	0,05	0,05	0,43	0,04	0,05	2,92	0,035
	Ecran plat - LCD (phase 1)	Amb 1	17,59	0,96	0,05	0,05	0,05	0,53	0,05	0,05	28,74	0,05	0,05	0,05	0,32	0,43	1,80	0,05	0,05	0,05	0,35	0,53	0,05	21,87	0,012
	Ecran plat - LCD (phase 1)	Amb 2	12,46	0,11	0,05	0,05	0,05	0,91	0,05	0,05	6,76	0,05	0,05	0,05	0,05	0,14	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	2,78	0,005
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Amb 3	12,32	0,06	0,05	0,05	0,05	1,54	0,05	0,05	12,61	0,05	0,05	0,05	0,05	0,55	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	2,67	0,027
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Amb 4	12,87	0,37	0,05	0,05	0,05	1,35	0,05	0,05	10,77	0,05	0,05	0,05	0,05	0,41	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	5,12	0,058
	Ecran TRC	Ind 3	40,68	3,34	0,05	0,05	0,05	1,29	0,05	0,43	73,01	0,05	0,05	0,05	2,41	1,03	27,72	0,10	0,50	0,05	0,96	9,15	0,05	38,12	-
	Ecran TRC	Ind 4	36,49	4,60	0,05	1,25	0,05	1,42	0,05	1,16	62,35	0,05	0,05	0,05	1,19	1,25	33,44	0,14	0,05	0,05	0,68	19,42	0,05	69,42	-
	Ecran TRC	Amb 6	43,84	4,65	0,05	0,05	0,05	2,01	0,05	0,57	75,85	0,05	0,05	0,05	1,82	1,75	35,56	0,40	0,05	0,05	1,05	11,29	0,05	35,00	-
07 fev aprem	Ecran plat - LCD (phase 1)	Ind 1	12,39	0,65	0,05	0,05	0,05	0,54	0,05	0,05	21,29	0,05	0,05	0,05	0,25	0,36	2,16	0,05	0,05	0,05	0,14	0,31	0,05	16,01	0,007
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Ind 2	9,17	0,42	0,05	0,05	0,05	0,37	0,05	0,05	11,39	0,05	0,05	0,05	0,08	0,06	0,75	0,05	0,05	0,05	0,01	0,33	0,05	4,50	0,154
	Ecran plat - LCD (phase 1)	Amb 1	17,85	0,94	0,05	0,05	0,05	1,36	0,05	0,05	28,85	0,05	0,05	0,05	0,40	0,85	2,48	0,05	0,05	0,05	0,31	0,26	0,05	26,63	0,012
	Ecran plat - LCD (phase 1)	Amb 2	12,04	0,40	0,05	0,05	0,05	3,06	0,05	0,05	18,98	0,05	0,05	0,05	0,18	1,58	0,46	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	6,15	0,005
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Amb 3	9,91	0,11	0,05	0,05	0,05	0,78	0,05	0,05	7,09	0,05	0,05	0,05	0,05	0,07	1,82	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	5,33	0,048
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Amb 4	8,33	0,83	0,05	0,05	0,05	1,96	0,05	0,05	13,61	0,05	0,05	0,05	0,08	0,62	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	7,97	0,107
	Ecran TRC	Amb 6	49,47	6,92	0,05	0,34	0,05	0,81	0,05	1,04	90,01	0,05	0,05	0,11	2,06	1,85	68,40	0,61	6,41	0,05	1,51	18,46	0,05	56,43	-
	Ecran TRC	Ind 3	47,39	6,83	0,05	0,39	0,05	1,15	0,05	1,68	107,77	0,05	0,05	0,17	2,86	2,77	44,77	0,65	2,64	0,05	1,19	26,88	0,05	86,70	-
	Ecran TRC	Ind 4	47,22	7,57	0,05	0,42	0,05	1,09	0,05	0,82	78,79	0,05	0,05	0,08	1,81	1,36	61,55	0,58	2,85	0,05	1,42	15,12	0,05	47,22	-
07 fev toute la journée	Local stockage	Amb 5	11,59	0,60	0,05	0,05	0,05	0,61	0,05	0,05	17,56	0,05	0,05	0,05	0,18	0,12	2,57	0,05	2,71	0,05	0,11	0,05	0,05	2,85	0,005
08 fev toute la journée	Local stockage	Amb 5	9,81	0,55	0,05	0,05	0,05	0,19	0,05	0,05	11,09	0,05	0,05	0,05	0,19	-0,09	3,34	0,05	0,05	0,05	0,12	0,05	0,05	2,98	0,005
08 fev matin	Ecran plat - LCD (phase 1)	Ind 1	31,54	2,74	0,05	0,05	0,05	2,37	0,05	0,05	93,68	0,05	0,05	0,05	1,16	2,41	9,09	0,18	1,26	0,05	0,95	0,92	0,05	57,41	0,015
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Ind 2	12,26	0,49	0,05	0,05	0,05	1,60	0,05	0,05	15,35	0,05	0,05	0,05	0,11	0,79	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,17	0,05	5,94	0,069
	Ecran plat - LCD (phase 1)	Amb 1	25,10	1,74	0,05	0,05	0,05	2,35	0,05	0,05	86,75	0,05	0,05	0,05	1,01	2,02	5,92	0,05	0,38	0,05	0,67	0,56	0,05	54,96	0,008
	Ecran plat - LCD (phase 1)	Amb 2	7,09	0,11	0,05	0,05	0,05	1,76	0,05	0,05	12,99	0,05	0,05	0,05	0,05	0,53	1,23	0,05	2,22	0,05	0,09	0,05	0,05	2,66	0,005
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Amb 3	10,56	0,29	0,05	0,05	0,05	0,48	0,05	0,05	10,64	0,05	0,05	0,05	0,08	0,11	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,05	0,05	5,10	0,020
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Amb 4	9,02	0,18	0,05	0,05	0,05	2,71	0,05	0,05	17,83	0,05	0,05	0,05	0,10	0,93	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	4,34	0,085
	Ecran plat - LCD (phase 2)	Amb Sorb	11,48	0,32	0,05	0,05	0,05	0,73	0,05	0,05	12,29	0,05	0,05	0,05	0,15	0,14	1,09	0,05	0,05	0,05	0,12	0,05	0,05	4,23	0,050
	Ecran TRC	Ind 3	53,78	8,41	0,05	0,05	0,05	1,48	0,05	1,20	72,44	0,05	0,05	0,08	1,88	1,17	43,35	0,56	2,50	0,05	1,71	17,86	0,05	60,48	-
	Ecran TRC	Ind 4	32,49	4,70	0,05	0,05	0,05	1,05	0,05	0,09	63,47	0,05	0,05	0,05	1,62	1,01	46,90	0,37	1,38	0,05	1,57	8,61	0,05	25,68	-
	Ecran TRC	Amb 6	47,68	6,28	0,05	0,05	0,05	1,12	0,05	0,39	89,91	0,05	0,05	0,12	2,08	1,29	40,38	0,43	2,00	0,05	1,47	8,51	0,05	33,99	-
08 fev aprem	Ecran plat - plasma (phase 1)	Ind 1	21,07	1,25	0,05	0,05	0,05	3,01	0,05	0,05	40,20	0,51	0,05	0,05	0,85	1,63	4,07	0,05	0,05	0,05	0,25	2,14	0,05	17,71	0,007
	Ecran plat - plasma (phase 1)	Ind 1	17,44	1,08	0,05	0,05	0,05	1,52	0,05	0,05	29,37	0,38	0,05	0,05	0,63	1,12	4,89	0,05	0,53	0,05	0,20	1,83	0,05	15,65	0,036
	Ecran plat - plasma (phase 1)	Amb 1	28,55	1,49	0,05	0,05	0,05	1,03	0,05	0,05	53,31	0,45	0,05	0,05	1,37	0,84	11,67	0,05	3,82	0,05	0,47	1,94	0,05	34,60	0,006
	Ecran plat - plasma (phase 1)	Amb 2	10,39	0,56	0,05	0,05	0,05	4,52	0,05	0,05	25,84	0,05	0,05	0,05	0,59	2,11	3,02	0,05	0,94	0,05	0,05	0,68	0,05	4,96	0,005
	Ecran TRC	Ind 3	59,13	10,16	0,05	0,33	0,05	0,94	0,05	0,24	113,57	0,05	0,05	0,18	3,19	1,72	75,43	1,03	3,84	0,05	1,42	5,88	0,05	39,07	-
	Ecran TRC	Ind 4	39,84	6,06	0,05	0,24	0,05	1,90	0,05	0,18	79,01	0,05	0,05	0,08	1,95	1,74	49,20	0,31	2,17	0,05	1,23	4,88	0,05	34,05	-
	Ecran TRC	Amb 6	57,31	9,73	0,05	0,36	0,05	0,97	0,05	0,26	130,02	0,05	0,05	0,22	3,58	2,03	81,57	0,82	3,29	0,05	1,86	6,14	0,05	40,52	-

Annexe 2

Quantité de métaux sur les surfaces de travail (en µg/dm^2) et la peau des salariés (en µg)

Localisation	Dates	Eléments métalliques																				
		Al	Ba	Be	Cd	Ce	Cr	Er	Eu	Fe	Gd	In	La	Mn	Ni	Pb	Sb	Sn	Tb	Ti	Y	Yb	Zn
Poste de travail écrans plats Phase 1	07 fev matin	119,2	16,2	<0.1	0,3	0,9	5,8	<0.1	1,5	297,5	3,7	0,4	1,4	5,3	10,2	57,8	2,1	27,4	0,7	18,2	14,9	<0.1	786,5
	08 fev matin	33,1	3,7	<0.1	0,1	0,2	1,1	<0.1	0,2	82,3	0,7	0,1	0,4	1,3	2,7	8,7	0,9	4,5	0,2	5,2	2,4	<0.1	317,6
Sorbonne de travail écrans plats Phase 2 (prélèvement de 2x1dm² sur surface percée)	07 fev matin	49,1	5,9	<0.1	0,1	1,7	2,2	<0.1	1,0	113,7	1,0	0,1	3,5	1,4	2,6	14,6	1,4	4,8	1,0	5,8	12,5	<0.1	418,0
	08 fev matin	16,9	2,9	<0.1	0,1	1,7	0,6	<0.1	0,7	57,9	0,4	0,2	3,3	0,5	1,4	4,8	1,1	4,9	1,0	5,3	9,2	<0.1	272,8
Poste de travail TRC	08 fev matin	174,9	26,4	<0.1	2,3	1,2	2,7	<0.1	1,2	454,8	0,1	0,3	0,8	21,0	10,5	268,7	7,6	27,5	0,1	19,1	18,6	<0.1	213,9
Table de déjeuner 1er étage	07 fev après-midi	15,0	2,3	<0.1	0,1	0,1	0,2	<0.1	0,1	39,2	0,1	<0.1	0,1	0,6	0,4	11,7	0,4	1,1	0,0	2,5	1,2	<0.1	17,6

Prélèvements sur les surfaces de travail (en µg/dm^2)

Localisation		Date	Eléments métalliques																					
			Al	Ba	Be	Cd	Ce	Cr	Er	Eu	Fe	Gd	In	La	Mn	Ni	Pb	Sb	Sn	Tb	Ti	Y	Yb	Zn
Opérateur Ecrans plats - Phase 1	mains	7/02 - 7h30	83,8	9,3	<0.1	0,2	0,3	2,5	<0.1	1,2	125,1	3,1	<0.1	0,3	2,6	3,6	21,2	1,1	6,2	0,3	14,6	10,2	<0.1	205,4
	visage	7/02 - 7h30	23,2	2,3	<0.1	0,1	0,1	1,4	<0.1	0,2	35,7	0,5	<0.1	0,1	0,7	2,7	5,5	0,4	1,7	0,1	4,1	1,4	<0.1	101,5
	mains	7/02 - 12h00	110,1	12,1	<0.1	0,3	0,7	3,0	<0.1	0,9	218,2	2,2	<0.1	1,3	4,5	5,3	33,7	1,7	10,9	0,6	16,1	10,3	<0.1	553,1
	visage	7/02 - 12h00	26,5	3,1	<0.1	0,1	0,1	1,4	<0.1	0,2	42,2	0,4	<0.1	0,1	1,0	1,5	8,7	0,5	3,1	0,1	4,9	1,4	<0.1	141,3
	mains	7/02 - 17h00	58,6	16,3	<0.1	0,3	0,7	1,6	<0.1	0,9	137,4	2,5	0,1	1,1	5,0	4,4	23,0	2,0	8,6	0,5	23,5	10,2	<0.1	291,8
	visage	7/02 - 17h00	22,1	3,5	<0.1	0,1	0,1	0,2	<0.1	0,2	54,6	0,4	<0.1	0,2	1,0	1,6	10,1	0,7	1,7	0,1	5,0	1,5	<0.1	194,4
	mains	8/02 - 7h30	63,4	9,1	<0.1	0,2	0,4	1,2	<0.1	0,5	141,8	1,6	0,1	0,7	2,9	2,8	21,8	1,5	4,6	0,3	11,0	6,0	<0.1	304,7
	visage	8/02 - 7h30	15,7	3,6	<0.1	0,0	0,0	0,3	<0.1	0,1	35,1	0,2	<0.1	0,1	0,6	0,5	5,8	0,5	0,7	0,1	6,3	0,6	<0.1	92,5
	mains	8/02 - 12h00	151,0	22,7	<0.1	0,5	0,7	3,7	<0.1	1,0	489,3	2,8	0,1	1,0	7,8	9,2	58,6	2,9	15,9	0,5	28,7	11,8	<0.1	663,4
	visage	8/02 - 12h00	18,9	4,8	<0.1	0,1	0,1	0,2	<0.1	0,1	59,5	0,2	0,1	0,1	0,9	1,0	7,4	0,7	2,0	0,1	11,9	0,9	<0.1	143,2
	mains	8/02 - 17h00	167,4	20,4	<0.1	0,4	0,9	3,1	<0.1	5,3	349,6	21,0	0,2	0,9	7,7	7,7	66,7	2,5	15,3	2,5	27,1	55,7	<0.1	697,9
	visage	8/02 - 17h00	31,7	3,9	<0.1	0,1	0,1	0,5	<0.1	0,4	72,8	1,5	<0.1	0,1	1,4	1,3	13,2	0,7	3,4	0,2	5,5	4,1	<0.1	218,4
Opérateur Ecrans plats - Phase 2	mains	7/02 - 7h30	96,3	9,4	<0.1	0,2	0,8	3,6	<0.1	0,7	158,2	1,3	<0.1	1,5	3,0	4,9	35,0	1,3	6,3	0,5	12,2	8,8	<0.1	201,3
	mains	7/02 - 12h00	119,3	10,5	<0.1	0,2	2,8	2,8	<0.1	1,8	183,5	2,7	<0.1	4,8	3,9	4,3	32,1	1,2	6,0	1,5	12,8	22,6	<0.1	419,0
	mains	7/02 - 17h00	120,7	15,2	<0.1	0,2	4,6	2,6	<0.1	2,3	218,6	3,4	0,2	8,3	4,3	4,8	33,6	1,8	8,5	2,4	15,7	30,4	<0.1	386,0
	mains	8/02 - 7h30	152,3	16,5	<0.1	0,3	4,9	3,1	<0.1	2,0	248,4	2,1	0,1	8,8	4,8	9,4	47,2	2,0	9,4	2,2	17,9	27,2	<0.1	334,3
	mains	8/02 - 12h00	101,1	9,9	<0.1	0,2	3,2	2,3	<0.1	1,6	160,7	2,1	<0.1	6,2	3,5	6,1	21,2	1,1	5,4	1,7	12,4	21,2	<0.1	452,6
	mains	8/02 - 17h00	207,0	17,6	<0.1	0,3	2,7	3,7	<0.1	2,4	277,5	5,3	<0.1	5,0	5,9	8,4	49,4	1,9	10,6	1,9	24,4	27,5	<0.1	438,0
Opérateur1 Démantèlement TRC	mains	8/02 - 7h30	133,1	9,0	<0.1	0,7	0,4	1,1	<0.1	0,3	140,7	0,1	0,2	0,3	2,7	2,2	52,4	2,2	6,6	<0.1	9,4	5,0	<0.1	117,6
	visage	8/02 - 7h30	66,7	3,3	<0.1	0,2	0,1	0,4	<0.1	0,1	49,6	<0.1	<0.1	0,1	0,9	0,8	19,8	0,9	1,7	<0.1	3,6	1,8	<0.1	95,1
	mains	8/02 - 12h00	116,6	11,3	<0.1	0,4	0,5	0,7	<0.1	0,8	138,2	<0.1	0,1	0,3	4,2	1,9	65,5	2,2	6,1	<0.1	11,4	10,6	<0.1	215,5
	visage	8/02 - 12h00	47,1	4,5	<0.1	0,2	0,2	0,3	<0.1	0,4	60,8	<0.1	<0.1	0,1	1,5	1,3	27,4	1,3	2,3	<0.1	4,5	5,1	<0.1	145,2
Opérateur2 Démantèlement TRC	mains	7/02 - 7h30	179,9	17,7	<0.1	1,1	3,1	1,2	<0.1	0,5	217,5	0,1	0,2	2,5	4,9	5,8	115,2	3,3	7,6	<0.1	13,4	7,9	<0.1	180,2
	visage	7/02 - 7h30	117,7	26,7	<0.1	0,6	0,6	0,3	<0.1	0,4	116,6	<0.1	0,1	0,4	2,5	3,1	59,8	1,7	4,8	<0.1	9,3	6,3	<0.1	136,7
	mains	7/02 - 12h00	232,5	21,3	<0.1	1,5	1,3	2,0	<0.1	0,8	302,2	0,1	0,3	1,0	10,1	7,7	131,7	5,2	16,8	<0.1	20,2	12,5	<0.1	330,7
	visage	7/02 - 12h00	70,0	17,1	<0.1	0,4	0,3	0,3	<0.1	0,3	81,7	<0.1	<0.1	0,2	2,4	1,9	44,0	1,5	3,9	<0.1	7,0	3,7	<0.1	151,3
	mains	7/02 - 17h00	253,1	26,5	<0.1	2,0	2,4	3,0	<0.1	1,5	382,5	0,1	0,3	1,7	11,8	10,8	185,2	6,2	21,7	<0.1	25,4	23,1	<0.1	410,1
	visage	7/02 - 17h00	42,8	9,8	<0.1	0,4	0,4	0,4	<0.1	0,4	71,3	<0.1	<0.1	0,3	1,8	1,8	50,2	1,2	2,7	<0.1	6,0	5,4	<0.1	69,8
Opérateur Fin de chaîne TRC	mains	7/02 - 7h30	58,3	9,8	<0.1	0,8	0,4	1,8	<0.1	0,4	124,0	0,1	0,1	0,3	2,9	2,1	63,1	1,5	7,8	<0.1	10,5	5,7	<0.1	135,2
	mains	7/02 - 12h00	115,9	17,5	<0.1	1,4	0,8	2,6	<0.1	0,9	219,3	0,1	0,5	0,5	4,9	3,2	92,5	2,8	9,9	<0.1	12,1	13,6	<0.1	237,3
	mains	7/02 - 17h00	282,1	37,5	<0.1	2,3	1,8	7,2	<0.1	1,7	459,5	0,2	0,7	1,1	10,4	9,1	217,4	5,6	17,6	0,1	30,7	24,9	<0.1	459,6
	mains	8/02 - 7h30	79,3	12,8	<0.1	0,8	0,4	1,4	<0.1	0,5	141,3	0,1	0,1	0,2	3,1	2,0	103,9	1,9	3,9	<0.1	11,2	7,8	<0.1	132,0
	mains	8/02 - 12h00	157,2	21,3	<0.1	1,0	1,1	3,5	<0.1	0,8	274,9	0,1	0,3	0,7	5,6	4,0	112,6	3,1	8,7	<0.1	18,9	12,1	<0.1	276,4

Prélèvements sur la peau des opérateurs (en µg)

Annexe 3

Concentrations en métaux dans les excrétions urinaires (en µg/g de créatinine)

DP = Début de Poste, MP = Mi-Poste, FP = Fin de Poste

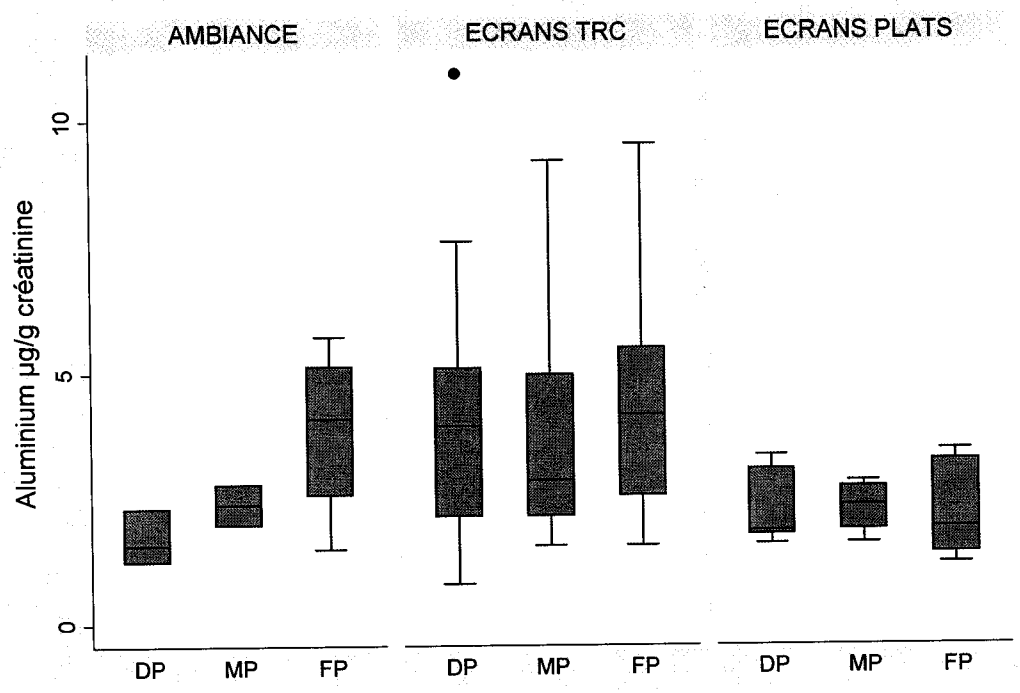

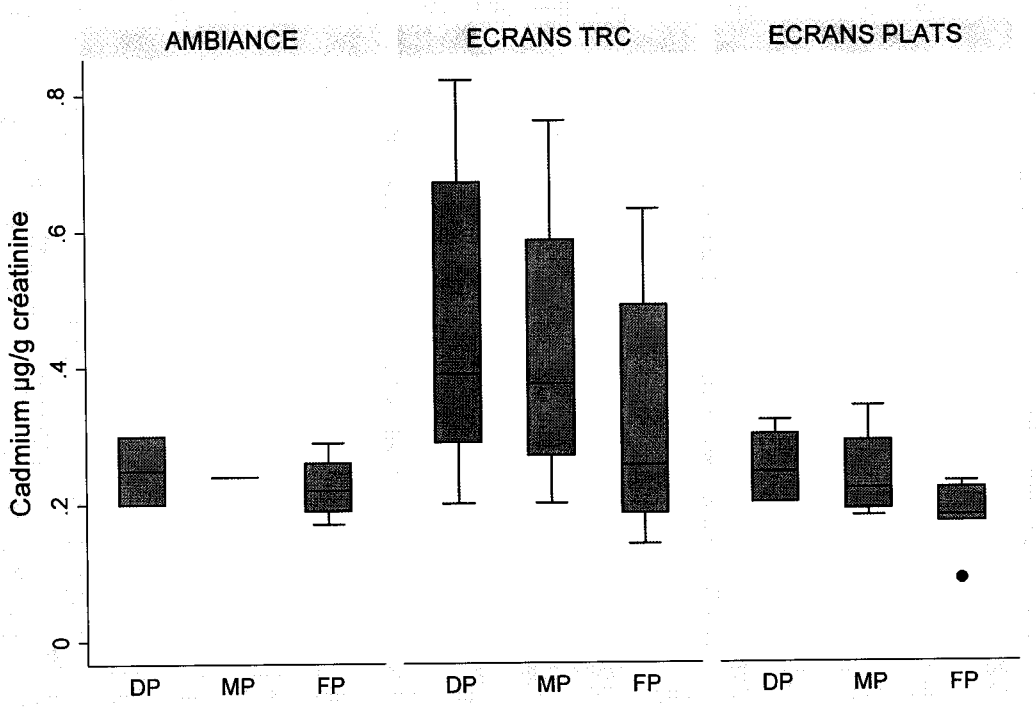
AMBIANCE
ECRANS TRC
ECRANS PLATS
Cadmium µg/g créatinine
0
.2
.4
.6
.8
DP
MP
FP

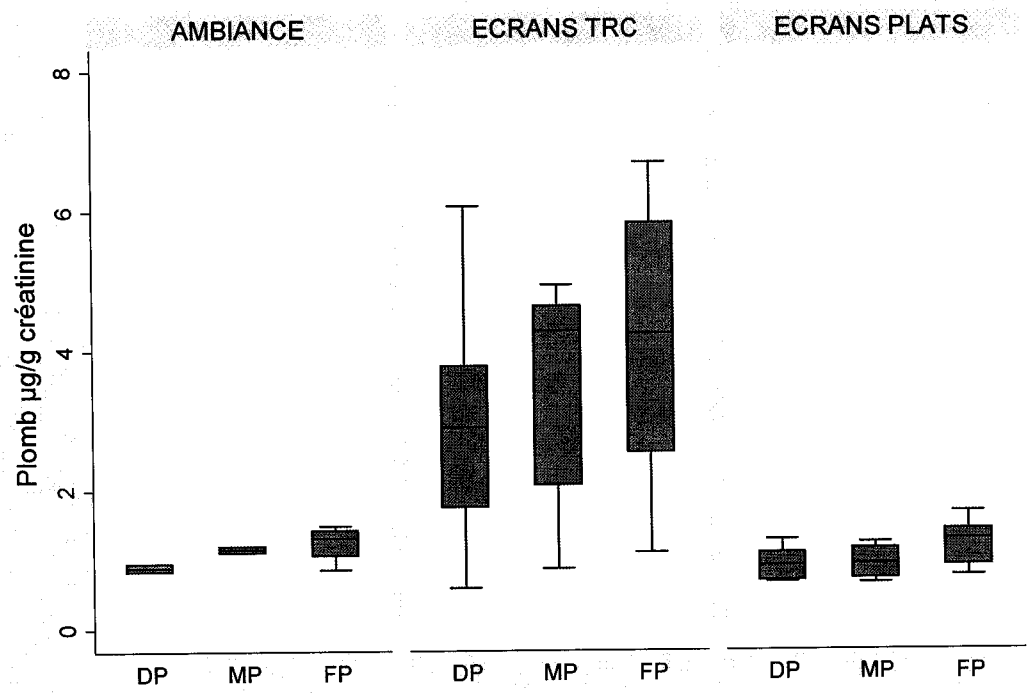
AMBIANCE
ECRANS TRC
ECRANS PLATS
Plomb µg/g créatinine
0
2
4
6
8
DP
MP
FP

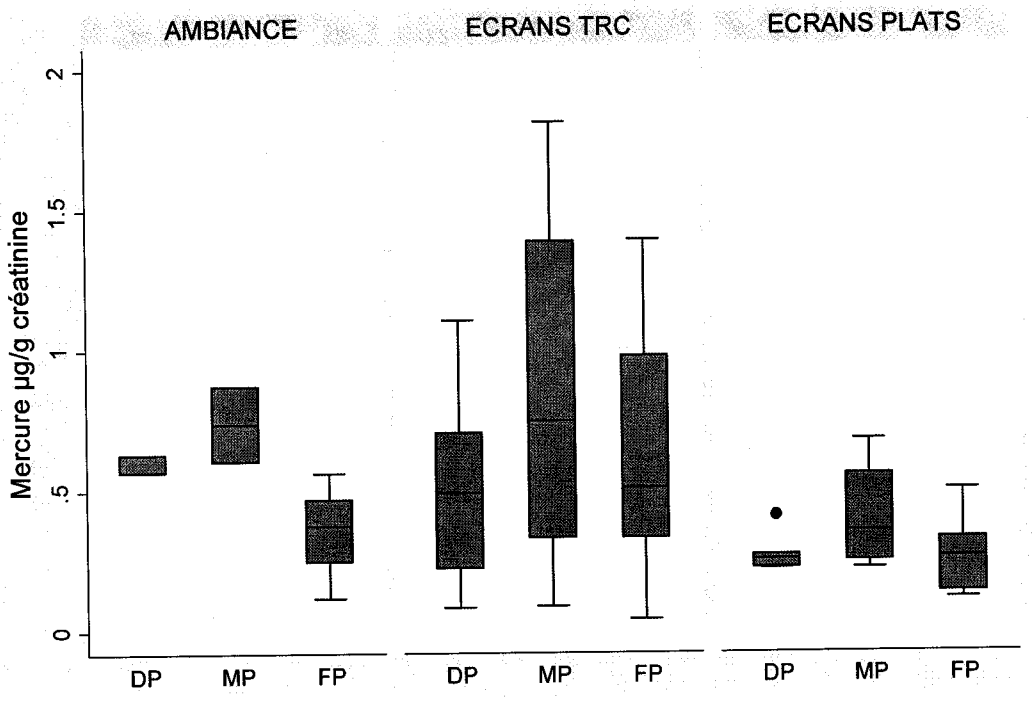
AMBIANCE
ECRANS TRC
ECRANS PLATS
Mercure µg/g créatinine
0
.5
1
1.5
2
DP
MP
FP

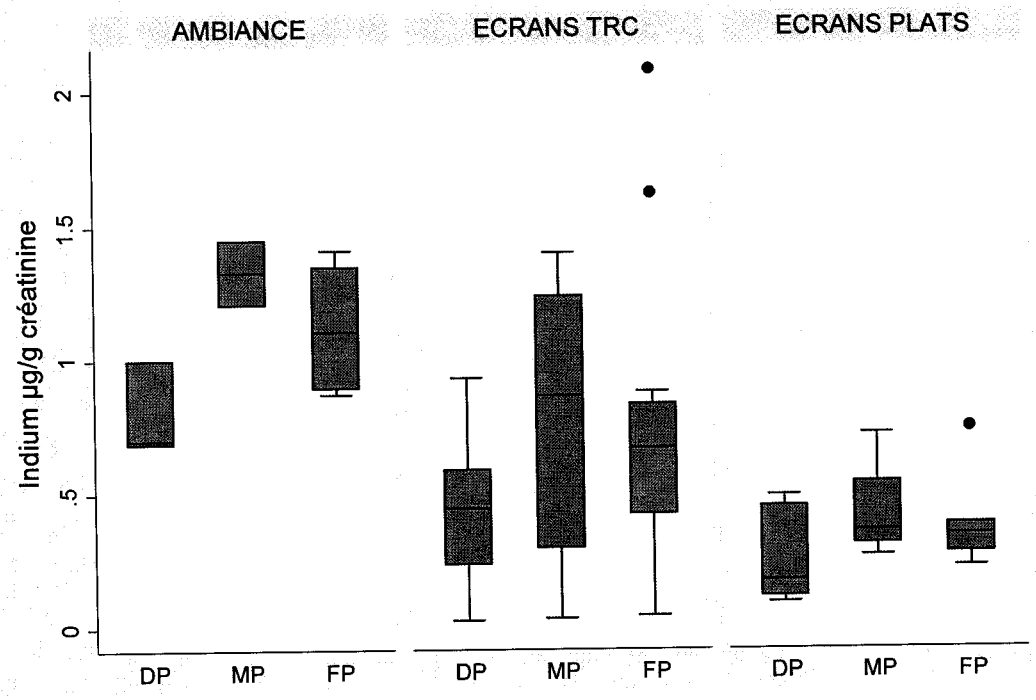
AMBIANCE
ECRANS TRC
ECRANS PLATS
Indium µg/g créatinine
0
.5
1
1.5
2
DP
MP
FP

5.2 Annexe 2 : Copie des annonces légales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Installation Classées pour la Protection de l'Environnement

Société ENVIE SUD-EST à Villeurbanne

Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, **du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus**, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société ENVIE SUD-EST, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter des activités de collecte et de traitement des déchets (DEEE), 43, allée du Mens à Villeurbanne. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Villeurbanne aux jours et heures d'ouverture au public.
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.
Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Villeurbanne ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au Commissaire-Enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :
ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr.
Mme MORAND Claire, ingénieure de l'école des mines, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, sera présente à la Mairie de Villeurbanne, les :
- lundi 25 avril de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- et jeudi 26 mai 2016 de 13 h 30 à 17 h 00

M. FOURNIER est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.
Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

La Directrice Départementale

728833000

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 30/03/2016, il a été constitué une SAS dénommée :

WATCHA

Siège social : 9 rue Notre Dame, 69006 Lyon
Capital : 4.000 euros
Objet : conception, fabrication et commercialisation de produits électroniques grand public
Président : M. Xavier LECOMTE, 9 rue Notre Dame, 69006 Lyon.
Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre Associés uniquement.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Lyon

729825300

Par acte SSP du 25/03/2016, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

ELIXIR DES PIERRES DOREES

Siège : 1509 Route de la vallée 69380 Chatillon-d'Azergues
Objet : salon de beauté et d'esthétique, soins corps et visage, gommage, modelage, épilation, manucure, pédicure, cabine UV, relaxation ; vente de produits cosmétiques et accessoires ;
Durée : 99 ans
Capital : 7 500 euros
Gérance : Emilie LAHAIRE demeurant 36 Allée des Cerisiers 69210 Saint-Pierre-la-Palud
Immatriculation au RCS de Villefranche Tarare.

730161800

Avis est donné de la constitution d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée/EURL présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

EURL PG IMMOBILIER

Objet social : Négoce et transactions immobilières.
Siège social : 4 route du Cabrillon 69210 Savigny.
Capital social : 1.000 euros
Durée : 99 ans.
Gérance : M. GORSE PASCAL demeurant 4, route du Cabrillon, 69210 Savigny est désigné en qualité de Gérant pour une durée de 99 ans.
Immatriculation en cours au RCS de Lyon.

Pour avis, la Gérance

730276200

Etude de Maîtres
Jean-Marie CABOURDIN, Sabine LEGER-JUSKOWIAK, Emmanuel CIAVOLELLA et Sébastien LUX
Notaires associés à CLUSES (Haute-Savoie)
9, avenue de la Libération

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu le 23 mars 2016 par Me Emmanuel CIAVOLELLA, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : PAUMAMAR
Forme : société civile.
Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.
Siège social : FLEURIE (69820), Le Vivier.
Durée : 99 ans.
Capital : 2.000 € en numéraire.
Gérant : M. Yves JANIN demeurant à FLEURIE (69820), Le Vivier.
Immatriculation : LYON.
Cession de parts : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Pour avis, le notaire

729072600

Par acte sous seing privé en date du 30 mars 2016 est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

TRIRUN

Forme : Société par actions simplifiée
Capital : 3.000 euros
Siège : 104 boulevard des Belges - 69006 LYON
Objet : la vente d'articles de course à pied, running-trail, triathlon, marathon et organisation, à titre accessoire de sortie en groupe de sportifs,
Durée : 99 ans
Admission aux assemblées et droit de vote :
Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agrément :
Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote
Président :
M. Grégory VINOT, né le 19/08/1984 à Tassin-La-Demi-Lune
Demeurant 638 chemin du Trève d'Ars - 01600 Trevoux.
Immatriculation : au RCS de LYON.

Pour avis,

729477000

Dissolutions

les avocats

DEDALE FX

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 4 000 euros
Siège : 131 rue de Créqui, 69006 Lyon
535 116 735 RCS Lyon

L'AGE du 31/03/2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation amiable à compter 31/03/2016, a nommé comme liquidateur M. Luc JEAMMET, demeurant 139 Rue de Créqui 69006 LYON et a fixé le siège de la liquidation 131 Rue de Créqui 69006 Lyon. Mention sera faite au RCS de Lyon.

Pour avis, Le Liquidateur

730026000

RHONE CLOISON SERVICES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1.500 euros
Siège social : 356, rue Lamartine
69400 - Villefranche-sur-Saône
Siège de liquidation : 356, rue Lamartine
69400 Villefranche-sur-Saône
800 860 843 RCS Villefranche - Tarare

Aux termes d'une décision en date du 31 mars 2016, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Turgut OZTURK, demeurant 356, rue Lamartine - 69400 Villefranche-sur-Saône, Associé Unique, exercera les fonctions de Liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur

730185500

Transferts de siège social

URBA CENTRE VILLAGE

Société en Nom Collectif au capital de 1.000 euros
Siège social : 1, allée Gabriel Lippmann
69360 Saint-Symphorien-d'Ozon
808 459 812 RCS LYON

L'assemblée générale réunie le 31/03/2016 a décidé de transférer le siège social du 1, allée Gabriel Lippmann, 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon au 32, rue de la République, 69150 Décines-Charpieu, à compter du 31/03/2016, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

730271600

Modifications statutaires

IEL

SARL transformée en SAS
Au capital de 50 000 euros
Siège social : 20 Boulevard Eugène Deruelle - 69003 Lyon
305 418 840 RCS Lyon

L'AGE du 31/03/2016, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société , son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 50 000 euros. Le siège social est transféré au **5, rue Boissac 69002 Lyon,** à compter du même jour.
Admission aux assemblées et droit de vote: Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : La cession d'actions au profit de tiers doit être autorisée par la Société Gérard VALENTE, 5 rue Boissac 69002 Lyon, Gérant de la Société sous sa forme de SARL, est nommé Président.

730211400

BURELLE S.A.

Société anonyme au capital de 27 799 725 euros
Siège social : 19, boulevard Jules Carteret - 69007 Lyon
785 386 319 R.C.S. Lyon

L'Assemblée Générale du 3 juin 2015 n'a pas renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur François de Wendel qui a pris fin à cette date.

730256800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

EPORA - M. Jean GUILLET - Directeur Général - 2 avenue Grüner CS 32902 - 42029 Saint-Etienne - Cedex 1 - Tél: 04.77.47.47.50
Fax : 04.77.47.47.56 - mél : contact@epora.fr
web : http://www.epora.fr
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Objet : Travaux de désamiantage, déconstruction et démolition du site ex-KRIL, de débroussaillage et déboisement des ex-sites PROPLAN et MAVILOR, sis sur le Quartier Adèle Bourdon à Lorette (42)
Référence acheteur : B015_KRIL
Nature du marché : Travaux - Execution
Procédure ouverte
Classification CPV :
Principale : 45111100 - Travaux de démolition
Complémentaires : 45262660 - Travaux de désamiantage
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération
50 % : Prix des prestations
50 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 11/12/15
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon - France - Cedex 03
Tél : 04.78.14.10.10 - Fax : 04.78.14.10.65
greffe.ta-lyon@juradm.fr
http://lyon.tribunal-administratif.fr/
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon - France - Cedex 03
Tél : 04.78.14.10.10 - Fax : 04.78.14.10.65
greffe.ta-lyon@juradm.fr
http://lyon.tribunal-administratif.fr/
Attribution du marché :
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 25/03/16
Marché n° : MP16/039
TPM (Travaux Publics de la Madeleine), 44 rue Adèle Bourdon, 42420 Lorette
Montant : 99 016,00 euros HT
Envoi le: 31/03/16 à la publication
Retrouvez cet avis intégral sur http://www.epora.fr

730009000

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL127108 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

société ENVIE SUD-EST à VILLEURBANNE

Une **enquête publique d'une durée de trente-deux jours, du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus,** est ouverte sur la **demande d'autorisation** présentée par la société ENVIE SUD-EST, personne morale responsable du projet, en vue d'**exploiter des activités de collecte et de traitement des déchets (DEEE), 43, allée du Mens** à VILLEURBANNE. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la **mairie de VILLEURBANNE** aux jours et heures d'ouverture au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : **www.rhone.gouv.fr**

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VILLEURBANNE ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : **ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr.**

M^me^ MORAND Claire, ingénieure de l'école des mines, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la **mairie de VILLEURBANNE, les lundi 25 avril de 9h à 12h, vendredi 13 mai de 14h à 17h et jeudi 26 mai 2016 de 13h30 à 17h.** Monsieur FOURNIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classees et environnement - et sur le site internet de la préfecture - **www.rhone.gouv.fr**

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

P./ La directrice départementale,
Le directeur départemental adjoint
Thierry RUTHER

- TL124591 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D' ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT, AU TITRE DES SITES, "DU VALLON DE SERRES ET DES VALLONS DU NORD-OUEST LYONNAIS" SUR LES COMMUNES DE CHARBONNIERES, DARDILLY, ECULLY, MARCY-L'ETOILE ET LA TOUR-DE-SALVAGNY

A la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et suivant un arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de région, le projet de classement, au titre des sites, "du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais" sur les communes de Charbonnières, Dardilly, Ecully, Marcy-l'étoile et La Tour-de-Salvagny sera soumis aux formalités d'une **enquête publique dite environnementale**, conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Mobilité Aménagement Paysages - la personne en charge du dossier administratif est Monsieur Mathias GENT - Tél : 04 26 28 63 55
- Courriel : **mathias.gent@developpement-durable.gouv.fr**
- adresse postale : DREAL Rhône-Alpes, Service MAP
- 69453 LYON CEDEX 06

Cette enquête publique sera ouverte du 29 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus sur les cinq communes concernées par le classement.

Durant cette période seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies des communes de Charbonnières, Dardilly, Ecully, Marcy-l'étoile et La Tour-de-Salvagny, un dossier relatif au projet de classement du site du vallon de Serres et des vallons du nord-ouest lyonnais, ainsi qu'un registre d'enquête dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet.

Ce dossier pourra aussi être consulté sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : **www.rhone.gouv.fr**, ou bien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) :
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Les observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à l'une des mairies ci-dessus citées ou à l'adresse suivante :
vallons-nord-ouest-lyonnais@developpement-durable.gouv.fr
Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel TIRAT. Madame Isabelle VASTRA BEGUE a été désignée commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire-enquêteur titulaire **siégera** en personne **en mairie pour recevoir le public à :**

CHARBONNIERES-LES-BAINS :
le jeudi 31 mars 2016 de 10 h à 12 h

DARDILLY : le samedi 9 avril 2016 de 9 h 30 à 12 h

ECULLY : le vendredi 15 avril 2016 de 15 h à 17 h

MARCY-L'ETOILE :
le mercredi 20 avril 2016 de 14 h à 16 h

LA TOUR-DE-SALVAGNY :
le lundi 25 avril 2016 de 15 h à 17 h

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture du Rhône - et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Mobilité Aménagement Paysages.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse : **www.rhone.gouv.fr**

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Arrêté préfectoral n°DREAL-MAP-2016-03-03-01 du 3 mars 2016

73 - SAVOIE

TRAVAUX

- JB016344 -

opac savoie

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

OPAC DE LA SAVOIE
9 rue Jean Girard-Madoux
73024 Chambery Cedex

OBJET DU MARCHE

CHAMBERY Croix Rouge Dessous - Construction de 10 logements et garages

- Marchés de travaux

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

L'opération s'inscrit dans la démarche de la Charte pour la promotion de l'emploi par le développement local, avec un engagement sur l'**insertion des publics prioritaires.**
Marché séparé ordinaire

Des variantes seront-elles prises en compte : Non

Possibilité de présenter une offre pour : un lot

Durée du marché ou délai d'exécution : 6 mois

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

Groupement solidaire.
Il est interdit aux candidats de présenter
plusieurs offres en agissant à la fois
- En qualité de candidats individuels
et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

JUSTIFICATIONS

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ; Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 Ord.2005 ; Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; Liste des travaux executés au cours des trois dernières années, indiquant le maître d'ouvrage, le maître d'oeuvre, le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et qualifications

CRITERES D'ATTRIBUTION

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- Prix des prestations : 80 %

- Valeur technique : 20 %

PROCEDURES

Mode de passation : Procédure adaptée

Date limite de réception des candidatures :

20/04/2016 à 17 H 00

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Référence du marché attribué par le pouvoir adjudicateur : **1310775**

Les prestations comportent les **conditions d'exécution suivantes :** En application de l'art. 4 du Décret de l'Ordonnance de 2005, **il est demandé aux titulaires des lots 01, 01B et 09 de mettre en œuvre des actions d'insertion par l'emploi au profit des publics prioritaires,** selon l'art. 15bis du C.C.A.P.-Travaux de l'opération. Les candidatures peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 30/03/2016

ADRESSES COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre administratif

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Marchés - Tél : +33 479966040 - Email : ***Marches@opac73.fr***

Renseignements d'ordre technique

O. STOFFEL - OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage - Travaux - Tél : +33 479966046
- Email : ***Travaux@opac73.fr***

Adresse à laquelle les candidatures peuvent être envoyées

OPAC DE LA SAVOIE - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Marchés - 9 rue Jean Girard-Madoux - 73024 Chambery Cedex - URL : ***http ://opac-savoie.marcoweb.fr***

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS

Lot N°01 - GROS OEUVRE TERRASSEMENT

JONAGE COMMÉMORATION

La Ville a rendu hommage au gendarme Henri Lebrun mort en déportation

Dimanche, à l'occasion de la Journée nationale de la déportation, la commune, en partenariat avec les associations des Anciens combattants, a rendu un hommage solennel au gendarme Henri Lebrun, mort en déportation. Une gerbe a été déposée devant la plaque commémorative à l'entrée de la gendarmerie, en présence de la famille d'Henri Lebrun.

Né à Sempigny (Oise) le 16 février 1913. Ce gendarme, père de deux enfants, est arrêté le 20 juin 1943 par la gendarmerie de Meyzieu pour faits de Résistance. Il est remis à la Gestapo à Vienne (Isère) le 3 juillet 1943. Il est interné à Vienne, Fresnes puis Compiègne du 3 juillet 1943 au 22 janvier 1944. Il est déporté à Buchenwald-Dora sous le numéro matricule 44397 du 23 janvier 1943 à fin mars 1945. Il décède fin mars 1945 au camp de Ellrich. Dans son discours, Robert Lajous, président de l'Amicale des anciens combattants, a souligné le courage de Henri Lebrun qui « fait partie de ceux qui, par leur par leur abnégation, leur engagement personnel, volontaire et délibéré, ont été et resteront l'honneur de la France ».

■ **De gauche à droite : Christine, Alexandre, Danielle, respectivement fille, arrière-petit-fils et petite-fille de Henri Lebrun.** Photo Agostino ALFANO

FRANCHEVILLE ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

Nicole et Hugo ont fêté leurs noces d'or

Une très belle cérémonie empreinte d'émotion, pour Nicole et Hugo Amato, qui ont célébré ce 23 avril à 11 h en l'hôtel de ville de Francheville leurs cinquante ans de mariage en renouvelant leurs vœux. C'était déjà à l'époque dans la commune, mais dans l'ancienne mairie, que le 23 avril 1966, ils avaient pris l'engagement de rester côte à côte contre vents et marées.

Devant une assemblée nombreuse de proches, Arielle Petit adjointe, a su trouver les mots pour exprimer ce moment d'exception.

Entourés de Julie et de David, leurs petits-enfants, mais aussi de Daniel, le témoin de l'époque, les époux, la voix voilée ont accepté de continuer leur vie ensemble.

Une vie jusqu'à présent bien remplie, malgré les aléas d'un quotidien parfois difficile mais où ils ont pu prouver qu'être ensemble toute une existence c'est possible et procure beaucoup de bonheur. Pour la petite histoire, Nathalie, leur fille qui s'était mariée avec le bouquet de mariée de sa mère, a remis en symbole ce même bouquet à sa maman très émue.

■ **David et Julie entourent leurs grands-parents.** Photo J. TAKALI

CUBLIZE ANNIVERSAIRE DE MARIAGE

Marie Thérèse et René Billet ont fêté leurs noces d'or

Samedi 23 avril, 50 ans jour pour jour après leur mariage, Marie-Thérèse Ducharne, originaire de Saint-Bonnet-le-Troncy, et René Billet, de Ronno, ont réuni leur grande famille au boulodrome Georges-Fouillet pour fêter leurs noces d'or. Ils sont installés à Cublize depuis 1969. Le couple a eu six enfants : Alain, Véronique, Christophe, Jean-Paul, Stéphane et Laurence et 10 petits-enfants. Si Marie Thérèse reste au foyer, René aime à se balader le tour du lac ou faire sa belote.

■ **50 ans de mariage et 6 grands enfants pour Marie-Thérèse et René.** Photo Christian GALLINA

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DU RHONE

Direction Départementale de la Protection des Populations

Installation Classées pour la Protection de l'Environnement

Société ENVIE SUD-EST à Villeurbanne

Une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, **du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus**, est ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société ENVIE SUD-EST, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter des activités de collecte et de traitement des déchets (DEEE), 43, allée du Mions à Villeurbanne. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la Mairie de Villeurbanne aux jours et heures d'ouverture au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la Préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Villeurbanne ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au Commissaire-Enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr.

Mme MORAND Claire, ingénieure de l'école des mines, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, sera présente à la Mairie de Villeurbanne, les :

- lundi 25 avril de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 13 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- et jeudi 26 mai 2016 de 13 h 30 à 17 h 00

M. FOURNIER est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement - Pôle Installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr.

Le Préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

La Directrice Départementale

728833000

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

les avocats

HOPPERTIZ

Société par Actions Simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 27, avenue de l'Opéra 75001 Paris
810 288 597 RCS Paris

Le 1er février 2016, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège au 61, rue de Sully - 69006 Lyon. La société sera immatriculée au RCS de Lyon.

Président : NANTUCKET HOLDING, SARL, ayant son siège social boulevard Saint Michel n°47 - 1040 Bruxelles, immatriculée au Tribunal de Commerce de Bruxelles sous le numéro 0553.675.208.

734672100

EURL GHISLAINE VIDARD CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 97, rue Edouard Herriot - 69002 Lyon
490 647 982 RCS Lyon

Aux termes d'une décision en date du 01/04/2016, l'Associée Unique a décidé de transférer le siège social du 97, rue Edouard Herriot - 69002 Lyon au 1, **rue des Quatre Chapeaux - 69002 Lyon** à compter du 01/04/2016, et de modifier en conséquence 4 des statuts.

734734300

EFOR LYON

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 23, avenue de Pourneyrol
69300 Caluire-et-Cuire
790 184 238 RCS Lyon

Aux termes d'une décision en date du 22 avril 2016, le Président de la Société par Actions Simplifiée EFOR LYON, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 23, avenue de Pourneyrol - 69300 Caluire-et-Cuire au **18, rue Dominique Vincent - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or**, à compter du 10 mars 2016 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis, Le Président

734760100

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

8 mois y compris la période de préparation, à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations :
Juillet 2016

6. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

40 % valeur technique au regard d'un mémoire technique

60 % prix

7. Date limite de remise des candidatures et offres :

Au plus tard le 24/05/2016 à 16 h dans les conditions fixées au règlement de la consultation.
La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée selon les modalités du règlement de consultation.

8. ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE CAHIER DES CHARGES PEUT ETRE OBTENU

Chaumeil - 70 bis rue Bossuet - 69006 Lyon
- Tél : 04.78.95.22.84

Documents non payants.
Frais de port à la charge des candidats.

Ou sur : ***http ://www.opacdurhone.fr***

- **Référence** de la **consultation** : **DGI-BF-THIZY_PLATIERE**

9. PERSONNE A CONTACTER POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS

Renseignements administratifs : Opac du Rhône
- Service des marchés - Hervé Plasse - 194, rue Duguesclin
- CS 53814 - 69433 Lyon cedex 03 - Tél : 04.78.95.68.61

Adresse internet : ***http ://www.opacdurhone.fr***

Renseignements techniques : MG+ M™ Gleyze - Monsieur Bealle - 73 cours Albert Thomas - 69447 Lyon cedex 03.

Adresse internet : ***http ://www.opacdurhone.fr***

10. DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 26/04/2016.

FOURNITURES / SERVICES

- TL129465 -

COMMUNE DE CHASSELAY - (RHÔNE)

FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE CHASSELAY

Marché à procédure adaptée

La commune de CHASSELAY

représentée par son Maire
Jacques PARIOST

- lance une consultation dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant municipal de CHASSELAY.

ARTICLE 2 : MODE DE CONSULTATION

La consultation est lancée selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics)

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats adresseront leur **candidature et leur offre le lundi 23 Mai 2016 à 12 h 00** dernier délai en Mairie de CHASSELAY - 7, le promenoir - BP 22 - 69380 CHASSELAY

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour **3 années scolaires 2016/2017 - 2017/2018 - 2018/2019** à compter du premier jour de l'école (rentrée scolaire) jusqu'au dernier jour de l'année scolaire

La date prévue de la rentrée scolaire est fixée au 01 septembre 2016.

ARTICLE 5 : REMISE DES DOSSIERS AUX CANDIDATS :

Les **dossiers de consultation** seront **remis gratuitement** aux candidats en un seul exemplaire, à retirer ***à partir du 02 Mai 2016*** tous les matins du lundi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Chasselay.

ARTICLE 6 : MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement du futur marché est le virement administratif

L'unité monétaire retenue est l'EURO.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises exclusivement dans une ***enveloppe cachetée*** à l'adresse suivante : MAIRIE DE CHASSELAY - 7, le promenoir - BP22 - 69380 CHASSELAY

Voir le Règlement de consultation.

RECTIFICATIFS ET ANNULATIONS

TRAVAUX

- JB016683 -

AVIS RECTIFICATIF AUX ENTREPRISES

(Réf : 439085 - annonce JB016473 parution journal du BTP du 14/04/2016)

Maison des métiers - travaux préparatoires - avril 2016 en vue du réaménagement de la maison des métiers à l'ancienne usine Pinay

Pouvoir adjudicateur : Désignation

Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise - 90 PLACE DU MARCHE 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE Tél 04 78 44 37 57 - Fax 04 78 44 37 58

Adresse internet :
http ://www.saint-symphorien-sur-coise.fr

E-Mail :
mairie.st-symphorien-sur-coise@cc-hauts-du-lyonnais.fr

Lot 1 : désamiantage / démolition

Lot 2 : traitement et confortement des charpentes

Lot 3 : réfection des menuiseries extérieures

1 / La date limite de remise des offres est repoussée

au vendredi 20 mai 2016 à 11 H 30

(au lieu du 06 / 05 / 2016 - 11 h 30 prévu initialement).

Nous *rappelons* que **la visite sur site est obligatoire.**

A l'*issue de la visite*, **un bon de visite signé vous sera remis.**

Nous précisons que **ce bon est à joindre à l'offre.**

2 / En raison de délais jugés insuffisants, le **planning prévisionnel des travaux préparatoires de l'ensemble des lots a été modifié en conséquence.**

(nouveau document à télécharger sur la plateforme :

http ://www.sudest-marchespublics.com)

3 / Pièce complémentaire apportée au lot 2 :

diagnostic structure

(nouveau document à télécharger sur la plateforme :

http ://www.sudest-marchespublics.com)

Date d'envoi du présent avis rectificatif : jeudi 28 avril 2016.

Pour vos insertions légales
adressez-vous
à nos services
04 78 28 68 18

AVIS ADMINISTRATIFS

- TL129618 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société CREASTYL à THIZY-LES-BOURGS

Par **arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016**, des **prescriptions complémentaires** ont été édictées concernant la société CREASTYL - **ZI Les Granges II** à THIZY-LES-BOURGS.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance des dispositions de cet arrêté à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - 245, rue Garibaldi 69003 LYON), à la **mairie de THIZY-LES-BOURGS** ou sur le *site internet de la préfecture* (**www.rhone.gouv.fr**).

La directrice départementale,
Elisabeth CHAMPALLE

- TL127105 -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

INSTALLATION CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

société ENVIE SUD-EST à VILLEURBANNE

Une **enquête publique d'une durée de trente-deux jours, du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus,** est ouverte sur la **demande d'autorisation** présentée par la société ENVIE SUD-EST, personne morale responsable du projet, en vue d'**exploiter des activités de collecte et de traitement des déchets (DEEE), 43, allée du Mens** à VILLEURBANNE. Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la **mairie de VILLEURBANNE** aux jours et heures d'ouverture au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : **www.rhone.gouv.fr.**

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VILLEURBANNE ou être annexées à ce registre si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ***ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr***

M™ MORAND Claire, ingénieure de l'école des mines, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente **à la mairie de VILLEURBANNE, les lundi 25 avril de 9h à 12h, vendredi 13 mai de 14h à 17h et jeudi 26 mai 2016 de 13h30 à 17h.** Monsieur FOURNIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie précitée, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture - **www.rhone.gouv.fr**

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti des prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

P / La directrice départementale,
Le directeur départemental adjoint
Thierry RUTHER

5.3 Annexe 3 : Copie du certificat d'affichage de la commune de VAULX EN VELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE - PREFECTURE DU RHONE

ENQUETE PUBLIQUE

ENVIE SUD-EST à VILLEURBANNE.

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société ENVIE SUD-EST, personne morale responsable du projet, a formulé une demande d'autorisation en vue d'exercer des activités de collecte et de traitement des déchets (DEEE), 43, allée du Mens à VILLEURBANNE, (activités visées par les rubriques n°2711-1 et n°2790-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise précitée.

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée de trente-deux jours, du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de VILLEURBANNE aux jours et heures d'ouverture au public. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de VILLEURBANNE ou être annexées à ce registre, si elles sont transmises par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée, ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr

Mme Claire MORAND ingénieur de l'école des mines, désignée en qualité de commissaire enquêteur, sera présente à la mairie de VILLEURBANNE les lundi 25 avril de 9h à 12h, vendredi 13 mai de 14h à 17h et jeudi 26 mai 2016 de 13h30 à 17h. Monsieur FOURNIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de VILLEURBANNE et VAULX-EN-VELIN, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 2 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture-www.rhone.gouv.fr.

Le préfet du Rhône est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation d'exploiter assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

LYON, le 24 MARS 2016

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint,
Denis BRUEL

PRIERE DE NE PAS DETACHER CE CERTIFICAT DU TEXTE DE L'AFFICHE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de Vaulx en Velin certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage à partir du 10 avril 2016 jusqu'au 26 mai 2016 inclusivement.

A Vaulx en Velin le 27 mai 2016

Le maire

Sceau de la mairie

5.4 Annexe 4 : PV de synthèse

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

27/05/2016

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE ENVIE SUD EST EN VUE D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS (DEEE) SUR LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

ICPE - Préfecture du Rhône – Dossier n° E16000026 / 69
Pétitionnaire : société ENVIE SUD-EST située 43 allée du Mens à VILLEURBANNE
Dates d'enquête : du 25 avril 2016 au 26 mai 2016 inclus
Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Présenté et remis à Villeurbanne le 27 mai 2016 (en 2 exemplaires)

Guido LOCATELLI, Directeur d'Envie Sud-Est

Claire MORAND, Commissaire enquêteur

PREAMBULE

L'enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la société ENVIE SUD-EST en vue d'exploiter des installations de collecte et de traitement des déchets (DEEE) sur la commune de VILLEURBANNE a été close le 26 mai 2016.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement et à l'article 7 de l'arrêté prescrivant cette enquête :

- le procès-verbal de synthèse des observations du public doit être remis au responsable du projet sous huitaine après clôture de l'enquête ;

- les réponses éventuelles produites par la société ENVIE SUD-EST doivent être transmises dans un délai de 15 jours au commissaire enquêteur.

Le procès-verbal est remis et présenté à Messieurs Guido LOCATELLI, Directeur de la société ENVIE SUD-EST et Jérémie TAFFIN, Responsable HQSE le 27 mai 2016. La société ENVIE SUD-EST devra transmettre ses réponses au plus tard le 11 juin 2016 au commissaire enquêteur.

Ce procès-verbal présente les observations du public ainsi que les questions du commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES COMMUNES

Le public n'a émis aucune observation au cours de l'enquête : pas de visite lors des permanences, ni d'inscription sur le registre.

Les communes concernées par cette enquête sont la commune de VILLEURBANNE et la commune de VAULX EN VELUN.

La commune de VILLEURBANNE n'a pas souhaité délibérer dans le cadre de ce projet, mais est sensible à la problématique des rejets non conformes d'eau de ruissellement dans le sol.

La commune de VAULX EN VELUN a délibéré sur ce projet le 19 mai 2016. Elle a identifié 4 points nécessitant une attention particulière :
«

- la nappe est considérée comme vulnérable au niveau de ce site alors qu'il accueille des substances dites dangereuses ce qui nécessite donc des précautions et des mesures de surveillance régulière ;
- Des mesures effectuées le 5 mai 2015 au niveau des sorties des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures montrent des dépassements aux normes. Le pétitionnaire aurait depuis défini des mesures correctives à mettre en œuvre ;
- Les eaux de nettoyage après passage en décanteur-séparateur hydrocarbures sont prises en charge par les réseaux du Grand Lyon mais l'arrêté d'autorisation de rejet signé avec le Grand Lyon n'apparaît pas dans le dossier ;
- Des mesures acoustiques ont fait apparaître un léger dépassement des normes. Comme mesures correctives, l'exploitant prévoit l'installation de silencieux sur ces systèmes d'aspiration. »

Le commune de VAULX EN VELUN propose par conséquent d'émettre « un avis favorable sur cette demande d'autorisation sous réserve que le pétitionnaire fournisse la preuve des mesures correctives (=définition des mesures à mettre en œuvre et nouvelles analyses conformes des points de non-conformité préalablement constatés). »

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Concernant la qualité de l'air

Le démantèlement et le traitement des écrans à tubes cathodiques (TRC) est émetteur de poussières contenant des métaux (terres rares, plomb, baryum, aluminium…).

Le démantèlement des écrans plats est également émetteur en poussières (contenant des métaux et terres rares) et en vapeur de mercure.

En février 2012, l'INRS a réalisé une campagne d'évaluation du risque chimique au sein de l'entreprise.

Pour le traitement des écrans plats, cette étude conclut que :

« les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution […] sont relativement faibles. Toutes les concentrations mesurées sont inférieures au tiers des valeurs limites d'exposition. Compte tenu des températures exceptionnellement froides relevées dans les locaux de travail (-2 à 8°C), il n'a pas été détecté de mercure sous forme de vapeur, ce qui limite l'évaluation de l'efficacité du process à contenir et capter ce type d'émission gazeuse. »

Par ailleurs, l'INRS recommande de maîtriser les cadences de traitement et rythmes de travail pour éviter une augmentation des niveaux d'exposition.

Question 1 : Des mesures des émissions de mercure ont-elles été réalisées dans des conditions de dispersion satisfaisante pour vérifier l'efficacité du process de captage des vapeurs ?

Question 2 : Avec l'augmentation des flux, quelles mesures sont prises pour vérifier la bonne qualité de l'air dans les ateliers et en limite de propriété du site pour l'ensemble des polluants générés ?

Pour le traitement des écrans à tubes cathodiques, les polluants en question sont les métaux (plomb et aluminium notamment). L'étude de l'INRS conclut que :

« les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution […] sont relativement importants. La quasi-totalité des concentrations pondérales mesurées et toutes les valeurs d'indice calculées sont supérieures aux tiers des valeurs limites d'exposition, certaines valeurs d'indices d'exposition et de pollution étant proches de 1. »

L'INRS recommande plusieurs pistes d'amélioration :

- « de réduire, idéalement de proscrire, l'utilisation du marteau… »,
- « d'adapter la cadence de démantèlement des TRC pour réduire les manipulations brsques d'arrachage, de retournement et de casse des écrans ; »
- « l'ensemble de ces opérations (perçage de l'opercule puis casse du canon à électron) serait à réaliser à un poste de travail spécifique, confiné et muni d'un système de ventilation approprié ;

- de privilégier aux postes de travail la mise en place de caillebotis en matériau polymère posés sur des cales amortissant le bruit avec un bac de récupération des poussières ;
- de proscrire le nettoyage au balan pour privilégier un nettoyage à l'humide ou l'utilisation d'un aspirateur muni d'une filtration adaptée. »

Question 3 : Dans le cadre du réaménagement des espaces, quelles mesures ont été mises en place afin de réduire l'exposition des salariés aux émissions de polluants ?

Question 4 : Avec l'augmentation des quantités à traiter, quel suivi est mis en place afin de garantir une bonne qualité de l'air dans l'atelier et en limite de propriété ?

Concernant le bruit

Le dossier de demande d'autorisation indique qu'une campagne de mesure de bruit a été réalisée en juin 2014. Le bilan acoustique montre un léger dépassement (+2,0 dBA) du critère réglementaire causé par le rejet extérieur de l'aspiration sur postes de démantèlement des écrans plats.

Il est indiqué qu'un silencieux sera mis en place sur le système d'extraction lors de la remise en fonctionnement de l'unité de traitement des écrans plats.

Question 5 : Le système de silencieux a-t-il pu être installé ? Son efficacité permet-elle de rester en dessous des seuils réglementaires ?

Concernant les consommations d'eau et le rejet des eaux usées et des eaux sanitaires

Le site est alimenté par le réseau d'eau potable communal. La consommation annuelle des 3 entités est d'environ 1200 m².

Question 6 : Quel est l'impact de l'augmentation d'activité sur les consommations d'eau ?

Les eaux usées générées par la plateforme sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal et font l'objet d'une autorisation de déversement. Des mesures avant rejet ont été réalisées le 5 mai 2015 dans le cadre d'un bilan 8 heures et montrent la conformité de ce rejet.

Question 7 : Quel est l'impact de l'augmentation d'activité sur les rejets d'eau ? Quelles mesures ont été prises pour garantir leur conformité à l'autorisation de déversement suite à l'augmentation d'activité ?

Concernant le rejet des eaux de ruissellement

Le site est implanté sur la nappe de l'Est Lyonnais particulièrement vulnérable en raison de sa faible profondeur et de la perméabilité des terrains sus-jacents. Il fait également partie du périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable de Crépieux-Charmy.

Aujourd'hui les eaux pluviales de voiries sont filtrées par 3 décanteurs / séparateurs avant d'être infiltrée dans le sol. Des prélèvements ont été réalisés le 6 juillet 2015 en sortie des 3 séparateurs d'hydrocarbures et montrent des non-conformités, notamment pour les matières en suspension, le plomb et le fer.

Le dossier de demande d'autorisation identifie des mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité des rejets d'eau pluviale. Il mentionne la réalisation d'une analyse complémentaire fin 2015 afin de vérifier l'efficacité des mesures.

Question 8 : L'analyse complémentaire a-t-elle été réalisée ? Quels en sont les résultats ?

Question 9 : Quel est l'impact envisageable de l'augmentation des quantités traitées sur site sur la qualité des eaux pluviales de voirie ? Quelles mesures sont envisagées afin de réduire le risque de non-conformité de ces rejets ?

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000

L'étude d'impact n'est pas suffisamment argumentée dans le cadre de l'étude des incidences Natura 2000. En effet, il est simplement indiqué que la zone Natura 2000 la plus proche est située à 900 au nord du site. Il s'agit de la Zone n° FR8201785 « Pelouse, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ». Il n'y a pas de recensement des espèces en présence. Et l'étude conclut rapidement : « compte tenu de son éloignement et des faibles émissions liées aux activités de la plateforme DEEE dans l'air et dans les eaux, aucune incidence sur cette zone Natura 2000 n'est à envisager. »

Question 10 : Quelles sont les espèces en présence sur le site Natura 2000 ? Quels pourraient être les impacts de la société ENVIE Sud Est sur le site ? Comment peut-on garantir l'absence d'impact ?

Question 11 : La non-conformité des rejets dans la nappe a-t-elle une incidence sur le site Natura 2000 ?

5.5 Annexe 5 : Courrier de demande de prolongation de délai pour la remise du mémoire en réponse et mémoire en réponse

envie
Nos valeurs redonnent de la valeur

Jérémie TAFFIN
Responsable HQSE
Envie Sud Est
43 allée du Mens
69100 Villeurbanne

Claire MORAND
1 Chemin de l'Ecureuil
69570 DARDILLY

Villeurbanne, le 09/06/2016 :

Objet : demande de délai – Réponse au PV de Synthèse

Madame MORAND,

Je me permets de vous contacter dans le cadre de notre autorisation ICPE, afin de vous demander un délai supplémentaire de 2 semaines pour vous apporter nos éléments de réponse au PV de synthèse de l'enquête publique.

Des investigations sont en cours pour nous permettre de répondre à certaines questions, notamment concernant l'impact de nos activités sur la zone Natura2000 implantée dans l'environnement du site.

Nous vous proposons donc de vous remettre ces éléments de réponse au plus tard le 24/06/2016.

Je reste disponible pour tout échange.

Cordialement,

Jérémie TAFFIN
Pour Envie Sud Est

envie
Nos valeurs redonnent de la valeur

A l'attention du Commissaire Enquêteur : Claire Morand

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Envie Sud Est en vue d'exploiter des installations de collecte et de traitement des déchets (DEEE) sur la commune de Villeurbanne.

Madame,

Veuillez trouver, ci-joint, nos réponses aux questions posées dans le PV de synthèse que vous nous avez présenté et remis le 27 mai 2016 à Villeurbanne.

Meilleures salutations

Guido Locatelli

Directeur Général Envie Sud Est

Envie Sud-Est
Groupe Envie Rhône-Alpes
43, allée du Mens – 69100 VILLEURBANNE
04 72 02 00 53
Siret 480 608 116 00020 – APE 3831 Z

rhone.envie.org

envie
Nos valeurs redonnent de la valeur

Concernant la qualité de l'air

Le démantèlement et le traitement des écrans à tubes cathodiques (TRC) est émetteur de poussières contenant des métaux (terres rares, plomb, baryum, aluminium…).

Le démantèlement des écrans plats est également émetteur en poussières (contenant des métaux et terres rares) et en vapeur de mercure.

En février 2012, l'INRS a réalisé une campagne d'évaluation du risque chimique au sein de l'entreprise.

Pour le traitement des écrans plats, cette étude conclut que :

« Les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution […] sont relativement faibles. Toutes les concentrations mesurées sont inférieures au tiers des valeurs limites d'exposition. Compte tenu des températures exceptionnellement froides relevées dans les locaux de travail (-2 à 8°C), il n'a pas été détecté de mercure sous forme de vapeur, ce qui limite l'évaluation de l'efficacité du process à contenir et capter ce type d'émission gazeuse. »

Par ailleurs, l'INRS recommande de maîtriser les cadences de traitement et rythmes de travail pour éviter une augmentation des niveaux d'exposition.

Question 1 : Des mesures des émissions de mercure ont-elles été réalisées dans des conditions de dispersion satisfaisante pour vérifier l'efficacité du process de captage des vapeurs ?

Une campagne de mesure atmosphérique du mercure en période estivale n'a pas encore été réalisée. Des mesures internes du mercure atmosphériques ont été réalisées durant les phases d'exploitation à l'aide d'un spectromètre portable MVI de la marque ION Science (4 fiches de relevé de mesures internes sont adressées en pièce jointe à titre d'exemple). Ces mesures portent sur différents point de mesures aux postes de travail, au niveau des zones de stockage, ainsi qu'un point en extérieur à la limite de site, face au rejet atmosphérique. Le relevé du 03/07/ 2014 fait apparaître des mesures non conformes au sol, à proximité de zones de stockage des tubes CCFL. Des mesures prises en conséquence (adoption de contenants plus adaptés au conditionnement des tubes CCFL) ont permis de maîtriser cette problématique, comme en attestent les campagnes de mesure suivantes. Les seules mesures significatives relevées depuis concernent le contenant de stockage des tubes CCFL lui-même lors de son ouverture. Enfin, des contrôles biologiques du mercure sont réalisés pour les salariés affectés au traitement des écrans plats. Les résultats d'analyse ne nous sont pas communiqués mais sont envoyés à notre médecin du travail qui nous alerterait en cas de résultats anormaux.

Question 2 : Avec l'augmentation des flux, quelles mesures sont prises pour vérifier la bonne qualité de l'air dans les ateliers et en limite de propriété du site pour l'ensemble des polluants générés ?

Une augmentation du flux des écrans plats n'est pas prévue dans les 2 ans à venir, du fait de la perte récente d'un marché de traitement sur ce flux en 2016. Un maintien de cette activité est envisagé sur des volumes inférieurs ou égaux aux volumes passés.

A la reprise de l'activité de traitement des écrans plats, il est prévu de reconduire le contrôle interne du mercure atmosphérique, et de maintenir une fréquence hebdomadaire pour la réalisation de ce contrôle.

En cas d'obtention de nouveaux marchés, pouvant conduire à une augmentation du volume traité au regard des activités passées, ce qui n'est pas envisagé dans les 2 ans à venir, il est décidé qu'il sera réalisé une campagne de mesures atmosphériques continues des différents polluants sur un poste de 8h00. Cette campagne sera effectuée en période estivale, dans des conditions favorables à la vaporisation du mercure.

Pour le traitement des écrans à tubes cathodiques, les polluants en question sont les métaux (plomb et aluminium notamment). L'étude de l'INRS conclut que :

« Les niveaux d'empoussièrement et les indices d'exposition et de pollution [...] sont relativement importants. La quasi-totalité des concentrations pondérales mesurées et toutes les valeurs d'indice calculées sont supérieures aux tiers des valeurs limites d'exposition, certaines valeurs d'indices d'exposition et de pollution étant proches de 1. »

L'INRS recommande plusieurs pistes d'amélioration :

- « de réduire, idéalement de proscrire, l'utilisation du marteau... »,
- « d'adapter la cadence de démantèlement des TRC pour réduire les manipulations brusques d'arrachage, de retournement et de casse des écrans ; »
- « l'ensemble de ces opérations (perçage de l'opercule puis casse du canon à électron) serait à réaliser à un poste de travail spécifique, confiné et muni d'un système de ventilation approprié ;
- de privilégier aux postes de travail la mise en place de caillebotis en matériau polymère posés sur des cales amortissant le bruit avec un bac de récupération des poussières ;
- de proscrire le nettoyage au balan pour privilégier un nettoyage à l'humide ou l'utilisation d'un aspirateur muni d'une filtration adaptée. »

Question 3 : Dans le cadre du réaménagement des espaces, quelles mesures ont été mises en place afin de réduire l'exposition des salariés aux émissions de polluants ?

Depuis la campagne de mesures INRS l'utilisation du marteau pour le retrait de déviateurs a été proscrite. Celui-ci n'est plus utilisé que pour le retrait des coques plastiques. Ceci conduit à une réduction de la casse accidentelle de tubes cathodiques pendant les opérations de démantèlement. Des contenants filmés ont été mis en place pour conditionner les tubes TRC cassés et permettre ainsi de limiter la dispersion des poussières et fragments de verre de tubes TRC.

Une procédure de nettoyage hebdomadaire des sols des ateliers par voie humide sera mise en place en 2016. Des chiffrages sont en cours pour permettre l'acquisition d'une auto-laveuse portée qui sera affectée au nettoyage humide des sols. Un devis de fourniture pour un tel équipement figure en pièce jointe.

Enfin, une étude est en cours pour évaluer la faisabilité de l'installation d'un système d'aspiration aux postes de démantèlement avec une filtration des poussières. Un devis pour l'adaptation d'un tel système à notre installation existante figure en pièce jointe…

Question 4 : Avec l'augmentation des quantités à traiter, quel suivi est mis en place afin de garantir une bonne qualité de l'air dans l'atelier et en limite de propriété ?

Il sera réalisé d'ici fin 2016 une campagne de mesure atmosphérique du plomb et poussières totales, sur le centre de traitement des écrans TRC, ainsi que dans son voisinage, jusqu'en limites de propriété.

Dans le cas où ces mesures feront apparaître des valeurs proche des limites règlementaires (supérieures à un tiers de la limite fixée), des mesures correctives seront mise en place, ainsi qu'un contrôle atmosphérique périodique, portant sur les mêmes paramètres, avec une période fixée à 2 ans.

Concernant le bruit

Le dossier de demande d'autorisation indique qu'une campagne de mesure de bruit a été réalisée en juin 2014. Le bilan acoustique montre un léger dépassement (+2,0 dBA) du critère réglementaire causé par le rejet extérieur de l'aspiration sur postes de démantèlement des écrans plats.

Il est indiqué qu'un silencieux sera mis en place sur le système d'extraction lors de la remise en fonctionnement de l'unité de traitement des écrans plats.

envie
Nos valeurs redonnent de la valeur

Question 5 : Le système de silencieux a-t-il pu être installé ? Son efficacité permet-elle de rester en dessous des seuils réglementaires ?

Le centre de traitement des écrans plats n'ayant pas été remis en service, du fait de la perte récente de nos marchés, un silencieux n'a pu être installé. Ceci sera effectué à l'occasion de la remise en service du centre de traitement des écrans plats.

Une mesure interne du bruit en limite de propriété sera alors effectuée, afin de garantir l'efficacité de la mesure mise en œuvre.

Concernant les consommations d'eau et le rejet des eaux usée et des eaux sanitaires

Le site est alimenté par le réseau d'eau potable communal. La consommation annuelle des 3 entités est d'environ 1200 m².

Question 6 : Quel est l'impact de l'augmentation d'activité sur les consommations d'eau ?

Les eaux usées générées par la plateforme sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal et font l'objet d'une autorisation de déversement.

Nous estimons que la consommation d'eau, hors lavage des ateliers, est proportionnelle à notre niveau d'activité. Nous prévoyons une hausse de 60% de notre activité globale sur site, par rapport à la période 2014/ 2015, ce qui portera notre consommation d'eau, hors lavage des ateliers, à 1800m3/ an.

Le nettoyage des ateliers par voie humide que nous prévoyons de mettre en place génèrera également une hausse de notre consommation d'eau. Une estimation de la consommation théorique de l'auto laveuse à 0,2l/m² (hypothèse haute) nous permet d'estimer la consommation annuelle de l'auto laveuse à 62,4 m3, pour un traitement hebdomadaire sur une surface de 6000m².

Ceci porte l'estimation de notre consommation d'eau future à 1863m3/an.

Question 7 : Quel est l'impact de l'augmentation d'activité sur les rejets d'eau ? Quelles mesures ont été prises pour garantir leur conformité à l'autorisation de déversement suite à l'augmentation d'activité ?

Le rejet des eaux de lavage de nos ateliers risque d'impacter la qualité de notre rejet aqueux. Le rejet d'eaux usées fera l'objet d'un contrôle périodique annuel. En cas d'écarts vis-à-vis de notre autorisation de déversement, des actions correctives seront mise en place, dont l'efficacité sera mesurée à l'occasion des prochaines mesures.

Envie Sud-Est
Groupe Envie Rhône-Alpes
43, allée du Mens – 69100 VILLEURBANNE
04 72 02 00 53
Siret 480 608 116 00020 – APE 3831 Z
rhone.envie.org

Concernant le rejet des eaux de ruissellement

Le site est implanté sur la nappe de l'Est Lyonnais particulièrement vulnérable en raison de sa faible profondeur et de la perméabilité des terrains sus-jacents. Il fait également partie du périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable de Crépieux-Charmy.

Aujourd'hui les eaux pluviales de voiries sont filtrées par 3 décanteurs / séparateurs avant d'être infiltrée dans le sol. Des prélèvements ont été réalisés le 6 juillet 2015 en sortie des 3 séparateurs d'hydrocarbures et montrent des non-conformités, notamment pour les matières en suspension, le plomb et le fer.

Le dossier de demande d'autorisation identifie des mesures à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité des rejets d'eau pluviale. Il mentionne la réalisation d'une analyse complémentaire fin 2015 afin de vérifier l'efficacité des mesures.

Question 8 : L'analyse complémentaire a-t-elle été réalisée ? Quels en sont les résultats ?

Une nouvelle campagne de mesure a effectivement été réalisée. Les résultats figurant en pièce jointe font état d'un abaissement des paramètres fer et plomb par rapport aux valeurs élevées lors de la campagne de mesure de juillet 2015. Il demeure des écarts sur le paramètre MES au rejet de deux décanteurs au Nord Est ainsi qu'au Sud Est du site. Le rapport d'analyse rédigé par le laboratoire SGS figure en pièce jointe.

Question 9 : Quel est l'impact envisageable de l'augmentation des quantités traitées sur site sur la qualité des eaux pluviales de voirie ? Quelles mesures sont envisagées afin de réduire le risque de non-conformité de ces rejets ?

L'augmentation des activités n'aura pas d'impact sur la quantité d'eaux pluviales à traiter.

Cette augmentation d'activité engendrera une augmentation du trafic sur site pouvant impacter le paramètre hydrocarbures totaux.

L'augmentation ne devra pas impacter le volume stocké sur site, grâce à une hausse de la fréquence d'évacuation des déchets traités. La multiplication des manipulations de déchets peut avoir un impact sur la qualité des eaux pluviales en augmentant le risque de dispersion de déchets.

Un plan d'actions a été défini pour permettre de maîtriser l'impact environnemental du rejet des eaux pluviales. Celui-ci repose sur les étapes suivantes :

1-Etablissement d'une procédure de stockage des extrants

2-Etablissement d'une procédure de nettoyage des voiries

3-Nettoyage des voiries

4-Vérification du dimensionnement des séparateurs

5-Calcul du coefficient de perméabilité du sol

6-Remplacement aux besoins des séparateurs

7-Analyse des eaux en sortie de séparateurs

8-Dimensionnement de tranchées d'infiltration

9-Définition d'un avant-projet détaillé

10-Consultation des entreprises

11-Réalisation des travaux

12-Analyse des eaux en sortie de séparateurs

L'échéancier définit un aboutissement du plan d'actions fin 2017.

A ce jour, la vérification du bon dimensionnement des séparateurs en cours.

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000

L'étude d'impact n'est pas suffisamment argumentée dans le cadre de l'étude des incidences Natura 2000. En effet, il est simplement indiqué que la zone Natura 2000 la plus proche est située à 900 au nord du site. Il s'agit de la Zone n° FR8201785 « Pelouse, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage ». Il n'y a pas de recensement des espèces en présence. Et l'étude conclut rapidement : « compte tenu de son éloignement et des faibles émissions liées aux activités de la plateforme DEEE dans l'air et dans les eaux, aucune incidence sur cette zone Natura 2000 n'est à envisager. »

Question 10 : Quelles sont les espèces en présence sur le site Natura 2000 ? Quels pourraient être les impacts de la société ENVIE Sud Est sur le site ? Comment peut-on garantir l'absence d'impact ?

Les espèces présentes sont présentées en page suivante.

Les impacts potentiels sur le site Natura 2000 situé à 900 m au nord du site ENVIE SE peuvent être dus à des rejets atmosphériques ou liquides.

Les **rejets atmosphériques** du site ENVIE SE sont très faibles du fait des activités du site et des études réalisées afin de réduire au maximum les émissions.

Les **rejets liquides** du site ENVIE SE sont les suivants :

La totalité des **eaux usées** générées par le site est rejetée en un unique point de rejet dans le réseau d'assainissement de communal raccordé à la station d'épuration de la Feyssine.

Ce rejet respecte les valeurs limites réglementaires qui lui sont applicables. Il respecte également les valeurs limites de la convention de rejet signée avec le gestionnaire de la station qui garantit donc le traitement des rejets du site et l'absence d'impact sur le milieu récepteur et donc sur la zone Natura 2000.

Les **eaux pluviales des toitures** non polluées sont infiltrées dans le sol, les **eaux pluviales des voiries** sont infiltrées dans le sol après un passage dans des décanteurs.

L'environnement dans lequel est implanté ENVIE SE est marqué par une forte présence d'activités humaines : parcs d'activités et entreprises diverses, immeubles et maisons d'habitations, axes routiers à fort trafic : autoroute A42, boulevard Laurent Bonnevay...

La contribution de l'activité du site ENVIE SE à l'impact cumulé est négligeable.

Au regard de l'ensemble des éléments, et des mesures mises en place actuellement ou à l'étude sur le site, ainsi que des activités présentes entre le site ENVIE SE et la zone Natura 2000, et l'impact du site ENVIE SE sur la zone Natura 2000 est négligeable.

Les espèces présentes recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) sont les suivantes :

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
				Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P	G	C	B	C	B
I	1060	*Lycaena dispar*	p			i	P	G	C	C	C	C
I	1083	*Lucanus cervus*	p			i	P	G	C	B	C	B
F	1096	*Lampetra planeri*	p			i	P	G	C	C	C	C
F	1158	*Zingel asper*	p			i	P	DD	D			
F	1163	*Cottus gobio*	p			i	P	G	C	C	C	C
R	1220	*Emys orbicularis*	p			i	R	DD	D			
M	1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	p			i	P	DD	D			
M	1308	*Barbastella barbastellus*	p			i	R	DD	D			
M	1310	*Miniopterus schreibersii*	p			i	R	DD	D			
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	R	DD	D			
M	1337	*Castor fiber*	p			i	P	G	C	B	C	B
P	1831	*Luronium natans*	p			i	R	DD	D			
F	5339	*Rhodeus amarus*	p			i	P	G	C	C	C	C
F	6147	*Telestes souffia*	p			i	P	G	C	C	C	C
F	6150	*Parachondrostoma toxostoma*	p			i	P	G	C	C	C	C

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice) w = hivernage (migratrice)
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = $100 \geq p > 15$ % , B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % ; D = Non significative
- **Conservation :** A = «Excellente» , B = «Bonne» , C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Envie Sud-Est
Groupe Envie Rhône-Alpes
43, allée du Mens – 69100 VILLEURBANNE
04 72 02 00 53
Siret 480 608 116 00020 – APE 3831 Z
rhone.envie.org

envie
Nos valeurs redonnent de la valeur

Question 11 : La non-conformité des rejets dans la nappe a-t-elle une incidence sur le site Natura 2000 ?

Les rejets liquides du site ENVIE SE sont les suivants :

La totalité des **eaux usées** générées par le site est rejetée en un unique point de rejet dans le réseau d'assainissement de communal raccordé à la station d'épuration de la Feyssine. Ce rejet est encadré par une autorisation de déversement signée avec le gestionnaire du réseau.

Ces rejets respectent les valeurs limites réglementaires qui lui sont applicables. Ils respectent également les valeurs limites de la convention de rejet signée avec le gestionnaire de la station qui garantit donc le traitement des rejets du site et l'absence d'impact sur le milieu récepteur et donc sur la zone Natura 2000.

Les **eaux pluviales des toitures** non polluées sont infiltrées dans le sol, les **eaux pluviales des voiries** sont infiltrées dans le sol après un passage dans des décanteurs.

Les dépassements relevés sont ponctuels et concernent uniquement les eaux de voiries après passage dans les décanteurs.

Analyse des causes du dysfonctionnement :

Les paramètres Fer et Plomb en dépassement sont des constituants courants des DEEE manipulés ou démantelés sur site. On peut estimer un lien direct entre l'activité DEEE exercée sur le site et les dépassements observés des valeurs limites sur ces paramètres.

Le point de prélèvement en cause sur ces dépassements collecte les eaux de ruissellement de la face sud des travées affectées au traitement des écrans TRC et du regroupement. La face sud de ces travées est équipée de quais de chargement. Il arrive régulièrement pendant l'exploitation que les résidus de DEEE présents au sol des quais de chargement soient balayés et évacués directement par le quai de chargement. Les déchets accumulés au sol en extérieur sont ensuite récupérés à l'aide de pelles/ balais puis évacués dans les bennes dédiées. Lors de cette étape de récupération, les particules les plus fines, susceptibles de contenir des métaux, échappent à la récupération et peuvent alors être entraînées par les eaux de ruissèlement vers le débourbeur/ déshuileur.

De plus, dans cette zone se trouve actuellement une benne de cartes électroniques non couverte. Des substances contenues dans les cartes peuvent par conséquent être lixiviées et charger les eaux de ruissellement en métaux.

Envie Sud-Est
Groupe Envie Rhône-Alpes
43, allée du Mens – 69100 VILLEURBANNE
04 72 02 00 53
Siret 480 608 116 00020 – APE 3831 Z
rhone.envie.org

envie
Nos valeurs redonnent de la valeur

Mesures mises en œuvre :

Depuis la réalisation de la campagne de prélèvement et dans la période qui l'a précédée, certaines mesures ont été menées dans le but d'améliorer la séparation des déchets dangereux sur site. Dans ce cadre, un soin a été porté au conditionnement des tubes cathodiques détériorés, pour lesquels des contenants spécifiques ont été dédiés. Une campagne de sensibilisation du personnel, encadrant et opérateurs, a également été menée afin de limiter la présence au sol de déchets dangereux (fragments de tubes cathodiques contenant du plomb, fragments de cartes électroniques, piles...).

Ces mesures doivent avoir un impact positif sur la qualité des eaux de ruissellement du site, car elles visent à limiter la présence au sol des composants renfermant les substances incriminées par les analyses menées.

Mesures mise en œuvre :

Pour prévenir l'entraînement des substances visées depuis les aires de manipulation (regroupement/ démantèlement) par les eaux de ruissellement, il a été mis un terme à l'évacuation des balayures intérieures via les quais de chargement. Une organisation interne a été mise en place pour permettre la récupération des déchets sur le quai de chargement, tout au long de l'exploitation.

Des bennes couvertes pour les stockages extérieurs de cartes électroniques ont été mises en place en juin 2016, ce qui permet d'éviter le risque de lixiviation généré par le stockage de ces cartes en extérieur.

Des prélèvements d'eau en sortie des décanteurs ont été effectués en 2016. Grâce aux mesures mises en place, les concentrations en métaux sont inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Compte tenu des faibles rejets aqueux, et des mesures mises en place actuellement ou à l'étude sur le site, ainsi que des activités présentes entre le site ENVIE SE et la zone Natura 2000, et l'impact du site ENVIE SE sur la zone Natura 2000 est négligeable.

Envie Sud-Est
Groupe Envie Rhône-Alpes
43, allée du Mens - 69100 VILLEURBANNE
04 72 02 00 53
Siret 480 608 116 00020 - APE 3831 Z
rhone.envie.org

Distribution services

Vente - Location - Réparation de matériel de nettoyage

Adresse de livraison ou du chantier

Asso . ENVIE RHONE ALPES

43 allée du Mens

69100 VILLEURBANNE
FRANCE

Référence :

Code Client :	**000581**	Téléphone :	**04.72.02.00.53**
Commande :		Fax :	
Vendeur :	**JOËL RAMON**	E-Mail :	jeremie.taffin@envie.org

Devis Commercial N° 16060565 du 20/06/2016

Code article	Désignation	Qté	Unit. brut	Rem.%	Unit. net	Total
	Devis d'une autolaveuse recontitionnée Comac C85					
AUTOLAVEUSE	Autolaveuse reconditionne comac c 85	1	11 500,00		11 500,00	11 500,00
	Livrée complète : chargeur brosses et batterie controlée					

Brut H.T.	Rem.%	Net H.T.	%	T.V.A.	Net T.T.C.
11 500,00		11 500,00	20,00	2 300,00	13 800,00
T.V.A. sur le port					

Paiement : 45 jours fin de mois par Virement

Bon pour accord
Signature et cachet

Montant brut HT	**11 500,00**
Remise (%)	
Escompte (%)	
Net HT avant port	11 500,00
Frais de port	
Montant net HT	**11 500,00**
Montant de la TVA	2 300,00
Montant net TTC	**13 800,00**

Document libellé en EUR

98 rue des Sources - 69230 Saint genis laval - Tél : 04.78.46.02.11 - Fax : 04.78.46.37.52
SAS au capital de 50 000,00 € - SIRET : 43779275700035 - RCS : Lyon B 437 792 757 - APE : 4690Z
TVA : FR29437792757 - Tél : 04.78.46.02.11 - Fax : 04.78.46.37.52 - Mail : contact@ajrdistrib.fr - www.ajrdistrib.fr

Maxi service DISTRIBUTION
MATÉRIELS ET PRODUITS D'HYGIÈNE PROFESSIONNELLE

38, cours Aristide BRIAND – 69300 CALUIRE ET CUIRE
Tél 04 78 08 13 81
Fax 04 72 27 16 15
maxiservice@wanadoo.fr
RCS LYON B378 095 459

OFFRE DE PRIX N° DV2016486

Date : 02/06/16
Référence : AUTOLAVEUSE AS710
Vos Réf : ENVIE
N° intra. client :
A l'attention de :

ENVIE SUD EST
43. ALLEE DU MENS
69100 VILLEURBANNE

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande de devis et nous vous en remercions.

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos conditions les meilleures.

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Prix Net	Montant HT	TVA
	EN REPONSE A VOTRE DEMANDE DU 1ER JUIN 2016						
VIP.500000315	AUTOLAVEUSE AUTOPORTEE MODELE AS710R	1,00	9 900,00		9 900,00	9 900,00	20,00 %
	COMPRIS GIROPHARE						
	AUTOLAVEUSE : PIECES : GARANTIE : 2 ANS						
	CHARGEUR : GARANTIE : 1 AN						
	BATTERIE : 100 % LA PREMIERE ANNEE / DEGRESSIF A PARTIR DE A 2EME.						
	PJ : PLAQUE AS710R ET SA FICHE TECHNIQUE.						

Code	Base	Taux	Montant
C20	9 900,00	20%	1 980,00
Total	9 900,00		1 980,00

Conditions de règlement		
11 880,00 €	CHEQUE	30/09/16

TOTAUX	
Port	
Total HT	*9 900,00*
Taxes	*1 980,00*
Total TTC	*11 880,00*
Acompte	*0,00*
NET A PAYER	**11 880,00 €**

Réserve de propriété: loi du 12 mai 1980 - le vendeur conserve la propriété des marchandises et matériels vendus jusqu'au paiement intégral. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

SARL au Capital de 16 000€ N° intracommunautaire : FR11378095459000012 N° Siret : 37809545900012 N.A.F. : 4644Z

AVN

Transitique - Process - Traitement d'air - Maintenance

ENVIE SUD EST
43, allée du Mens
69100 VILLEURBANNE

A l'attention de Monsieur GOREAU

Vaugneray, le 7 avril 2016

Nos réf. : D15.08.05/PV
Devis suivi par : Philippe VIART
philippe.viart@avn-france.com

Monsieur,

Suite à notre différents entretiens, nous vous remercions vivement pour votre demande et vous communiquons ci-après, notre meilleure proposition pour la fourniture suivante :

- **ENSEMBLE DE 10 TABLES DE TRAVAIL EQUIPE DE SYSTEME DE DEPOUSSIERAGE PAR ASPIRATION**

Vous souhaitant bonne réception de ce document et dans l'attente d'une suite favorable de votre part,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en notre parfaite considération.

Philippe VIART
Technico-Commercial

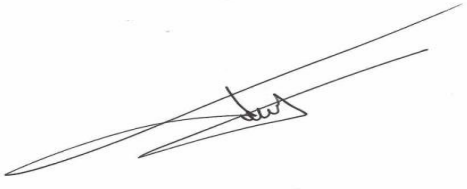

Sommaire

1. DESCRIPTIF TECHNIQUE 3
1.1 GENERALITES 3
1.1.1 Objet de la proposition 3
1.1.2 Données client 3
1.1.3 Conditions d'utilisation 3
1.1.4 Mode opératoire 3
1.2 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS 4
1.2.1 Equipement 1 4
1.2.2 Equipement 2 4
1.3 FOURNITURES 4
1.4 ELECTRIFICATION DES EQUIPEMENTS 6
1.5 PRESTATION 6
1.6 MODE OPERATOIRE CHANTIER 7
1.7 FORMATION 7
2. PROPOSITION COMMERCIALE 8
2.1 BORDEREAU DE PRIX 8
2.2 PLANNING 8
2.3 CONDITIONS DE REGLEMENT 9
2.4 MISE EN VIGUEUR DE LA COMMANDE 9
2.5 VALIDITE DE L'OFFRE 9
2.6 LIVRAISON 9
2.7 GARANTIE 9
2.8 MAINTENANCE 9
2.9 RESERVE DE PROPRIETE 10

1. DESCRIPTIF TECHNIQUE

1.1 GENERALITES

1.1.1 Objet de la proposition

- La proposition a pour objet l'étude, la fourniture, le transport, le montage sur site, les essais et la mise en service d'un ensemble de 10 tables de travail équipé d'un système d'aspiration des poussières pour protéger les opérateurs aux postes.

1.1.2 Données client

- Les postes à équiper : Dix postes de démontage
- La nature des polluants : Poussières de plastiques
- Les caractéristiques des poussières : Non ATEX
- L'implantation du matériel : Solution implantée à l'intérieur
- Principe de captage : Table aspirante
- Transport : Gaines galvanisées
- Récupération des poussières : En fût
- Simultanéité de fonctionnement : 10 tables
- Tension disponible : Triphasé 400V
- Rejet de l'air : Extérieur, passage en toiture

1.1.3 Conditions d'utilisation

- Les conditions contractuelles des équipements sont définies pour une utilisation entre -5° et +35°C.

1.1.4 Mode opératoire

- Remplacement des tables existantes non conformes pour notre projet par des tables AVN équipées d'une hotte d'aspiration.
  Installation d'un réseau de gaines en acier galvanisé pour le transport des poussières. Ce réseau vient s'adapter sur les tables aspirantes.
  Les poussières ainsi captées sont ensuite véhiculées jusqu'à un dépoussiéreur à manches DELTA NEU type JETLINE V150, disposé à l'intérieur de l'usine. Le dépoussiéreur est couplé à un ventilateur FEVI DELTA NEU fournissant le débit nécessaire pour assurer les bonnes vitesses de captage et de transport.
  Les poussières sont réceptionnées dans un fût, à la base de la trémie du filtre.
  L'air épuré est ensuite évacué à l'atmosphère sans de recyclage de l'air.

1.2 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS

1.2.1 Equipement 1

- 10 tables de travail équipées d'une hotte d'aspiration.

1.2.2 Equipement 2

- 1 dépoussiéreur à manches DELTA NEU type JETLINE V 150.

1.3 FOURNITURES

L'installation sera constituée de :

- 10 tables de démantèlement dimensions hors-tout : 1500 x 1000 mm
- 1 dépoussiéreur à manches DELTA NEU type JETLINE V 150.

Caractéristiques des tables de démantèlement :

- Structure en acier peint EPOXY (Couleur standard gris RAL 7011),
- Plan de travail en bois mélaminé recouvert d'une tôle acier,
- Dimensions hors-tout : 1500 x 1000 mm,
- Hotte d'aspiration avec un débit de 1500 m3/heure,
- Dimensions table de travail 1500 x 750 mm,
- Pieds rigides avec renforts pour soutenir la charge,
- Protections en polycarbonate sur le côté extérieur,
- Protections lanières PVC sur le côté intérieur,
- Ouverture du plan de travail pour le passage des déchets,
- 2 prises électriques (*230 V, 50 Hz*),
- Eclairage néon + interrupteur sur potence en acier,
- 1 enrouleur permettant le maintien des outils pneumatiques,
- 1 câble flexible permettant l'alimentation des outils en air comprimé,
- Conduit de tuyauterie à air + valves,
- 4 Rouleaux transfert en option.

Caractéristiques du dépoussiéreur DELTA NEU

- Dépoussiéreur à manches DELTA NEU type JETLINE V150,
  Le **JETLINE® V** est un dépoussiéreur à manches filtrantes verticales décolmatées par injection.
  Les éléments filtrants du JETLINE® V sont des manches verticales en feutre aiguilleté enfilées sur des supports rigides traités anticorrosion. Ils sont disposés par rangées et sont extractibles du côté air propre du dépoussiéreur pour faciliter la maintenance et protéger les opérateurs. L'entrée d'air poussiéreux a été étudiée pour permettre une répartition optimale du flux sur toute la surface filtrante et pour faciliter la descente des fines poussières dans la trémie. Nous avons conçu un système de décolmatage par injection d'air comprimé qui permet d'avoir une faible perte de charge et une efficacité de filtration optimale pour une consommation d'air comprimé réduite.

  - Applications : tous types
  - Débits d'air : de 5 000 à 10 000 m3/h
  - Taux de rejet : 5 mg/m3
  - Concentration maximum de poussières 100 g/m3
  - Fonctionnement : pression/dépression

1.4 ELECTRIFICATION DES EQUIPEMENTS

- Armoire électrique équipée de jeux de disjoncteurs de protection, boutons marche/arrêt, à proximité du dépoussiéreur.

1.5 PRESTATION

Notre prestation comprend :

- Les études, la documentation technique et électrique, les plans d'implantation; le dossier technique sera validé par le responsable de suivi de l'affaire.
- La fabrication, l'assemblage,
- L'emballage et le transport de nos fournitures jusqu'au lieu de montage,
- La mise en place des équipements fournis ; installation effectuée en une seule fois pendant les jours ouvrés et en heures normales de travail (6h-20h). En dehors de ces horaires, il sera appliqué un supplément de + 50 % pour le travail en week-end et de nuit,
- Les réglages et les essais,
- La réception et la mise en service de l'installation,
- La formation des personnels d'exploitation et de maintenance,
- Evacuation des équipements nécessaires au montage ainsi que des déchets de type emballages, palettes en vue de tri sélectif,
- Nettoyage des zones concernées par le chantier.

Sont exclus de notre prestation :

- Le câblage de l'installation jusqu'à notre armoire électrique,
- Les travaux de génie civil,
- Les moyens de manutention et de levage pour le déchargement et l'acheminement de nos fournitures jusqu'au lieu de montage ainsi que pour la mise en place des équipements,
- Le montage et la mise en service des équipements non fournis par AVN,
- La fourniture et la pose de balisage pour le chantier,
- Le déplacement des canalisations et autres réseaux existants,
- Le contrôle des équipements par un organisme agréé,
- Plus généralement toute prestation non décrite dans la présente offre.

1.6 MODE OPERATOIRE CHANTIER

Le chantier sera décomposé en 4 phases :

- Préparation et logistique chantier,
- Montage mécanique et câblage,
- Réglages et essais,
- Réception.

Préparation et logistique chantier :

Cette phase a pour objet de préparer l'installation des convoyeurs afin d'optimiser le temps de montage. Elle comprend :

- La réception des éventuels droits d'accès,
- Les formalités administratives (permis de feu, plan de prévention),
- La prise de connaissance des lieux afin de déterminer les possibilités et lieux de stockage des fournitures,
- Le traçage de la ligne de convoyage.

Montage mécanique et câblage :

Il vous sera soumis un phasage chantier durant la fabrication (exemple : entreposage des matériels, ordre de montage etc.).

Réglages et essais :

Après la phase de montage, le réglage des appareils sera effectué et essais.

Réception :

La réception sera réalisée dans la continuité du chantier en présence du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage. Un procès-verbal de réception sera alors établi.

1.7 FORMATION

La formation du personnel d'exploitation et de maintenance sera assurée par le superviseur de chantier pour la partie mécanique durant les phases d'essais et pour une durée d'une demi-journée.

2. PROPOSITION COMMERCIALE

2.1 BORDEREAU DE PRIX

Désignation	Prix total en €uros HT
10 tables de travail équipées d'une hotte d'aspiration	**41 300,00 €**
1 dépoussiéreur à manches DELTA NEU type JETLINE V 150	**132 600,00 €**
Total affaire :	**173 900,00 €**

Les prix de nos produits sont consentis pour une étude et une réalisation standard à notre conception.

2.2 PLANNING

Pour la réalisation de l'ensemble des fournitures et prestations faisant l'objet de la présente proposition, nous prévoyons le planning suivant (à compter de la mise en vigueur de la commande et de la validation des plans suite à nos relevés) :

- Etudes et lancement (après validation plan ensemble) ..... 4 semaines
- Fabrication : ..... 5 semaines
- Assemblage atelier, essais et contrôle : ..... 2 semaines
- Transport et montage sur site : ..... 1 semaine
- Délai total : ..... 12 semaines

Nota : A aucun moment, un retard de livraison de notre part ne pourra justifier une demande de prise en charge de main d'œuvre occasionnelle ou manque à gagner lié à une diminution de production.

2.3 CONDITIONS DE REGLEMENT

Nous vous proposons les conditions de règlement suivantes :

- 30 % d'acompte à la commande par chèque ou virement,
- 60 % + TVA à la livraison par virement à 30 jours date de facture (*),
- 10 % à la mise en service par virement à 45 jours date de facture (*) ou au plus tard 4 semaines après la livraison (AVN s'engageant à installer les fournitures après ce délai).
  (*) Suivant la loi n° 2008-776 du 04/08/2008

Suivant décret N°2012 – 1115 du 2 octobre 2012
En cas de retard de paiement, les frais et indemnités suivants seront dus :

- Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement de 40 Euros,
- Pénalités de retard fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

2.4 MISE EN VIGUEUR DE LA COMMANDE

La mise en vigueur de la commande sera effective à réception du bon de commande et de l'acompte.

2.5 VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre à une validité de 3 mois.

2.6 LIVRAISON

Nous prévoyons la livraison des équipements rendus franco site de montage.

2.7 GARANTIE

La garantie sur notre matériel est de 1 an pièces et main d'œuvre hors frais de vie et de déplacements.

2.8 MAINTENANCE

La maintenance des équipements faisant l'objet de la présente proposition n'est pas comprise dans notre offre. Cependant, nous pourrons vous proposer un contrat de maintenance assuré par notre département maintenance **ACTIVAL**.

2.9 RESERVE DE PROPRIETE

Toute marchandise vendue reste la propriété des Automatismes du Val Noir jusqu'au paiement intégral du montant de la commande. Cette clause s'appliquera à l'achat en cours ainsi qu'à tout achat ultérieur que vous voudrez bien effectuer chez nous (Loi N° 80-335 du 12 mai 1980). Matériel conforme à la législation en vigueur.

5.6 Annexe 6 : courrier de demande de prolongation du délai de remise du rapport final

Claire MORAND

1 chemin de l'écureuil
69570 Dardilly
06 77 69 82 19

Préfecture du Rhône
Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
Direction des installations classées
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Dardilly, le 17/06/2016

Objet : demande de prolongation de délai de remise du rapport d'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter de la société ENVIE Sud Est.

Madame, Monsieur,

La société ENVIE Sud Est m'a demandé par courrier en date du 9 juin 2016 un délai supplémentaire de 2 semaines pour la remise du PV de synthèse. En effet, des investigations sont en cours pour répondre aux différentes questions et notamment l'impact des activités de la société sur une zone NATURA 2000.

ENVIE Sud-Est me remettra donc son mémoire en réponse le 24/06/2016.

Je demande également un délai de 2 semaines pour vous transmettre mon rapport afin de pouvoir analyser les réponses fournies par le pétitionnaire, soit une remise le 8 juillet 2016.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.